Aubignan

Mairie 1 Place Hôtel de Ville 84810

Elaboration du PLU

Plan Local d'Urbanisme

Phase arrêt

Pièce N° 1

Rapport de présentation

PLU Prescription DCM 28/04/2009
Débat 1 PADD 22/05/2012
Arrêt 1 DCM.....30/04/2013
Débat 2 PADD.....20/07/2016
Compl. concertation DCM.....08/02/2017
Débat Compl. PADD.....07/06/2018
Arrêt 2 DCM .....
Enquête publique AM .....
Approbation DCM.....

A.M Atelier MARINO Architecture & Urbanisme
Quai d'Agrippa
83600 Port-Fréjus
04.94.81.80.83
atelier.marino@wanadoo.fr

SOMMAIRE

1. DIAGNOSTIC ET ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME p. 5

1.1. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET BESOINS REPERTORIES EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT p. 6

1.1.1. HISTOIRE ET DEVELOPPEMENT D'AUBIGNAN p. 6
1.1.1.1. DE LA PREHISTOIRE A L'ANTIQUITE p. 6
1.1.1.2. LE MOYEN-AGE (V - XVe SIECLES) p. 6
1.1.1.3. LA RENAISSANCE PUIS LES GUERRES DE RELIGION (XVIe SIECLE) p. 9
1.1.1.4. LA REVOLUTION ET L'EMPIRE (XVII & XVIIIe SIECLES) p. 10
1.1.1.5. DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE AU DEVELOPPEMENT URBAIN (XIX - XXIe SIECLES) p. 11
1.1.1.6. AUBIGNAN AUJOURD'HUI : INSTITUTIONS ET ACTEURS p. 13

1.1.2. DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET BATI p. 18
1.1.2.1. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE p. 18
1.1.2.2. STRUCTURE DE LA POPULATION p. 21
1.1.2.3. UN PARC DE LOGEMENTS EN DEVELOPPEMENT CONSTANT ET CONFORTABLE p. 23
1.1.2.4. DES LOGEMENTS CONSOMMATEURS D'ESPACE ET NON ACCESSIBLES A TOUS p. 24
1.1.2.5. BESOINS REPERTORIES EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT - ARTICULATION AVEC LE SCOT ET LE PLH p. 28

1.1.3. LE POTENTIEL URBANISABLE DE L'ANCIEN POS p. 33
1.1.3.1. L'ANCIEN PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) p. 33
1.1.3.2. LES ZONES URBAINES INSCRITES AU POS p. 35
1.1.3.3. LES ZONES D'URBANISATION FUTURE NA p. 54
1.1.3.4. LES ZONES NB p. 64
1.1.3.5. CONCLUSION p. 68

1.2. BESOINS REPERTORIES EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE, D'ENVIRONNEMENT, DE TRANSPORTS, D'EQUIPEMENT ET DE SERVICE p. 69

1.2.1. RESEAU VIAIRE ET TRANSPORT EN COMMUN p. 69
1.2.1.1. LOCALISATION ET RESEAU VIAIRE DEPARTEMENTAL p. 69
1.2.1.2. RESEAU VIAIRE, DIFFICULTES LIEES A LA DENSIFICATION ET BESOINS RECENSES p. 72
1.2.1.3. BESOINS RECENSES EN TRANSPORT p. 74

1.2.2. RESEAUX ET EQUIPEMENTS PUBLICS p. 77
1.2.2.1. EQUIPEMENTS COLLECTIFS ET BESOINS p. 77
1.2.2.2. L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE p. 78
1.2.2.3. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES p. 81
1.2.2.4. L'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES p. 84
1.2.2.5. LA GESTION DES DECHETS p. 86

1.2.3. UN BESOIN IMPORTANT : SAUVEGARDER ET FAIRE DECOUVRIR LE PATRIMOINE p. 87
1.2.3.1. LE CENTRE ANCIEN D'AUBIGNAN p. 87
1.2.3.2. LES MONUMENTS HISTORIQUES ET SITES ARCHEOLOGIQUES p. 100
1.2.3.3. LE PATRIMOINE BATI HORS CENTRE ANCIEN p. 105

1.3. PREVISIONS ECONOMIQUES ET BESOINS REPERTORIES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE SURFACES AGRICOLES, DE DEVELOPPEMENT FORESTIER ET DE COMMERCES ET SERVICES p. 112

1.3.1. LA POPULATION ACTIVE p. 112

1.3.2. ACTIVITES ET EMPLOIS SUR LA COMMUNE p. 114
1.3.2.1. LES ACTIVITES SUR AUBIGNAN p. 114
1.3.2.2. L'EMPLOI SUR AUBIGNAN p. 116
1.3.2.3. L'ACTIVITE TOURISTIQUE p. 118
1.3.2.4. BESOINS REPERTORIES EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE COMMERCES ET SERVICES - ARTICULATION AVEC LE SCOT ET LE SCOT p. 119

1.3.3. L'ACTIVITE AGRICOLE p. 122
1.3.3.1. UN SOL SOUMIS A DE FORTES PRESSIONS p. 122
1.3.3.2. UN ROLE ECONOMIQUE EN DECLIN p. 128
1.3.3.3. LE RESEAU D'IRRIGATION : UN OUTIL INDISPENSABLE p. 138
1.3.3.4. BESOINS REPERTORIES EN MATIERE DE SURFACES AGRICOLES ET DE DEVELOPPEMENT FORESTIER - ARTICULATION AVEC LE SCOT p. 141

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES DE SON EVOLUTION p. 143

2.1. QUALITE DE L'AIR ET ENERGIES p. 144

2.1.1. CLIMAT ET ENERGIES p. 144
2.1.1.1. LA METEOROLOGIE p. 144
2.1.1.2. RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE ET ENERGIES p. 145

2.1.2. LA QUALITE DE L'AIR p. 148
2.1.2.1. EFFETS DE LA POLLUTION DE L'AIR SUR LA SANTE p. 148
2.1.2.2. EFFETS DE LA POLLUTION DE L'AIR SUR L'ENVIRONNEMENT p. 151
2.1.2.3. LA QUALITE DE L'AIR DANS LE TERRITOIRE p. 152

2.2. DES MILIEUX NATURELS QUASIMENT ABSENTS p. 156

2.2.1. LA RICHESSE DES SOLS ET SOUS-SOLS p. 156
2.2.1.1. LA TOPOGRAPHIE p. 156
2.2.1.2. LE CONTEXTE GEOLOGIQUE p. 157
2.2.1.3. LES RISQUES LIES AUX SOLS ET SOUS-SOLS p. 159

2.2.2. DES BOIS ET FORETS RARES p. 161
2.2.2.1. ETAGES DE VEGETATION p. 161
2.2.2.2. LA TRAME VERTE DE L'ARC COMTAT VENTOUX p. 162
2.2.2.3. LA RESERVE DE BIOSPHERE DU MONT VENTOUX p. 164
2.2.2.4. LA VEGETATION SUR AUBIGNAN p. 166
2.2.2.5. LA FAUNE SUR AUBIGNAN p. 168
2.2.2.6. LE RISQUE FEU DE FORET p. 180

2.2.3. L'EAU, PATRIMOINE MAJEUR ET ENJEU ENVIRONNEMENTAL p. 184
2.2.3.1. SDAGE, SAGE ET CONTRAT DE RIVIERE p. 184
2.2.3.2. CONFIGURATION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE p. 186
2.2.3.3. LA TRAME BLEUE DE L'ARC COMTAT VENTOUX p. 189
2.2.3.4. L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DE BELLE ILE p. 190
2.2.3.5. VEGETATION ET PAYSAGE DES COURS D'EAU p. 192
2.2.3.6. LE RISQUE INONDATION p. 194

2.3. LE CONTEXTE PAYSAGER p. 196

2.3.1. L'ARC COMTADIN p. 196
2.3.1.1. PRESENTATION GENERALE ET DETERMINANTS GEOGRAPHIQUES p. 196
2.3.1.2. ORGANISATION DU TERRITOIRE p. 196
2.3.1.3. TENDANCES D'EVOLUTION ET ENJEUX p. 197

2.3.2. LE ROLE PAYSAGER MAJEUR DE L'AGRICULTURE p. 199

2.3.3. LES AXES MAJEURS DE DECOUVERTE DU PAYSAGE AUBIGNANAIS p. 209
2.3.3.1. LA RD 7 p. 209
2.3.3.2. LA RD 55 p. 221
2.3.3.3. LA RD 126 p. 234
2.3.3.4. LA RD 90 p. 236
2.3.3.5. LA RD 222 p. 240

2.4. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX LOCAUX p. 242

2.4.1. EVOLUTION RECENTE DE L'ENVIRONNEMENT ET PRINCIPAUX ENJEUX p. 242
2.4.1.1. CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS p. 242
2.4.1.2. LES SECTEURS A ENJEUX SUR AUBIGNAN p. 250

2.4.2. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT p. 253
2.4.2.1. IMPACTS PREVISIBLES DU PLU p. 253
2.4.2.2. CARACTERISTIQUES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ETRE TOUCHEES DE MANIERE NOTABLE PAR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN p. 253

3. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME p. 262

3.1. IMPACTS NOTABLES PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT LOCAL p. 263

3.1.1. IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS p. 263
3.1.1.1. IMPACTS SUR LES CONDITIONS CLIMATIQUES ET LA QUALITE DE L'AIR p. 263
3.1.1.2. IMPACTS SUR L'EAU p. 263
3.1.1.3. IMPACTS SUR LA FAUNE ET LA FLORE p. 263

3.1.2. IMPACTS SUR LES MILIEUX AGRICOLES p. 264

3.1.3. IMPACTS SUR LES MILIEUX URBAINS ET LE CADRE DE VIE LOCAL p. 271
3.1.3.1. IMPACTS SUR LES NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES, SUR LA GESTION DES DECHETS p. 271
3.1.3.2. IMPACTS SUR LES PAYSAGES ET LES FORMES URBAINES p. 271
3.1.3.3. IMPACTS SUR LES CONDITIONS DE LOGEMENTS, LES SERVICES ET EMPLOIS p. 271

3.2. IMPACTS NOTABLES PREVISIBLES SUR LES SITES NATURA 2000 p. 274

3.2.1. PRESENTATION DES SITES NATURA 2000 p. 274

3.2.2. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 p. 275

4. CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET EXPOSE DES MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES, DES REGLES QUI Y SONT APPLICABLES ET DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT p. 279

4.1. EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD p. 280

4.1.1. LES PRINCIPAUX ENJEUX SUR LA COMMUNE p. 280
4.1.1.1. LA SAUVEGARDE DE L'IDENTITE COMMUNALE p. 280
4.1.1.2. LA VALORISATION DE L'ENVELOPPE URBAINE ET DU CADRE DE VIE p. 280
4.1.1.3. LE DYNAMISME ECONOMIQUE p. 281

4.1.2. LES ORIENTATIONS DU PADD p. 282
4.1.2.1. ORIENTATION A : PRESERVER LE PATRIMOINE COMMUNAL POUR UNE IDENTITE AFFIRMEE p. 282
4.1.2.2. ORIENTATION B : VALORISER L'ENVELOPPE URBAINE ET LE CADRE DE VIE DANS UN OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE COHESION SOCIALE p. 283
4.1.2.3. ORIENTATION C : CONFORTER LE ROLE DE POLE ECONOMIQUE ET LA DIVERSITE DES EMPLOIS p. 286

4.2. EXPLICATIONS DE LA TRADUCTION REGLEMENTAIRE DU PADD p. 288

4.2.1. PRESENTATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE p. 288
4.2.1.1. EVOLUTIONS ENTRE LE POS ET LE PLU p. 288
4.2.1.2. LES DIFFERENTES ZONES DU PLU p. 301
4.2.1.3. LES ELEMENTS PATRIMONIAUX RECENSES p. 325
4.2.1.4. AUTRES INFORMATIONS DU REGLEMENT GRAPHIQUE p. 327

4.2.2. PRESENTATION DU REGLEMENT ECRIT p. 331
4.2.2.1. LA REGLEMENTATION DES ZONES URBAINES p. 331
4.2.2.2. LA REGLEMENTATION DES ZONES A URBANISER p. 335
4.2.2.3. LA REGLEMENTATION DES ZONES AGRICOLES p. 336
4.2.2.4. LA REGLEMENTATION DES ZONES NATURELLES p. 337

4.2.3. PRESENTATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION p. 339
4.2.3.1. LES DISPOSITIONS PORTANT SUR L'AMENAGEMENT p. 339
4.2.3.2. LES DISPOSITIONS PORTANT SUR L'HABITAT p. 340
4.2.3.1. LES DISPOSITIONS PORTANT SUR LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS p. 341

5. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET SI POSSIBLE COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT p. 342

5.1. MESURES PRISES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT COMMUNAL p. 343

5.1.1. MESURES PRISES SUR LES MILIEUX NATURELS p. 343
5.1.1.1. MESURES PRISES SUR LES CONDITIONS CLIMATIQUES ET LA QUALITE DE L'AIR p. 343
5.1.1.2. MESURES PRISES SUR L'EAU p. 344
5.1.1.3. MESURES PRISES SUR LA FAUNE ET LA FLORE p. 345

5.1.2. MESURES SUR LES MILIEUX AGRICOLES p. 347
5.1.2.1. EVOLUTION DES ZONES AGRICOLES ENTRE LE POS ET LE PLU p. 347
5.1.2.2. MESURES SUR LES TERRES AGRICOLES ET LES EXPLOITATIONS p. 349

5.1.3. MESURES SUR LES MILIEUX URBAINS ET LE CADRE DE VIE p. 349
5.1.3.1. MESURES SUR LES NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES, SUR LA GESTION DES DECHETS p. 349
5.1.3.2. MESURES SUR LES PAYSAGES ET LES FORMES URBAINES p. 349
5.1.3.3. MESURES SUR LES CONDITIONS DE LOGEMENTS, LES SERVICES ET EMPLOIS p. 350

5.2. MESURES SUR LES SITES NATURA 2000 p. 351

5.2.1. MESURES SUR LES SITES NATURA 2000 PRESENTS SUR LE TERRITOIRE p. 351

5.2.2. MESURES SUR LES SITES NATURA 2000 PRESENTS SUR LES COMMUNES VOISINES p. 351

6. DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN p. 352

6.1. S'ASSURER QUE LE PLAN EST AISEMENT APPLICABLE p. 353

6.2. EVALUER LES RESULTATS DU PLAN p. 353

6.2.1. PRESERVER LE PATRIMOINE COMMUNAL POUR UNE IDENTITE AFFIRMEE p. 353

6.2.2. VALORISER L'ENVELOPPE URBAINE ET LE CADRE DE VIE DANS UN SOUCI DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE COHESION SOCIALE p. 354

6.2.3. CONFORTER LE ROLE DE POLE ECONOMIQUE ET LA DIVERSITE DES EMPLOIS p. 356

7. RESUME NON TECHNIQUE ET DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE p. 357

7.1. RESUME NON TECHNIQUE p. 358

7.2. DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE EFFECTUEE p. 381

1. Diagnostic et articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme

1.1. PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET BESOINS REPERTORIES EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

1.1.1. HISTOIRE ET DEVELOPPEMENT D'AUBIGNAN

Source : Histoire d'Aubignan, Fernand Chastel, Editions du Colombier ; Aubignan mon village, Gérard Orfeuil, Editions du Colombier ; Panneaux d'information - CoVe

1.1.1.1. DE LA PREHISTOIRE A L'ANTIQUITE

La partie supérieure du versant nord de la côte balméenne constitue, dans les temps préhistoriques, un excellent territoire de chasse et une zone d'habitat primitif (couteaux, pointes de flèches et autres silex taillés découverts autour de la caverne de Rocalinaud à 1 500 m à l'est du village). En raison de sa position, le territoire est donc occupé dès le Néolithique (civilisation basée sur l'agriculture) puis l'artisanat et le commerce apparaissent grâce à l'apport de nombreuses migrations.

Selon la thèse de l'abbé Allègre, cinq siècles avant J-C, les Celtes repoussent les premiers occupants Ligures et s'établissent dans cette contrée. Ils construisent des abris voûtés sur les hauteurs du plateau de Courens, le territoire boisé dominant les paluds formés par les torrents de Salette et de Lauchun. La masse de débris de poteries cuites retrouvée donne une idée sur l'importance de la population qui vit alors sur ce territoire appelé *Alpuna* (de Alp = montagne). D'Alpuna serait venu le nom d'Aubune. A noter que des sépultures ont été découvertes le long de la montée de Mornas.

Le site choisi se situe sur d'anciens marécages. Il se trouve bordé au nord et au sud par des escarpements verticaux faciles à défendre tandis que le pied même de la montagne est arrosé par un torrent (les Salettes). Du haut du plateau, on découvre au levant un cirque splendide de montagnes offrant de nombreux refuges. Au sud et à l'ouest, les prairies et les bois couvrent la moindre ondulation du relief.

En 122 avant J-C, les armées romaines s'emparent de cette région. Des colonies romaines s'établissent au pied de la montagne d'Aubune. Suivant l'exemple des colons romains, la population celtique d'Aubune descend dans la plaine. Une partie s'établit près du temple d'Apollon (emplacement de l'actuelle chapelle Saint Nazaire) et les autres fondent une nouvelle cité dont le nom *Albumiani* dérivait d'Aubune. Une autre thèse (celle de Charles Rostaing) avance que le nom du village est issu du nom du premier possesseur du terroir, le vétéran romain *Albanius*.

Quoiqu'il en soit, l'origine et la fondation de la cité d'Aubignan remonte bien au 1er siècle avant notre ère. De nombreuses découvertes archéologiques (sarcophage en pierre néolithique paléochrétienne, monnaie ancienne, dolium, sculptures, etc.) attestent de la présence humaine entre Aubignan et Loriol-du-Comtat (cas d'un coq en pierre d'origine gallo-romaine à la croisée des routes de Carpentras, d'Aubignan, de Loriol et de Mazan qui offrait protection aux voyageurs).

A noter que la première agglomération sur Aubignan devait se situer à l'est de l'actuel village, sur des hauteurs facilement défendables (lieudit Mont Sauveur) puisque l'église antique Saint Sixte s'y trouvait. Or, un tel édifice est souvent implanté au coeur d'un centre bâti.

La conquête romaine favorise une prospérité agricole et commerciale avec l'installation en plaine de *villae* et crée des voies de communication. Ainsi, plantée d'oliviers au cours de l'antiquité, la commune doit sa renommée à la qualité de l'huile qui y est produite. A cette période, on cultive aussi le safran sur le territoire mais cette culture cède peu à peu sa place à la garance et au mûrier.

1.1.1.2. LE MOYEN-AGE (V - XVe SIECLES)

Au Ve siècle, les invasions successives (Burgondes, Ostrogoths, Francs, Lombards, Saxons et Arabes) mettent un terme à l'empire Romain. C'est le début du Moyen-âge.

Pendant les invasions des barbares, la région se dépeuple, les bords du Rhône et de la Durance étant ravagés par les Alains, les Suèves, les Vandales puis les Goths. Vers 451, Euric, roi des Goths, persécute les chrétiens du Comtat. En 473, il fait mourir en martyr Deydier ou Didier, évêque de Venasque, et envoie en exil Marcellin, évêque de Carpentras.

Au VIe siècle, l'évêché est transféré à Venasque suite aux nombreuses invasions (la population se retranche dans les places fortes). Ce n'est qu'au Xe siècle, période plus calme, que l'évêché retourne à Carpentras.

Durant le Haut Moyen Age, la région et Aubignan vivent donc sous la tutelle lointaine du Saint Empire romain germanique. Au cours de cette période, de nombreuses communes naissent et sont construites sur les éperons rocheux ou à l'abri derrière des remparts.

Après les Goths, ce sont les Burgondes qui font irruption dans la région puis les Wisigoths. La Provincia (qui comprend la Narbonnaise et la Provence actuelle) devient « Provence actuelle » quand cette partie, située entre le Rhône et l'Italie, passe sous la domination des Ostrogoths vers 523. Les rois d'Austrasie tiennent longtemps Avignon en leur puissance (les Francs sont repoussés puis, en 569, les Lombards).

Vinrent ensuite les Sarrasins que Charles Martel chasse en 737. Au VIIIe siècle, la région est englobée dans l'Empire de Charlemagne "*l'Emperi*".

En 879, Boson, duc de Bourgogne et beau-frère de Charles le Chauve, fonde le Royaume de Provence. Il est formé de la Franche Comté, du Sud de la Bourgogne, du Dauphiné, de la Provence et du Vivarais (Arles en est la capitale). Ce royaume sera démenbré en 1033 après la mort de Rodolphe III.

Après le démembrement de l'empire carlovingien et du royaume d'Arles, l'Avignonnais et le Venaissin échouent aux comtes de Provence. Le Venaissin, qui n'est érigé en comté qu'au XIVe siècle par Clément V, est un pays distinct de l'Avignonnais. Il paraît tirer son nom de Venasque, jadis ville importante, évêché et capitale du pays avant que Carpentras lui ravit ce titre.

En 947, un autre Boson, comte d'Arles, est investi de la seule Provence. A sa mort ses fils se partagent le Comté. Au début du XIIe siècle, trois familles héritières (par leurs femmes) dominent le pays : les familles de Barcelone, d'Urgel et de Toulouse. Les maisons de Barcelone et de Toulouse entrent alors en conflit pour le partage du territoire.

Devant les difficultés de l'indivision, un traité est signé entre le comte de Toulouse (Alphonse Jourdain) et le comte de Barcelone (Raymond Béranger III) le 16 septembre 1125. Ce traité partage la Provence en deux zones d'influence :
• La partie nord, de la Durance à l'Isère, qui passe sous la suzeraineté exclusive du comte de Toulouse (ce territoire se dénommera dorénavant marquisat de Provence) - Le futur comtat venaissin étant la pièce centrale de ce royaume
• La partie sud, de la Durance à la mer, qui passe sous la suzeraineté du comte de Barcelone et garde le nom de comté de Provence. Le comte de Barcelone se réserve la suzeraineté de la moitié d'Avignon.

Après les comtes de Provence, ce sont donc les comtes de Toulouse qui deviennent maîtres de ces deux Pays (dès 1125) et ce, pendant plus de deux siècles. Frappé d'excommunication par l'Eglise pour avoir soutenu les Cathares, le Comte de Toulouse, Raymond VI, doit cependant abandonner au pape tout ce qu'il possède sur la rive gauche du Rhône (traité de Meaux 1229). Cette cession est confirmée en 1274 par Philippe le Hardi et les Papes entrent en possession du comtat Venaissin.

A la fin du XIe siècle, on atteste la présence du prieuré Saint Victor sur le territoire d'Aubignan. Une première église Saint Victor est en effet consacrée dès 1090 par l'évêque d'Orange puisque Aubignan dépend alors du diocèse de cette ville. La chapelle Saint Sauveur (Saint Sixte) cessera d'être une paroisse entre le XIe siècle et le XIIe siècle après la construction de la nouvelle église.

En 1217, Pons est co-seigneur d'Aubignan (avec sans doute Corvi). Le censier de Raymondin indique que le pouvoir dans la place forte d'Aubignan est partagé, sous la suzeraineté du comte de Toulouse Alphonse de Poitiers, en deux secteurs topographiques dont l'un appartient à Girard Corvi et l'autre en indivis à Ricaud et Giraud de Pernes.

En 1253, le polyptique (registre contenant l'état des domaines et revenus d'une abbaye ou d'une église) d'Alphonse de Poitiers, comte de Toulouse et successeur de Raymond VII, indique bien qu'Aubignan se trouve dans le diocèse d'Orange. Corvin reconnaît qu'il détient la place forte d'Aubignan et la moitié de sa juridiction (l'autre moitié appartenant aux frères de Pernes). Tous ces vassaux doivent des compensations au comte de Toulouse.

En 1256, l'évêque Raymond III de Mazan lance ses foudres sur une partie des citoyens qui s'étaient assemblés contre lui en grand nombre sur le territoire d'Aubignan, dans la chapelle Saint Georges (hors de son diocèse). Le métropolite et le Pape, sur appel interjeté, confirment la sentence. La réconciliation a lieu peu après. Concernant cette chapelle, qui n'apparaît pas sur les cartes de Cassini, il est impossible de connaître sa localisation.

Comme partout en Comtat Venaissin, Aubignan se munit de fortifications au cours du XIVe siècle, le Pape Clément VI ayant ordonné en 1357 de fortifier les châteaux et les villes pour se défendre. En effet, deux factions s'affrontent dans la région : la reine Jeanne de Naples, comtesse de Provence, et le beau-frère de celle-ci aidé d'Arnaud de Servole dit l'Archiprêtre. De mai 1359 à mai 1361, il est donc décidé l'édification de remparts sur Aubignan et le moyen de les payer.

Traces des anciens remparts

La Porte de France et la portion de courtine (mur entre deux tours) qui la jouxte sont caractéristiques des constructions de cette époque. On observe ainsi des mâchicoulis (coursière de pierre en surplomb dont le sol, percé d'ouvertures, permet de tirer sur d'éventuels ennemis) sur consoles ou le chaînage d'angle à harpe (pierres plus importantes posées aux angles dont la position est alternée). Le tout donne un air imposant à cette tour quadrangulaire que des adjonctions sont venues adoucir dans le temps (cadran solaire gravé en 1708, cadran de l'horloge, élégant campanile de fer forgé, etc.).

Concernant le portail neuf, sa dénomination permet d'avancer l'hypothèse qu'il a été bâti postérieurement au reste des fortifications. Cette porte présente dans tous les cas certains aspects communs avec le Porte de France comme les dimensions générales, la nature de la pierre ou la hauteur moyenne des assises.

Le portail Neuf

La Porte de France

La Porte de France

Le portail présente une herse, défense que l'on actionne depuis une pièce à l'étage. La salle de garde est accessible via deux portes encore visibles aujourd'hui. Il est possible que l'espace relativement large qui sert à la manipulation de la herse soit aussi, à l'occasion, utilisé comme assomoir (ouverture généralement percée dans le couvrement entre la porte et la herse).

Des meurtrières complètent le dispositif défensif. La partie supérieure de la tour a aujourd'hui disparu mais elle devait être couronnée de créneaux et merlons. Sous l'arche intérieure, des trous de boulins conservent le souvenir du cintre en bois sur lequel la voûte a été bâtie.

En 1382, Aubignan accède au statut de commune.

Un relevé communal de 1414 démontre que la commune présente alors une étendue agricole bien plus importante que dans le futur (et notamment au XIXe siècle). Il s'agit essentiellement de vignes dont 77% appartiennent à des Carpentrassiens (93% si on tient compte des ecclésiastiques qui habitent quasiment tous à Carpentras). Les parcelles sont grandes, les domaines importants. Les jardins sont rares ce qui est défavorable à l'autoconsommation.

En face de l'actuelle mairie, sur un emplacement aujourd'hui vide et paysager, se tient l'ancienne Maison de Ville dont la présence est attestée en 1527. Au rez-de-chaussée se situent la boucherie communale et la halle dans laquelle on stocke le blé acheté. Ce blé doit être distribué aux pauvres durant les périodes de disette. A l'étage se trouvent la salle consulaire où se réunit le Conseil de la Communauté, la salle d'école et le logement de l'instituteur.

1.1.1.3. LA RENAISSANCE PUIS LES GUERRES DE RELIGION (XVIe SIECLE)

A la fin du XVe siècle, alors que les Vaudois ont trouvé refuge dans le Briançonnais après avoir été condamnés pour hérésie en 1215, les seigneurs catholiques du Lubéron leur demandent de venir repeupler leurs villages décimés par la peste et les grandes compagnies. Les protestants commencent peu à peu à prêcher dans le pays et en 1527 Mazan fait l'objet de 7 inspections ou Visitations de l'évêque concernant les règles à suivre face à la Réforme protestante.

En 1536 a lieu la deuxième occupation du Comtat par le roi François 1er à l'occasion de la guerre contre Charles Quint. C'est à ce moment que le roi accorde aux habitants du Comtat Venaissin et Avignon tous les droits et privilèges de Régnicoles (ils peuvent occuper les mêmes emplois que les sujets du roi).

En 1561, Serbelloni, Général en chef des armées du Pape, arrive dans le Comtat. Toutes les communes s'arment et s'endettent pour renforcer les défenses. En 1562, plusieurs églises sont pillées par les troupes protestantes du Baron des Adrets.

En 1563, la moitié du Comtat Venaissin est aux mains des Huguenots. Les routes ne sont plus sûres. En 1567, Beaumes accorde refuge aux gens d'Aubignan que la peur des Protestants chasse de leur village. La guerre continue avec une dernière incursion des calvinistes à Mormoiron et à Mazan en 1568.

En 1570, la cavalerie du comte Suze (catholique) occupe Aubignan de mars à mai. La communauté donne alors 141 florins 8 sous à Violan de Perez pour solde de 200 quintaux de foin fournis à cette occasion. En 1573, c'est la cavalerie du roi qui est à Beaumes et à Aubignan du 11 décembre 1573 au 5 janvier 1574. Un traité de paix est signé avec les calvinistes à Nîmes en 1578 par Sébastien de Seguins, Consul de Carpentras. Pourtant, la guerre se poursuit jusqu'en 1595 lorsque le Roi Henry IV abjure sa religion.

Ainsi, en 1588, alors que la commune a été touchée par la peste en 1587, Aubignan est attaqué et canonné une journée entière. La ville se rend à Lesdiguières. Pendant les négociations, Vérone, chef protestant, est tué par un coup d'arquebuse. Il faudra toute l'habileté d'un Consul pour faire admettre que le coup est parti accidentellement (Lesdiguières voulait raser la ville).

La guerre s'arrête donc en 1595 et il faut dorénavant reconstruire et payer les dettes contractées. Par ailleurs, pour réagir face aux idées de la Réforme et la victoire des Vaudois dans le Comtat, la Contre Réforme tridentine essaye de s'implanter mais elle va à l'encontre de bien des idées, intérêts et habitudes que la noblesse comme le peuple avaient pris.

C'est à ce moment que sont créés les Confréries. Chaque village s'inspire des villes. Ainsi, en 1620, sous le vocable de Notre Dame de Pitié, la chapelle des Pénitents Blancs est construite sur Aubignan. La chapelle se situe au sud de la place du château de Pazzis. Le mur extérieur, du côté du presbytère, en laisse apparaître des vestiges. L'entrée devait se situer de ce côté.

1.1.1.4. LA REVOLUTION ET L'EMPIRE (XVIIe ET XVIIIe SIECLES)

La Porte de France, imposante tour quadrangulaire, est un système défensif qui devient de moins en moins indispensable avec le temps. Des adjonctions sont donc venues adoucir la tour avec un cadran solaire gravé en 1708, un cadran de l'horloge, un élégant campanile de fer forgé, etc.

Le bâtiment de La Cabanette, qui précède la Porte, a été construit en 1728. Ce bâtiment fait la même largeur que la tour. Ses arches servent à l'occasion d'abri aux voyageurs lorsque les portes de la ville sont closes. La Cabanette devient au fil du temps un lieu de sociabilité incontournable d'Aubignan.

La première église Saint Victor menaçant ruine au début du XVIIIe siècle, le Prévôt d'Orange propose aux chefs de famille de la commune d'affecter la somme qu'il dépense annuellement pour leur offrir deux repas à la réfection du monument. La proposition est refusée et l'église s'effondre en 1729. L'église est donc rebâtie avec un gros oeuvre achevé dès 1732. L'édifice est consacré 4 ans plus tard sous le vocable de Notre Dame de l'Annonciation et Saint Victor martyr.

Par ailleurs, il est mentionné dès 1336 un premier hôpital sur Aubignan et il est sûr que la commune comptait, entre 1590 et 1770, un établissement de la Charité, Aumône et Mont-de-Piété mais la localisation de ces institutions demeure inconnue.

C'est en 1745 que l'on construit l'actuel hôtel-Dieu afin de remplacer l'ancien hôpital, vétuste et trop petit. Comme souvent à l'époque, la commune choisit un emplacement hors les murs de la ville, bien ventilé et pourvu d'un accès direct à l'eau. Aubignan fait donc bâtir un bel édifice, au plan rationnel, inspiré de l'architecture des hôtels particuliers, avec sa façade ordonnancée, ses hautes fenêtres ou encore ses chaînages d'angle.

Au milieu du XVIIIe siècle, l'ancienne Maison de Ville est pour sa part en très mauvais état. A l'automne 1754, le marquis de Baroncelli souhaitant vendre sa maison pour financer la construction d'un château sur sa terre de la Condamine (en entrée de ville en venant de Carpentras, juste après le Brégoux), le Conseil de la Communauté décide d'acheter le bâtiment pour y construire la nouvelle Maison de Ville.

La Communauté doit également négocier avec le recteur de la chapellerie du *Corpus Christi* qui possède une petite maison enclavée dans celle du marquis. Les travaux sont finalement mis à l'enchère en 1756. Il est prévu d'utiliser de la pierre de Caromb (belle pierre locale) jusqu'au premier étage et de poursuivre avec des pierres de Villeneuve. En 1757, pour diminuer les dépenses, la Communauté retranche 12 pans (environ 2,50 m) sur la hauteur du bâtiment, ce qui explique que le second niveau soit moins haut que le premier. C'est le 29 juin 1760 qu'a lieu la première réunion du Conseil dans la salle des écoles du nouvel Hôtel de Ville.

Quelques années plus tard, le rachat de certaines parties de l'îlot où se situait l'ancienne Maison de Ville permet d'aérer le quartier, de valoriser la façade de la mairie et d'agrandir la rue.

L'église paroissiale

L'Hôtel Dieu (actuel office de tourisme)

Emplacement de l'ancienne Maison de Ville

En 1757, le seigneur d'Aubignan (marquis de Seguins-Pazzi) fait démolir la partie septentrionale des remparts pour établir dans son jardin d'agrément un pavillon pour son frère malgré la protestation des habitants. En 1843, ce sont les habitants qui font abaisser les remparts d'un mètre au-dessus de la rue des Lices pour jouir de plus de luminosité.

La Révolution marque de nouveaux troubles sur la commune puisque les Aubignanais sont fidèles à leur seigneur, le Pape, et préfèrent combattre les Français. Ainsi, la Révolution fait subir divers dommages à la nouvelle église. Le clocher est notamment découronné et n'est rebâti qu'en 1845, en partie grâce à une bienfaitrice de la commune : Mademoiselle Anne-Benoîte-Louise Guillaume.

En face de l'église se trouve le château de la famille De Seguins-Pazzi dont on ignore la date de construction. Détruit au cours de la Révolution, le Conseil décide en 1793 d'ôter ses décombres. C'est aujourd'hui un parking permettant d'accéder à la mairie, à l'église, à La Poste ou encore aux écoles.

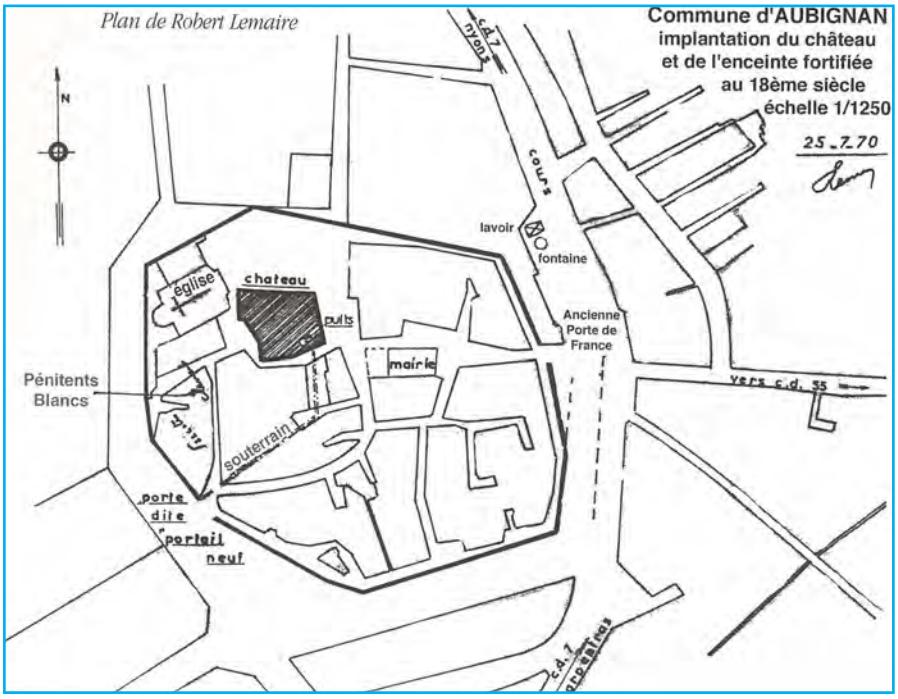

Plan du XVIIIe

1.1.1.5. DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE AU DEVELOPPEMENT URBAIN (XIXe - XXIe SIECLES)

Les cultures traditionnelles (céréales, vignes et oliviers) sont produites sur Aubignan. Il en va de même pour la garance (plante tinctoriale) qui est cultivée depuis l'époque révolutionnaire et qui fera la richesse du Vaucluse durant tout le XIXe siècle avant son remplacement par l'alizarine, colorant rouge artificiel.

A cette époque, on élève aussi des vers à soie mais Aubignan, avec quelques communes voisines, se singularise surtout par l'invention de la technique du greffage des plants de vigne qui permet de surmonter la crise du phylloxéra de 1868.

Cette nouvelle industrie du greffage a fortement contribué à la prospérité et à l'accroissement urbain d'Aubignan durant la première moitié du XXe siècle. La construction du canal de Carpentras, qui traverse le territoire, suscite également à partir de 1857 un renouveau de l'agriculture par l'irrigation.

Parallèllement au développement agricole, le centre urbain continue de s'embellir. Ainsi, après les améliorations apportées à la Porte de France au XVIIIe siècle, c'est au tour du portail neuf de voir les murailles attenantes être détruites en 1844. La commune souhaite alors vendre aux enchères les matériaux pour financer la réparation du clocher et de la toiture de l'église.

Tout contre la porte, une fontaine est mise en place en 1865. Ses eaux alimentent un lavoir rectangulaire. Toutes les pierres de taille utilisées pour la construction de cet ensemble proviennent des carrières de Caromb.

Jusqu'au XVIIIe siècle, les hospices et autres charités sont des lieux où l'on cherche avant tout à soulager les infortunes les plus diverses plutôt que d'y remédier. Ainsi, ce sont le plus souvent des foyers d'épidémies. En 1844, une convention est donc passée entre l'administration de l'hôtel-Dieu et les religieuses de la Conception d'Avignon. Une soeur s'occupera dorénavant des malades. L'Hôtel Dieu comprend aujourd'hui encore une chapelle dédiée au Sacré-Coeur ainsi qu'une fontaine dans la cour.

La fontaine publique d'Aubignan (qui existait assurément en 1827), située en bord de chemin pour des raisons de commodités, est détruite en 1879 lorsque le chemin de grande communication n°7 de Carpentras à Vaison-la-Romaine est élargi. La municipalité fait donc dresser des plans de la fontaine actuelle par l'architecte Frizet et confie sa réalisation à Léon Vialis, maçon à Aubignan. Le bassin est octogonal tandis que la pile centrale présente 8 côtés et se trouve surmontée d'une corniche et d'un acrotère traditionnel en pomme de pin.

La reconstruction de la fontaine entraîne celle du lavoir (qui était en mauvais état). Les travaux débutent en 1881. Le lavoir est divisé en trois bassins qui permettent aux lavandières de laver le linge sans souiller l'eau de la fontaine réservée à la consommation de la population.

Fontaine et lavoir publics

En 1865, la ligne de chemin de fer d'intérêt local reliant l'Isle-sur-sorgue à Orange est actée et une gare est établie à mi-chemin entre les deux agglomérations de Loriol et d'Aubignan. Cette ligne permet de relier tous les grands marchés du Vaucluse donnant ainsi à Carpentras le rôle de plaque tournante de l'économie locale.

L'exportation de la garance puis des primeurs devient alors possible. De même, l'importation des produits du nord est facilitée (papeteries, scieries de pierre, fabriques d'huile et de produits chimiques). Grâce au chemin de fer, Aubignan peut exporter massivement ses plants de vignes greffés (durant toutes la première moitié du XX° siècle).

Mais les transports de marchandises et de voyageurs exigent des aménagements différents et la concurence des compagnies de cars à partir de 1930 est rude. La ligne devient de moins en moins rentable, les petites gares de l'arrière pays de Carpentras déclinent après la seconde guerre mondiale et la gare d'Aubignan-Loriol ferme en 1974.

Au cours du XXe siècle, la population d'Aubignan augmente assez régulièrement passant de 1 635 personnes en 1962 à 1 819 personnes en 1968 (+11,25% en 6 ans) puis à 2 126 personnes en 1975 (+14,44% en 7 ans).

En 1982, la population est alors de 2 230 personnes (+4,89% seulement en 7 ans). C'est à partir de cette date que l'agglomération d'Aubignan va peu à peu s'étendre avec les premiers quartiers pavillonnaires. La population augmente fortement avec 3 347 personnes en 1990 (+50,09%), 3 837 en 1999 (+14,64%) et 4 498 personnes en 2006 (+17,23%). Cependant, la population ne travaille plus majoritairement sur la commune mais sur les communes voisines et notamment Carpentras.

Cette augmentation démographique s'accompagne d'une forte croissance des logements. Ainsi, le parc double entre 1968 et 2007 avec un pic de +51,9% entre 1982 et 1990. Ce parc est à dominante individuelle avec 1 793 maisons en 2007 (88,6% du parc) contre 230 appartements (11,4%). Peu à peu, l'agglomération s'étend rejettant les espaces agricoles en limite communale.

1.1.1.6. AUBIGNAN AUJOURD'HUI : INSTITUTIONS ET ACTEURS

La Commune d'Aubignan doit aujourd'hui travailler avec de nombreux acteurs locaux dont les compétences, les budgets, les implications ne cessent d'évoluer.
Le code postal de la commune d'Aubignan est 84810.
Le code officiel géographique de la commune d'Aubignan est 84004 (code INSEE).

Région :
Source : https://www.maregionsud.fr/

Aubignan se situant en Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur (code INSEE 93) dont le chef-lieu est la commune de Marseille (code INSEE 13055), elle travaille avec deux acteurs d'importance : Le Préfet de Région et ses services et le Conseil Régional PACA dont les compétences spécifiques déterminées par la loi sont :
-la construction, la réhabilitation, l'entretien et le fonctionnement, l'accueil, la maintenance et la restauration scolaire dans les lycées ;
-la formation professionnelle, y compris les formations des travailleurs sociaux, des infirmières et des infirmiers, l'apprentissage ;
-le développement économique ;
-le transport régional des voyageurs ;
-l'aménagement du territoire. Entre mer et montagne, la Région Sud met en œuvre une vaste politique pour développer de manière durable son territoire, en accompagnant les projets d'avenir, protégeant les habitants et leur qualité de vie.

Avec l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), la Région a un rôle planificateur majeur en Provence-Alpes-Côte d'Azur.
Créé par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015, le SRADDET organise la stratégie régionale pour l'avenir des territoires à moyen et long terme (2030 et 2050).

Le 26 juin 2019, l'Assemblée régionale a voté le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (premier SRADDET de France), qui déploie la stratégie de la Région Sud pour 2030 et 2050. L'objectif de ce plan est de bâtir un nouveau modèle d'aménagement du territoire en coordonnant l'action régionale dans 11 domaines définis par la loi. Les objectifs du SRADDET :

- Diminuer de 50 % le rythme de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers agricoles 375 ha/an à horizon 2030 ;
- Démographie : un objectif de + 0,4 % à horizon 2030 et 2050 ;
- Atteindre 0 perte de surface agricole irriguée ;
- Horizon 2030 : + 30 000 logements par an dont 50 % de logements abordables ;
- Horizon 2050 : rénovation thermique et énergétique de 50 % du parc ancien ;
- Une région neutre en carbone en 2050 ;
- Une offre de transports intermodale à l'horizon 2022.

Département :
Source : http://www.vaucluse.fr/-1.html

Aubignan se trouve dans le département de Vaucluse (84) dont le chef-lieu est la commune d'Avignon (code INSEE 84007) et travaille au quotidien avec Le Préfet de Vaucluse et ses services, représentant l'Etat et le Conseil Départemental de Vaucluse.
-Arrondissement : Carpentras (843) dont le chef-lieu est la commune de Carpentras (code INSEE 84031).
-Canton : Carpentras (code INSEE 8406) dont le bureau centralisateur du canton est la commune de Carpentras (code INSEE 84031).

Les missions, services ou compétences du Département sont les suivants :

- COLLEGES : LA RESTAURATION SCOLAIRE ; LE COLLEGE ACCESSIBLE.
- INSERTION ET EMPLOI : L'EMPLOI ET L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE, LE REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE (RSA).
- ROUTES DEPARTEMENTALES : L'EXPLOITATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES ; LES AMENAGEMENTS ROUTIERS ; L'ENTRETIEN ROUTIER.

- LE CONSEIL DEPARTEMENTAL SOUTIENT LES ASSOCIATIONS.
- SOLIDARITES : ESPACES DEPARTEMENTAUX DES SOLIDARITES (EDES) ; ENFANCE ET FAMILLE; SENIORS ; MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH).
- CITOYENNETE ET PREVENTION ROUTIERE.
- LE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : HYGIENE ALIMENTAIRE ; BIOLOGIE VETERINAIRE.
- L'AGRICULTURE VAUCLUSIENNE : LES AIDES A L'AGRICULTURE ; L'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER ; L'AGRITOURISME ; L'OENOTOURISME.
- LA PREVENTION DES RISQUES : LES RISQUES D'INONDATION ; LES RISQUES D'INCENDIE ; LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ; LES RISQUES SANITAIRES.
- CULTURE ET PATRIMOINE : LE SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE ET A L'IDENTITE PROVENÇALE ; LES MUSEES DEPARTEMENTAUX ; LA LECTURE PUBLIQUE ; ARCHIVES DEPARTEMENTALES ; LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'ARCHEOLOGIE.
- SPORT ET CITOYENNETE : MAISON DEPARTEMENTALE DES SPORTS ; LES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES ; LES ACTIVITES DE PLEINE NATURE ; LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE PLEIN AIR A FONTAINE DE VAUCLUSE ; L'EDUCATION POPULAIRE.
- LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) EN VAUCLUSE : LES ACTIONS DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DES ENS.
- POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE EN VAUCLUSE : L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE VAUCLUSIEN ; PROJET 2025-2040 ; SERVICE AU PUBLIC EN VAUCLUSE ; MOBILITE DURABLE.
- LE VAUCLUSE NUMERIQUE : LE TERRITOIRE NUMERIQUE ; LE HAUT ET TRES HAUT DEBIT.
- LES AIDES AUX PROJETS DES TERRITOIRES.

Intercommunalité : La CoVe
Source : http://www.lacove.fr/

La Commune appartient à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de la CA Ventoux-Comtat-Venaissin (CoVe) (code INSEE 248400053)

La Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (la CoVe) qui rassemble 70 258 habitants et s'étend sur un territoire de 52 743 hectares, entre Dentelles de Montmirail, Mont Ventoux et Monts de Vaucluse. À proximité immédiate de l'axe rhodanien, elle regroupe 25 communes déployées sur 4 cantons, engagées solidairement dans une dynamique unitaire de développement. Labellisée « Villes & Pays d'Art et d'Histoire », la CoVe recèle un patrimoine remarquable à l'image de sa ville centre Carpentras.

La Communauté d'Agglomération dispose de compétences obligatoires, à savoir :

Le développement économique :
•Actions de développement économique en compatibilité avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales).
•Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
•Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
•Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.
L'aménagement de l'espace :
•Schéma de cohérence territoriale.
•Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.
•Organisation de la mobilité.
L'équilibre social de l'habitat :
•Programme local de l'habitat.
•Politique du logement social d'intérêt communautaire.
•Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.
•Réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.
•Action, par des opérations d'intérêts communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
•Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations :
•Entretien des cours d'eau et plans d'eau.
•Aménagement et restauration des milieux aquatiques.

•Aménagement d'un bassin hydrographique.
•Gestion des ouvrages de protection contre les inondations.
La politique de la ville :
•Définition des orientations du contrat de ville.
•Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
•Programmes d'actions définis dans le contrat de ville dont le PRE et l'ASV.
L'accueil des gens du voyage :
•Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil.
La collecte et le traitement des déchets :
•Des ménages et déchets assimilés (ordures ménagères et collecte sélective).
•Aménagement, entretien et exploitation de tout site participant au développement du tri sélectif.

Parmi les compétences optionnelles, la CoVe a en charge :

La voirie :
•Création ou aménagement et entretien de voirie et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
L'environnement :
•Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores ; soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
Les équipements culturels et sportifs :
•Construction, aménagement, entretien, et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
L'action sociale :
•Petite enfance : gestion des 13 crèches du territoire dont 4 associatives au 1er janvier 2017.
•Action sociale d'intérêt communautaire.

Enfin, la Communauté d'Agglomération assume les compétences supplémentaires suivantes :
Les actions éducatives :

•Interventions en milieu scolaire (sport, culture, éveil musical).
•Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements scolaires d'intérêt communautaire.
Les actions culturelles :
•Organisation de manifestations culturelles et patrimoniales.
Les services d'incendie et de secours :
•Conformément à l'article L1424-25 du C.G.C.T.
La fourrière animale :
•Ramassage des animaux errants.

Le territoire de SCoT (schéma de cohérence territoriale) : Le Syndicat Mixte Comtat Ventoux
Source : http://www.lacove.fr/scot.html

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de conception, de mise en œuvre et de suivi d la planification intercommunale, dans une perspective de développement durable. Il permet d'unifier les politiques communales dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des déplacements, des implantations commerciales et de l'environnement. Le syndicat mixte Comtat Ventoux est l'organe opérationnel qui a en charge l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du SCoT.

Le territoire du SCoT couvre 36 communes qui appartiennent à 2 EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) : la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin regroupant 25 communes et la communauté de communes Ventoux Sud regroupant 11 communes.

Le SCoT de l'arc Comtat Ventoux est le document qui fixe les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, les espaces naturels et agricoles ou forestiers à conserver ou protéger. Il a été approuvé le 18 juin 2013. Aujourd'hui, il s'applique sur 30 communes du périmètre initial de 2004 et fait l'objet d'une procédure de révision générale pour intégrer 6 nouvelles communes qui ont rejoint le périmètre en 2013. Les 30 communes du périmètre initial : **Aubignan** et Aurel - Le Barroux - Le Beaucet - Beaumes-de-Venise - Beaumont-du-Ventoux - Bédoin - Blauvac - Carpentras - Caromb - Crillon-le-Brave - Ferrassières - Flassan - Gigondas - Lafare - Loriol-du-Comtat - Malaucène - Malemort-du-Comtat

- Mazan - Méthamis - Modène - Monieux - Mormoiron - La Roque-Alric - La Roque-sur-Pernes - Saint Christol - Saint-Didier - Saint-Hippolyte-Le-Graveyron - Saint Trinit - Saint-Pierre-de-Vassols - Sault - Sarrians - Suzette - Vacqueyras - Venasque - Villes-sur-Auzon.

Le PADD du SCoT de 2013 a été construit autour d'une volonté de rééquilibrage du territoire autour de Carpentras avec la mise en place d'un système urbain et autour d'une orientation ambitieuse en matière de mobilités. Les 4 axes stratégiques du PADD du premier SCoT :

1.Développer Carpentras et son rôle de Capitale de l'Arc Comtat Ventoux.
2.Développer un réseau structuré de centres de proximité dans une cohérence territoriale.
3.Développer une constellation organisée de villages provençaux modernes (ruralité du 21ème siècle).
4.Structurer et organiser de façon collective le fonctionnement du territoire, notamment à travers les mobilités durables, dans une logique de développement et d'aménagement durable.

Le nouveau territoire du SCoT couvre 36 communes qui appartiennent à 2 EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale). La Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin regroupant 25 communes et la communauté de communes Ventoux Sud regroupant 11 communes se sont associées pour réfléchir ensemble à un avenir commun du territoire. La CoVe et la Communauté de Communes Ventoux Sud ce sont :

•91 600 hectares ;
•77 400 habitants ;
•34 000 actifs ;
•26 000 emplois.

Alors que le SCOT avait été approuvé en juin 2013, des points ont rapidement évolué, conduisant les élus à engager la révision générale du SCOT par délibération en février 2014.

Tout d'abord, le périmètre du Syndicat Mixte Comtat Ventoux a évolué au 1er/07/2013 en intégrant 6 nouvelles communes du Plateau de Sault. L'arrêté interpréfectoral n°2013 298-0001 du 25 octobre 2013 est venu entériner cette extension de périmètre du syndicat mixte Comtat Ventoux. Aujourd'hui, ces 6 communes ne sont pas couvertes par le SCOT en vigueur.

De plus, de récents textes de lois obligent à ajuster les objectifs et le contenu du SCOT (loi Grenelle, mais aussi maintenant la loi ALUR). Les objectifs généraux de ces textes de loi sont pour l'essentiel de renforcer la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, le renforcement de la lutte contre l'étalement urbain.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision générale du SCOT engagée en février 2014 et arrêtée par le comité syndical (délibération n°06-2019 du 05/03/2019) :

•Assurer la « grenellisation » du SCOT.
•Intégration pleine et entière des 6 nouvelles communes, fonctionnement territorial à adapter.
•Après avoir identifié les secteurs de développement potentiel (les secteurs à aménager dans les EUP), travailler sur la réorganisation et la densification/restructuration des secteurs déjà urbanisés.
•Poursuivre la préservation du foncier agricole et forestier dans le cadre de leur fonction productive.
•Sur les mobilités : enjeu de desserte du territoire de Sault, poursuite et renforcement des liens entre urbanisme et déplacements.
•Poursuivre la définition de la trame verte et bleue.
•Adaptation du territoire au changement climatique, maitrise de l'énergie : des points à renforcer.
Le travail d'élaboration de cette révision/élaboration engagé depuis début 2015, ainsi que les évolutions législatives intervenues depuis la délibération du 13 février 2014, ont rendu nécessaire la définition d'objectifs complémentaires, à savoir :
•Renforcer les objectifs en matière de réduction de la consommation foncière et lutte contre l'étalement urbain.
•Approfondir la problématique de la sécurisation et la diversification de la ressource en eau.
•Renforcer l'encadrement du développement, notamment touristique, des secteurs de montagne en traduisant spécifiquement la loi Montagne.

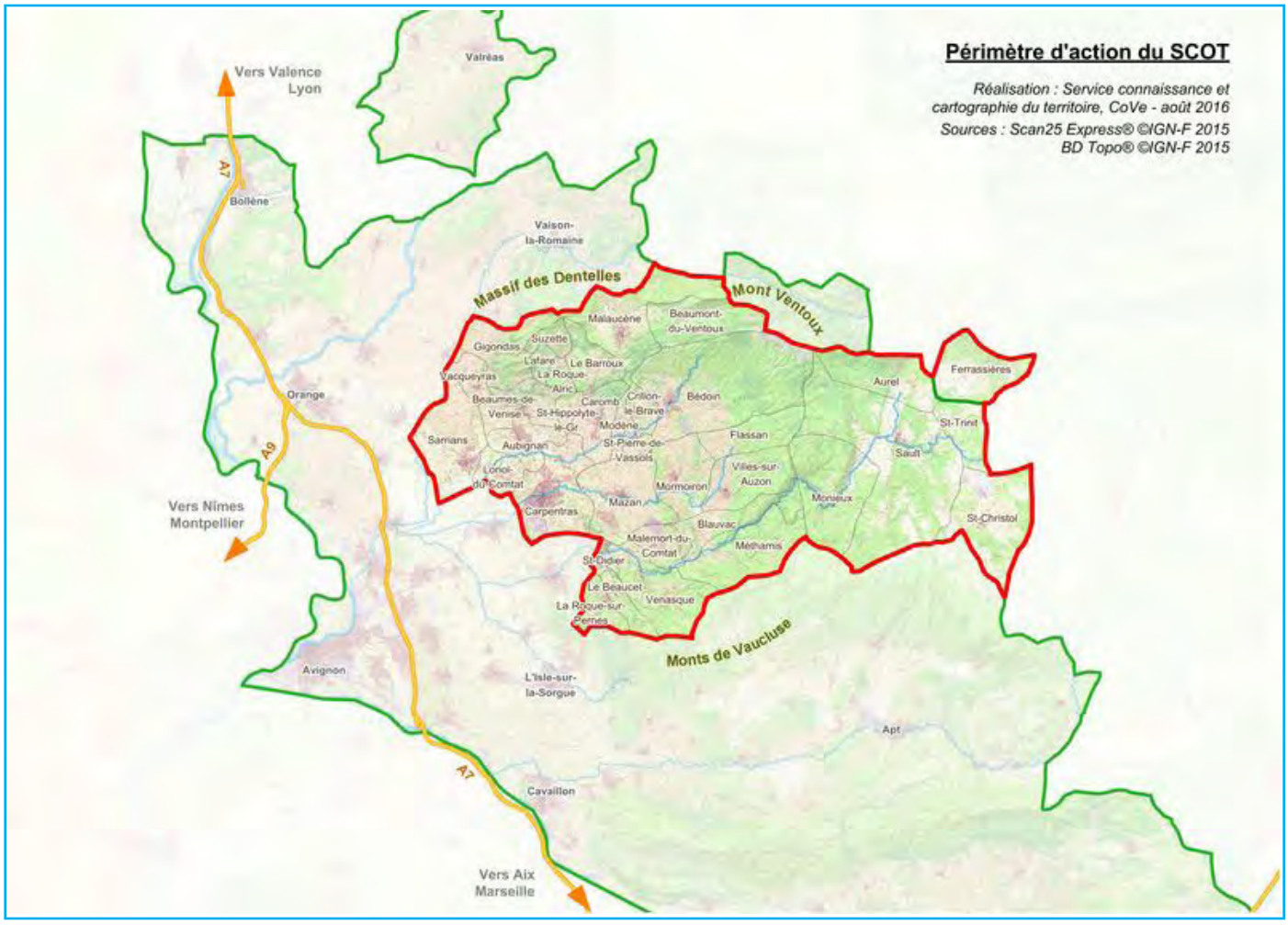

Extension récente du territoire du SCoT de l'Arc Comtat Ventoux

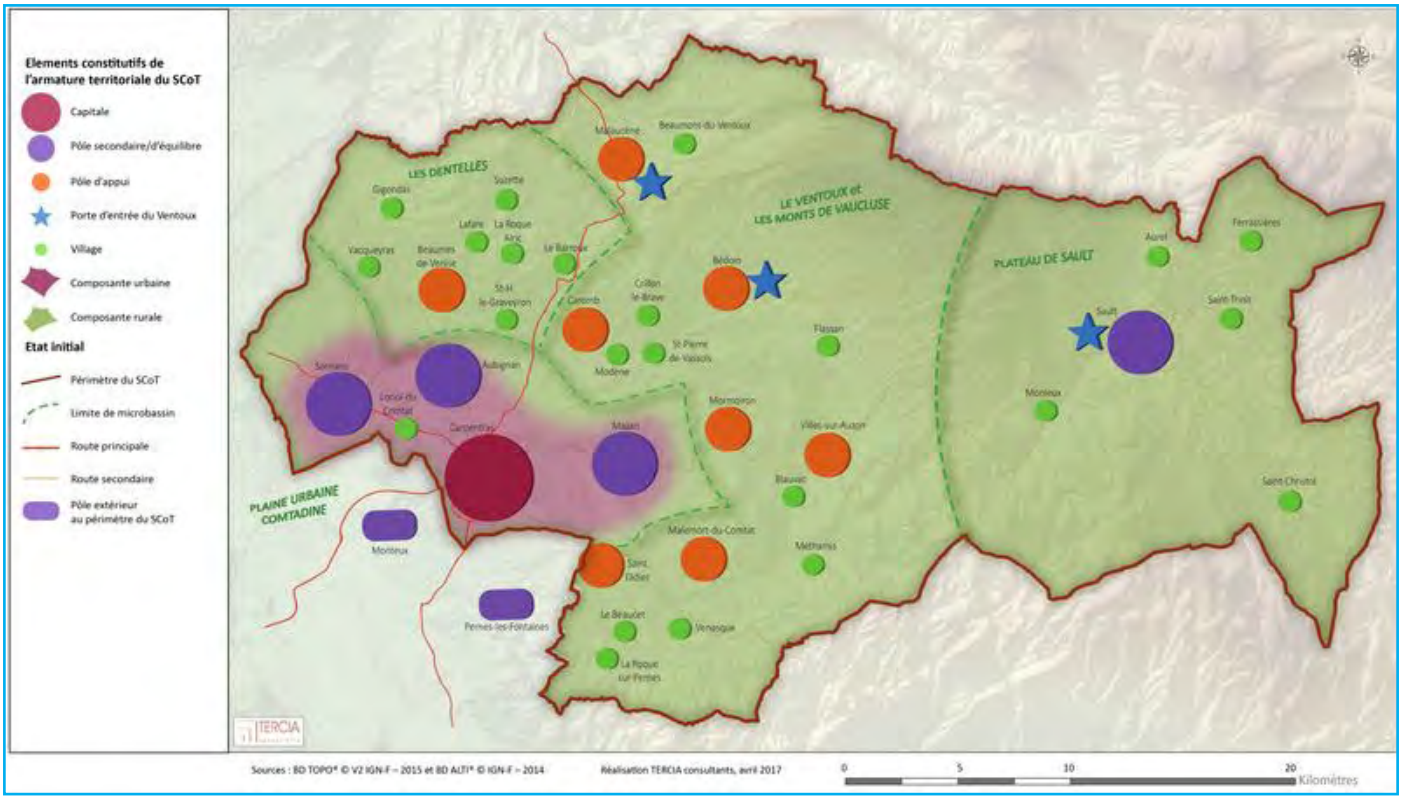

Armature territoriale (PADD SCoT 2 - révision en cours)

1.1.2. DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET BATI

Source : INSEE - CRP2011 et RP2016 exploitations principales en géographie au 01/01/2019.

1.1.2.1. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

La commune d'Aubignan appartient à l'Unité urbaine d'Avignon (code INSEE 00754), à l'Aire urbaine d'Avignon (code INSEE 016), à la Zone d'emploi d'Avignon (code INSEE 0059) et au bassin de vie d'Avignon (code INSEE 84007).
L'aire urbaine d'Avignon couvre près de la moitié de la superficie du Vaucluse et déborde sur les départements voisins des Bouches-du-Rhône et du Gard. Elle regroupe, dans sa partie vauclusienne, les trois quarts de la population départementale. C'est à l'ouest du département, le long du couloir rhôdanien, axe historique de communication, que l'urbanisation se développe. La basse vallée de la Durance, frontière méridionale avec les Bouches-du-Rhône, concentre également la population, avec les pôles de Cavaillon et Pertuis.

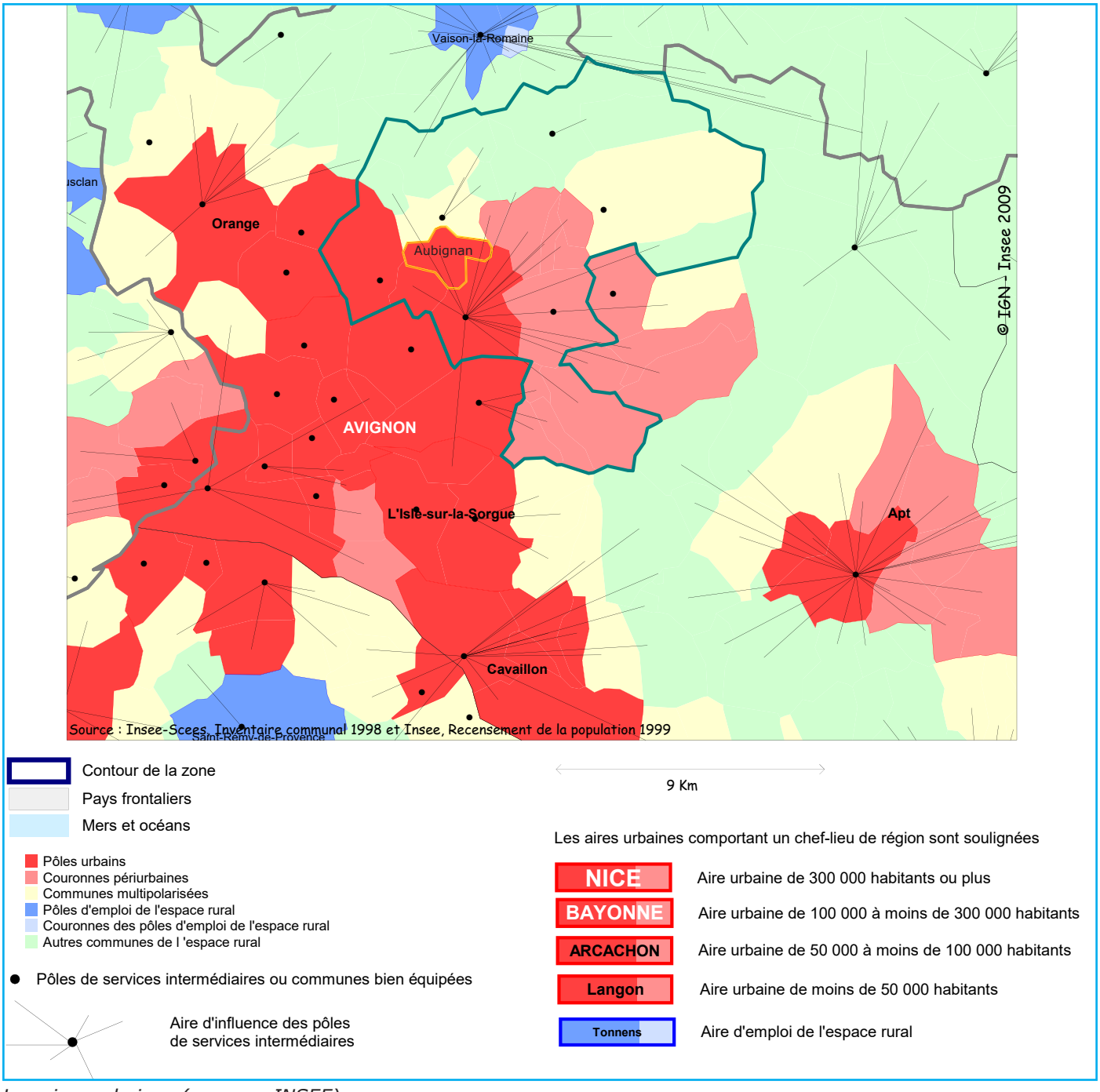

Les aires urbaines (source : INSEE)

Depuis 1968, la commune d'Aubignan connaît une croissance démographique globalement soutenue pour atteindre 5 602 personnes en 2016, alternant des phases de croissance importantes (1968-1975, 1982-1990) et des phases de croissance moins spectaculaires. Ainsi, de 1 819 personnes en 1968, la population atteint 2 126 personnes en 1975, soit une croissance annuelle moyenne de +2,3%. Dans le même temps, cette croissance est égale à +1,6% sur le territoire de l'actuelle CoVe.

Entre 1982 et 1990, la commune a connu une croissance démographique record avec un taux de croissance annuelle de +5,2%. La population atteint alors 3 347 personnes. Cette croissance est d'autant plus remarquable qu'elle est très supérieure à celle de la CoVe (+0,8% dans le même temps). C'est durant cette période que l'agglomération d'Aubignan s'étend de manière importante.

Récemment la variation annuelle moyenne de la population s'est stabilisée à Aubignan un peu au-dessous de +2% (+2,3% entre 1999 et 2006 ; +2,8% entre 2006 et 2011 ; +1,6% entre 2011 et 2016). Dans le même temps, cette croissance est inférieure sur le territoire de l'actuelle CoVe, notablement entre 2011 et 2016 (+1% entre 1999 et 2006 ; +1% entre 2006 et 2011 ; +0,3 entre 2011 et 2016). Aubignan est d'ailleurs une des communes les plus dynamiques du département (avec son augmentation de population de plus de 2% lors des deux recensements précédents).

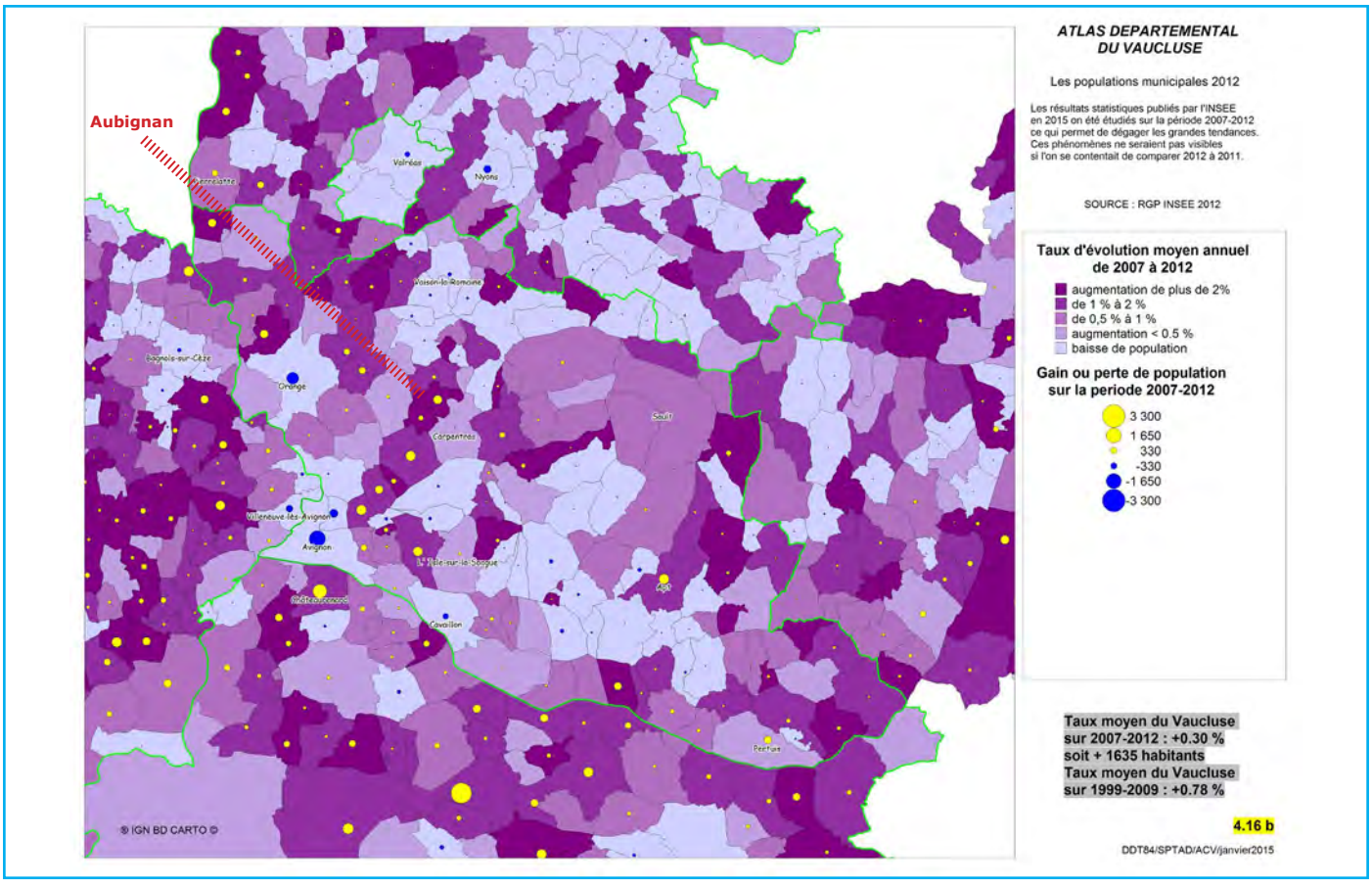

Evolution démographique du Vaucluse (source : INSEE - Atlas Départemental de Vaucluse - DDT84)

A cette croissance démographique importante sur le territoire d'Aubignan correspond une densité élevée avec 356,8 habitants au km² en 2016. Parallèlement, la densité de population observée sur le territoire de la CoVe s'élève à 135,7 habitants au km². Globalement, la population se développe à l'ouest du département du Vaucluse du fait de la proximité de la vallée du Rhône et des bassins d'emplois que sont Avignon, Carpentras et Orange et également à l'est du département (effet de la proximité de la Métropole Aix-Marseille-Provence et du Val de Durance).

Comme sur le reste de la région, la population continue à augmenter sur le territoire de la CoVe, mais à un rythme bien inférieur à celui observé au cours des dernières décennies. Ce phénomène n'est pas dû simplement au vieillissement de la population, mais principalement à la réduction de l'effet migratoire (écart entre le nombre de nouveaux arrivants et les sortants). Certaines communes de la CoVe ont vu leur population diminuer au cours des 5 dernières années. Mais ce n'est pas le cas d'Aubignan.

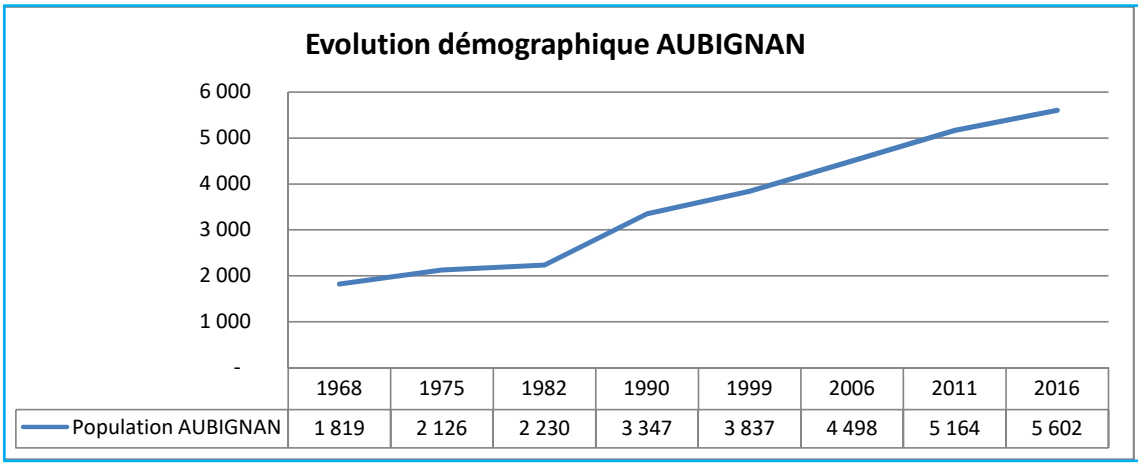

Evolution démographique sur le territoire d'Aubignan (sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2009 et RP2014 exploitations principales)

Population	Aubignan (84004)	CA Ventoux-Comtat-Venaissin (COVE) (248400053)	Avignon (016)	Vaucluse (84)
Population en 2016	5602	69413	529190	559014
Densité de la population (nombre d'habitants au km²) en 2016	356,8	135,7	254	156,7
Superficie (en km²)	15,7	511,6	2083,5	3567,3
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2011 et 2016, en %	1,6	0,3	0,5	0,4
dont variation due au solde naturel : taux annuel moyen entre 2011 et 2016, en %	0,4	0,2	0,4	0,4
dont variation due au solde apparent des entrées sorties : taux annuel moyen entre 2011 et 2016, en %	1,2	0,1	0,1	0,1
Nombre de ménages en 2016	2281	30098	231898	245731

Sources : Insee, RP2011 et RP2016 exploitations principales en géographie au 01/01/2019

Comparateur de territoire (source : INSEE RP2011 et RP2016)

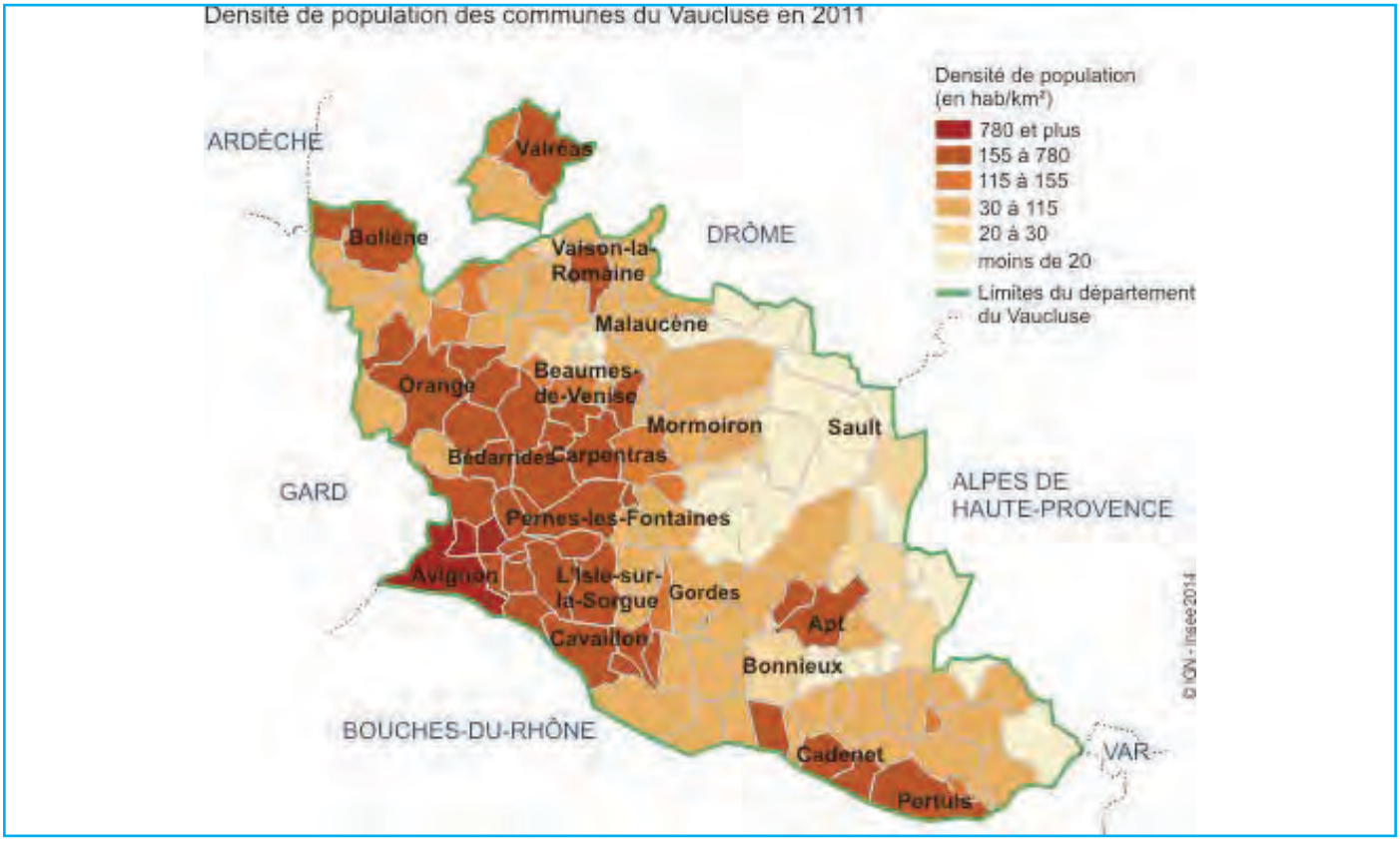

Densité de population des communes du Vaucluse en 2011 (source : INSEE ANALYSES PACA N°4 - 03/10/2014)

1.1.2.2. STRUCTURE DE LA POPULATION

A Aubignan, le solde naturel (c'est à dire la part de la croissance démographique due aux naissances en regard des décès), demeure positif (+0,2% entre 1999 et 2006 ; +0,3% entre 2006 et 2011 ; +0,4% entre 2011 et 2016). Le solde migratoire (c'est à dire la part de la croissance démographique due aux arrivées sur le territoire en regard des départs) porte la plus grande part de la croissance de la population (+2,1% entre 1999 et 2006 ; +2,5% entre 2006 et 2011 ; +1,2% entre 2011 et 2016).

Si l'attractivité de la commune est certaine vis-à-vis des ménages extérieurs, le solde naturel en augmentation depuis 1982 montre une structure de population rajeunie depuis. Pour preuve, le taux de mortalité est en diminution et le taux de natalité se maintient au-dessus de 11% (+10,4% entre 1999 et 2006 ; +11% entre 2006 et 2011 ; +11,9% entre 2011 et 2016).

POP T2M - Indicateurs démographiques

Année	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
Variation annuelle moyenne de la population en %	2,3	0,7	5,2	1,5	2,3	2,8	1,6
due au solde naturel en %	0,3	–0,1	0,2	0,3	0,2	0,3	0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	2	0,8	5	1,2	2,1	2,5	1,2
Taux de natalité (‰)	14,6	10,8	12,4	12,4	10,4	11	11,9
Taux de mortalité (‰)	11,9	12,1	10,2	9,4	8,1	7,9	7,8

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2019.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 et RP2016 exploitations principales - État civil.

Indicateurs démographiques sur Aubignan (source : INSEE)

RFD G1 - Naissances et décès domiciliés

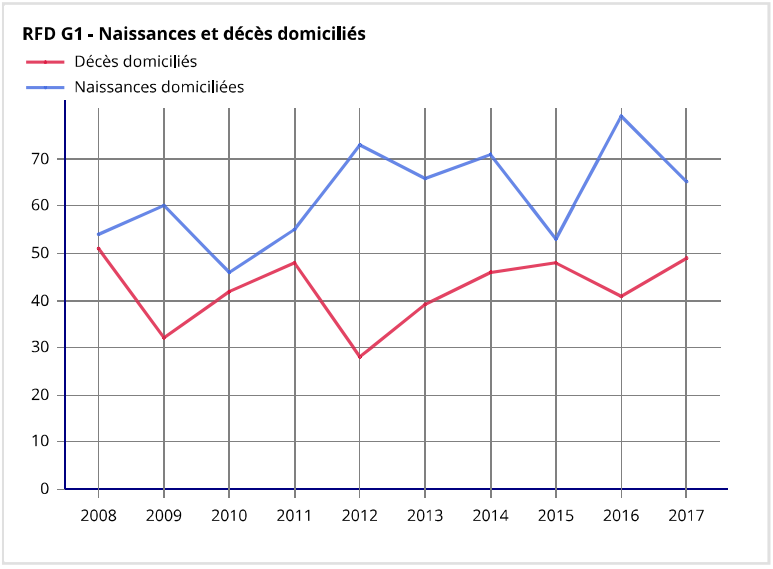

Toutes les données sont en géographie au 01/01/2018.
Source : Insee, statistiques de l'état civil.

Naissances et décès sur Aubignan (source : INSEE)

La part limitée du taux naturel dans la variation de la population s'explique par deux phénomènes : le vieillissement relatif de la population et la diminution de la taille des ménages (nombre d'enfants). Ces deux phénomènes sont observables à l'échelle tant nationale que départementale.

Concernant le premier phénomène, Aubignan connaît entre 2011 et 2016 une diminution de la part des tranches d'âges « 0-14 ans » et « 30-44 ans ». La part des « 15-29 ans » augmente légèrement. Enfin, la part de la population des tranches d'âges de 45 à 75 ans ou plus augmente.

En 2016 (données Insee les plus récentes exploitées), 1 929 individus ont entre 0 et 29 ans (34,4%), 2 252 personnes ont entre 30 et 59 ans (40,2%) et 1 422 personnes ont 60 ans et plus (25,4%). **Si la répartition des différentes tranches d'âge demeure globalement équilibrée, leur évolution montre le vieillissement relatif de la population**.
Ainsi, la baisse des « 0-14 ans » s'explique par la baisse de natalité depuis les années 1990 non compensée par l'arrivée de ménages avec de jeunes enfants. La baisse des « 15-29 ans » est liée à la poursuite des études et/ou à la recherche d'un emploi hors d'Aubignan. Toutefois, les résultats du dernier recensement exploité (2011-2016) montrent un taux de natalité en augmentation et un taux de mortalité en diminution.

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2016	%	2011	%
Ensemble	5 602	*100*	5 164	*100*
0 à 14 ans	1 051	*18,8*	980	*19*
15 à 29 ans	878	*15,7*	775	*15*
30 à 44 ans	1 048	*18,7*	1 104	*21,4*
45 à 59 ans	1 204	*21,5*	1 076	*20,8*
60 à 74 ans	934	*16,7*	794	*15,4*
75 ans ou plus	488	*8,7*	435	*8,4*

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 et RP2016 exploitations principales - État civil.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges

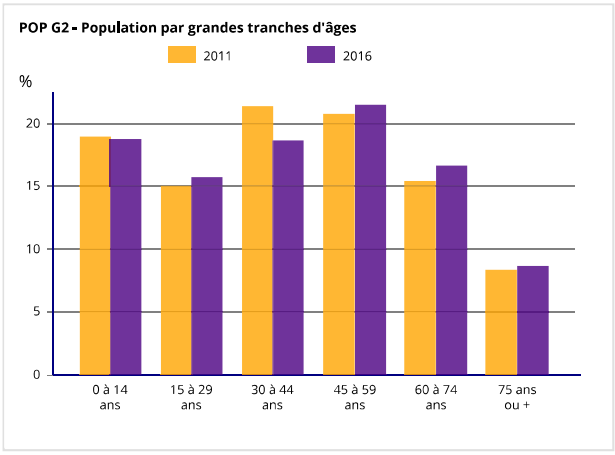

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

Tranches d'âges sur le territoire d'Aubignan (source : INSEE)

Le second phénomène, celui de la diminution de la taille des ménages est lié à la mobilité, phénomène observé sur l'ensemble du territoire de la CoVe (source : Analyse des besoins sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin - Bilan 2017 - Service connaissance et cartographie du territoire de la CoVe).

En effet, le profil des nouveaux arrivants modifie la structure de la population, en aggravant notamment le phénomène de vieillissement. En effet, le territoire attire principalement des personnes sans activité (notamment les retraités), ou des personnes de plus de 30 ans, en couple sans enfant, dont le niveau de qualification est peu élevé ou, au contraire, très élevé. Ce sont les étudiants et plus largement les jeunes de 15 à 29 ans en recherche d'un premier emploi, qui sont les plus nombreux à quitter le territoire, en faveur des pôles urbains d'Avignon, Aix, Marseille ou Lyon. Ces tendances concernent l'ensemble des communes de la CoVe.

Aubignan connait entre 2011 et 2016 une augmentation du nombre de ménages (concomitante de celle de la population). Toutefois, la composition des ménages a évolué entre 2011 et 2016 : les ménages d'une personne ont augmenté de 3,1% (femmes seules, hommes seuls). Les ménages avec famille(s) ont évolué de +7,9% (couples sans enfants, couples avec enfants, familles monoparentales). Dans le même temps, la part des ménages sans famille a doublé (+106,7%) même si elle reste peu représentée en nombre.

Les ménages et les besoins socio-économiques qui en découlent sont fonction de leur représentation, à savoir en 2016 sur le territoire d'Aubignan :
•Les ménages avec famille(s) : 72,5% du nombre de ménages.
•Les ménages d'une personne : 24,8% du nombre de ménages.
•Les ménages sans famille : 2,7% du nombre des ménages.

L'examen de la composition des familles montre que la part des couples sans enfants (+6,3%) augmente au même titre que celle des couples avec enfant(s) (+6,1%). Dans le même temps, la part des familles monoparentales est celle qui connaît la plus forte progression (+23,1%).

FAM T1 - Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages				Population des ménages	
	2016	%	2011	%	2016	2011
Ensemble	2 272	100	2 102	100	5 506	5 074
Ménages d'une personne	563	24,8	546	26	563	546
hommes seuls	225	9,9	216	10,3	225	216
femmes seules	338	14,9	330	15,7	338	330
Autres ménages sans famille	62	2,7	30	1,4	139	73
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	1 647	72,5	1 526	72,6	4 804	4 455
un couple sans enfant	725	31,9	682	32,4	1 475	1 425
un couple avec enfant(s)	726	32	684	32,5	2 786	2 633
une famille monoparentale	197	8,7	160	7,6	542	397

Sources : Insee, RP2009 (géographie au 01/01/2011) et RP2014 (géographie au 01/01/2016) exploitations complémentaires.

Composition des ménages sur le territoire d'Aubignan (source : INSEE)

1.1.2.3. UN PARC DE LOGEMENTS EN DEVELOPPEMENT CONSTANT ET CONFORTABLE

L'augmentation démographique constatée sur Aubignan depuis 1968 s'accompagne évidemment d'une augmentation du parc de logements. De 693 logements en 1968, la commune est passée à 1 582 logements en 1999, soit une augmentation de +128,0% (+4,13% par an). Cette augmentation est supérieure à celle de la population (+111,05% entre 1968 et 1999).

Depuis 1999, l'augmentation de la population (+40,8%) et le desserrement des ménages (2,4 personnes par logement en 2016 contre 2,7 en 1999) **ont entrainé une augmentation importante des besoins en logements pour la même population logée**. Le parc de logements compte 2 628 logements en 2016 soit une augmentation de **+66,1% depuis 1999**. Ce taux est nettement supérieur à ceux constatés à l'échelle nationale (+21,7%), régionale (+20,6%), départementale (+27,4%), de l'aire urbaine d'Avignon (+29,6%) ou encore de la CoVe (+29,5%).

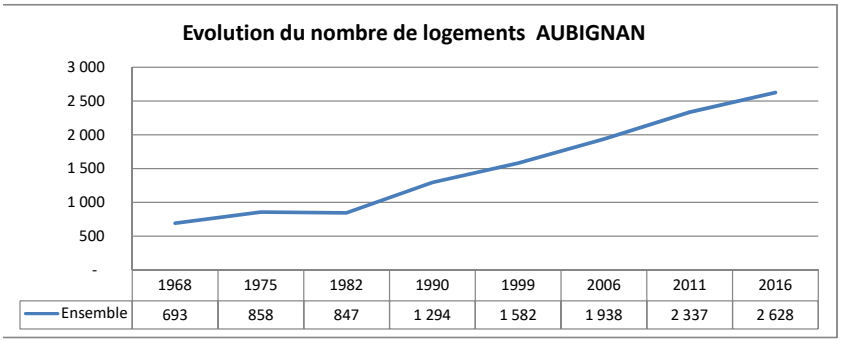

LOG T1 - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
Ensemble	693	858	847	1 294	1 582	1 938	2 337	2 628
Résidences principales	604	717	771	1 171	1 402	1 751	2 106	2 281
Résidences secondaires et logements occasionnels	23	51	35	66	84	92	104	117
Logements vacants	66	90	41	57	96	95	127	230

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2016.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2006 au RP2016 exploitations principales.

Evolution des logements sur Aubignan depuis 1968 (source : INSEE)

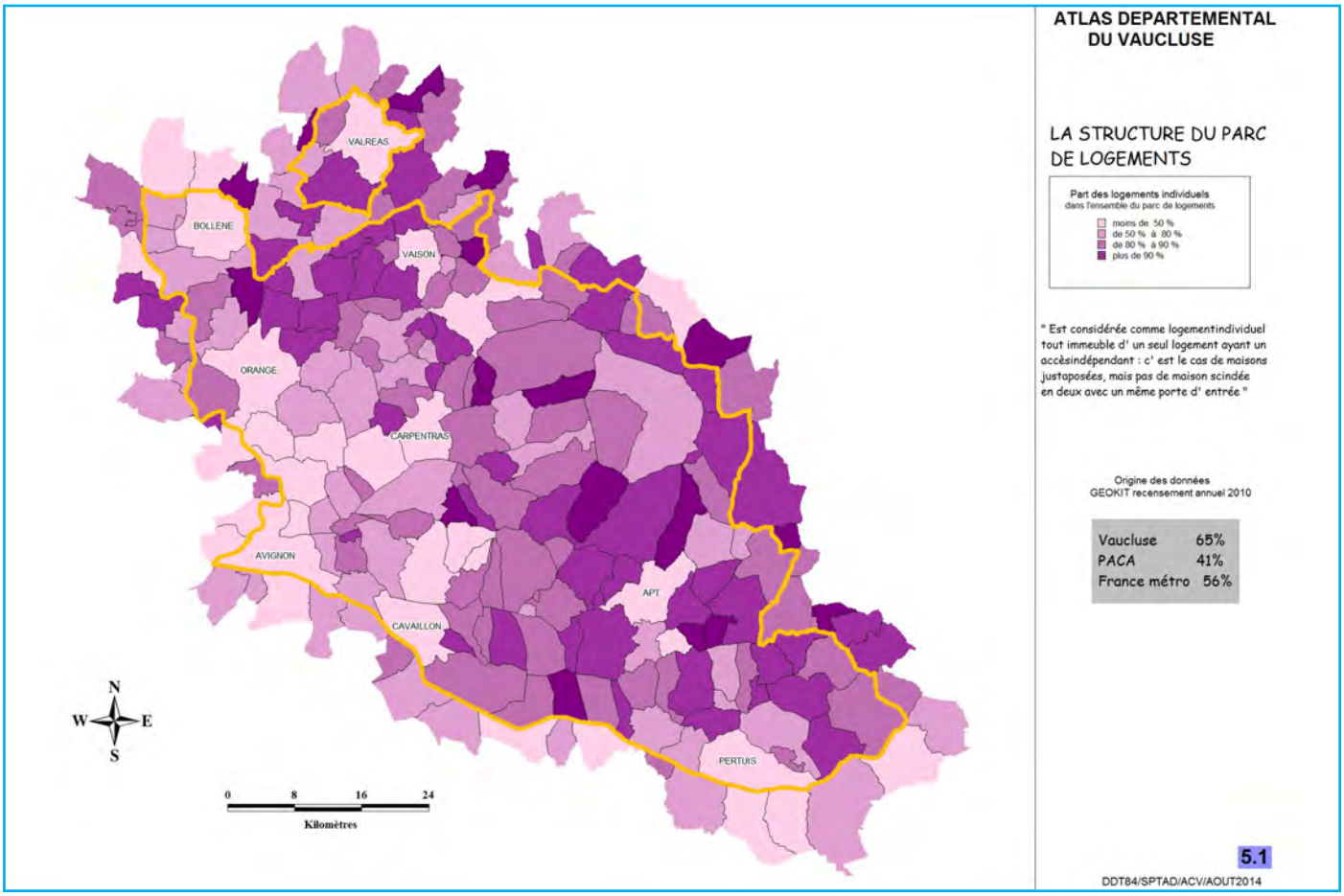

Structure du parc de logements dans le département (source : http://www.vaucluse.gouv.fr/habitat-l-a566.html)

En 2016, sur les 2 628 logements recensés sur Aubignan, 2 281 sont des résidences principales (86,8% du parc de logements), preuve de l'attractivité de la commune pour les actifs et les retraités. Ce taux est supérieur au territoire de la CoVe (79,6%) dont la part des résidences secondaires est plus importante (plusieurs communes sont très touristiques et possèdent des résidences occupées quelques mois ou semaines dans l'année). Sur Aubignan, 117 résidences secondaires et logements occasionnels sont comptabilisées en 2016, soit 4,4% du parc (contre 10,9% à l'échelle de la CoVe ; 5% dans l'Aire Urbaine d'Avignon et 7,9% dans le Département de Vaucluse).

Toujours en 2016, la vacance est en augmentation (230 logements, soit 8,8% du parc ; +81% entre 2011 et 2016). La vacance est un peu plus élevées dans les territoires d'appartenance (9,5% à l'échelle de la CoVe ; 9,7% dans l'Aire Urbaine d'Avignon et 9,8% dans le Département de Vaucluse). Elle concerne essentiellement le centre patrimonial qu'il convient de préserver au mieux pour ne pas voir ce joyau patrimonial déserté.

Le parc de logements sur la commune étant relativement récent (71% des résidences principales construites avant 2014 ont été édifiées après 1970 et 44% ont été édifiées après 1990), le confort y est élevé : les résidences principales comportent en moyenne 4,3 pièces en 2016. 98,1% de ces résidences sont munies d'une salle de bain avec baignoire ou douche et 78,4% sont équipées d'un chauffage (central collectif ou individuel ou individuel tout électrique). Les ménages possédant une voiture, toujours en 2016, otalisent 94,5% et 81,7% d'entre-eux disposent d'au moins une place de stationnement.

1.1.2.4. DES LOGEMENTS CONSOMMATEURS D'ESPACE ET NON ACCESSIBLES A TOUS

La caractéristique majeure du parc de logements sur Aubignan est la large prédominance des résidences individuelles (villas, maisons), caractéristique nettement visible dans le paysage communal. Ainsi, sur 2 628 logements recensés en 2016, 2 224 sont des maisons (84,6% du parc) contre 378 appartements (14,4%). Néanmoins, il peut être noté que le nombre de maisons est en baisse (88,6% en 2006 ; 87,3% en 2011 ; 84,6% en 2016) et le nombre d'appartement en hausse (10,2% en 2006 ; 11,4% en 2011 ; 14,4% en 2016).

Par nature, les logements individuels ne sont pas accessibles à l'ensemble de la population, que ce soit par choix (les personnes âgées préférant bien souvent de petites surfaces habitables en centre ville) ou par obligation (les jeunes actifs n'ont le plus souvent pas les moyens, en début de parcours résidentiel, de payer les loyers ou prêts relatifs à une maisons).

Les logements individuels sont par ailleurs fortement consommateurs d'espaces aux dépends des espaces cultivés ou en jardins, tandis que le centre ancien peine à exister. Des efforts ont cependant été entrepris par la commune ces dernières années puisque la tendance s'inverse comme indiqué ci-dessus (davantage d'appartements parmi les résidences principales).

La carte ci-dessous montre que cette tendance est engagée depuis 1999 (la part des appartements augmente parmi les résidences principales). A noter que cette évolution se poursuit avec : 197 appartements (10,2% des résidences principales) en 2006 ; 267 appartements (11,4%) en 2011 ; 378 appartements (14,4%) en 2016.

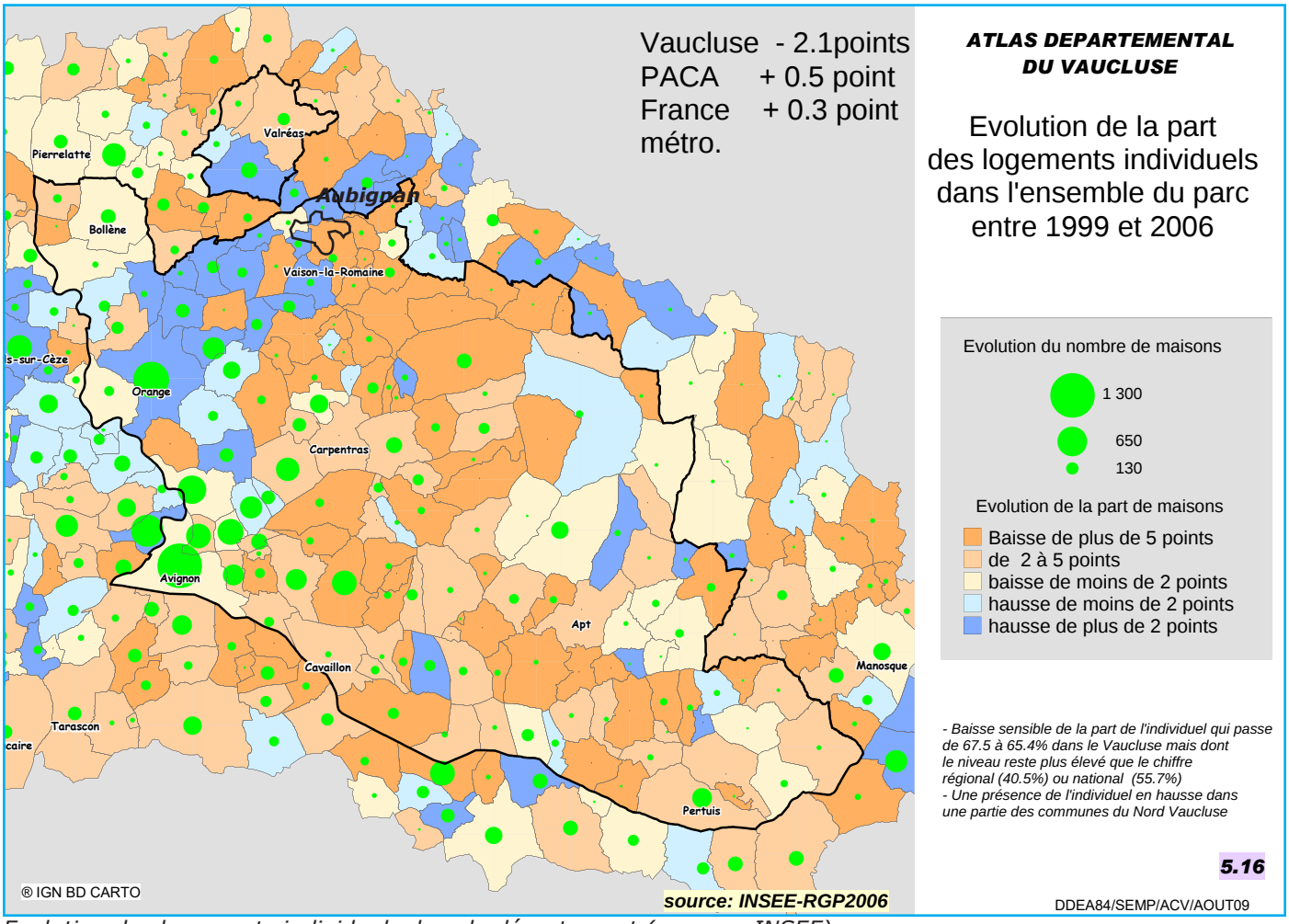

Evolution des logements individuels dans le département (source : INSEE)

Maisons (habitations) sur le territoire d'Aubignan

Quelques maisons individuelles sur Aubignan

Divers quartiers pavillonnaires réalisés ou en cours sur Aubignan

Vue aérienne avec cadastre superposé sur Aubignan

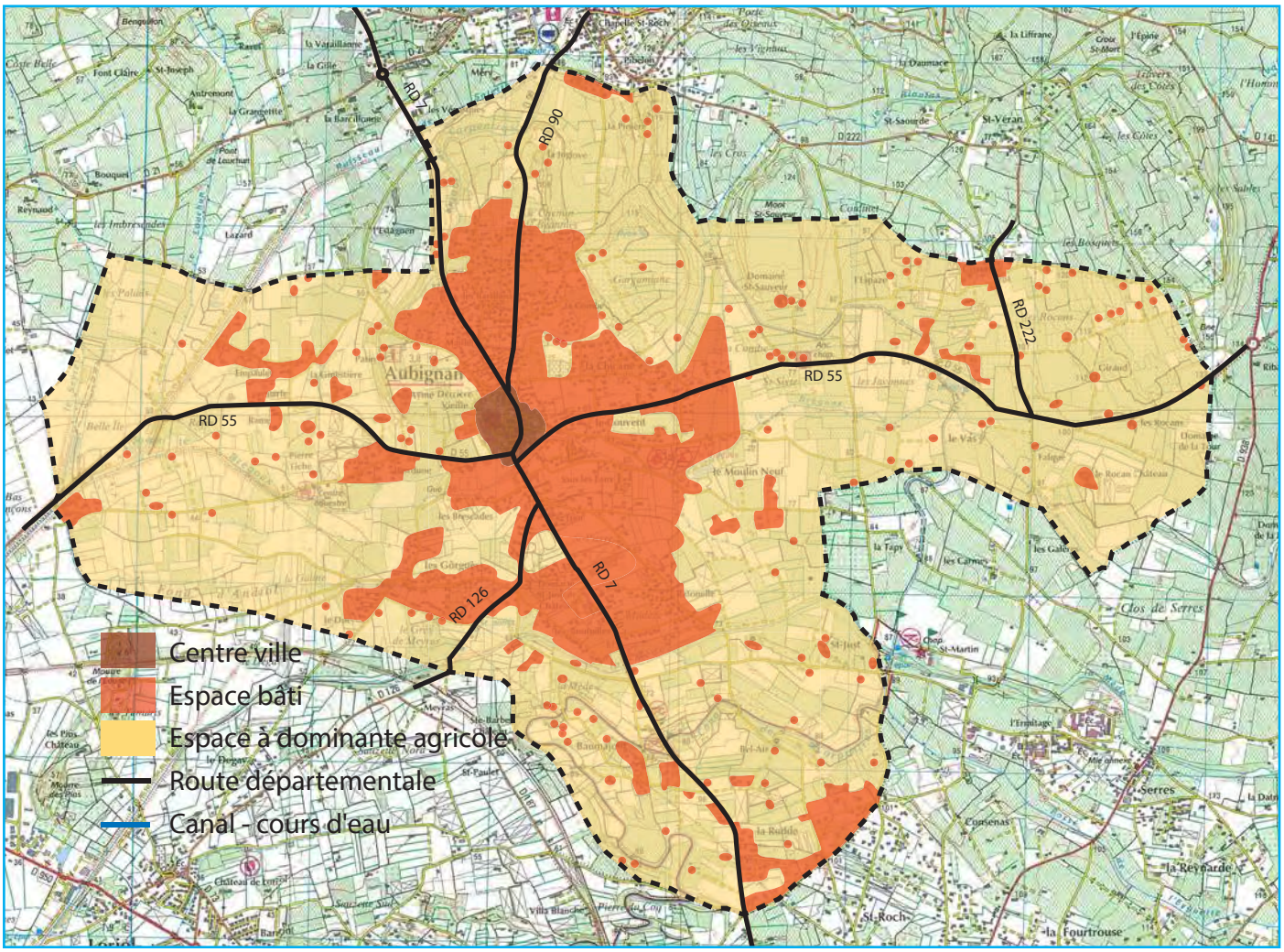

Etalement urbain sur Aubignan (cartographie : ATM)

Il est à noter que ce parc n'étant pas accessible aux jeunes (étudiants, stagiaires, premiers emplois, etc.), il attire surtout une population toujours en activité ou des jeunes retraités (d'où un vieillissement de la population). Par ailleurs, le nombre d'emplois sur le territoire communal s'élève à 915 en 2016 (1 000 en 2011), alors que le nombre d'actifs ayant un emploi sur le territoire atteint le nombre de 2 378 (2 126 en 2011). Toujours en 2016, 77,5% des des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident à Aubignan travaillent dans une autre commune. Aubignan doit ainsi se prémunir de devenir peu à peu une commune dortoir.

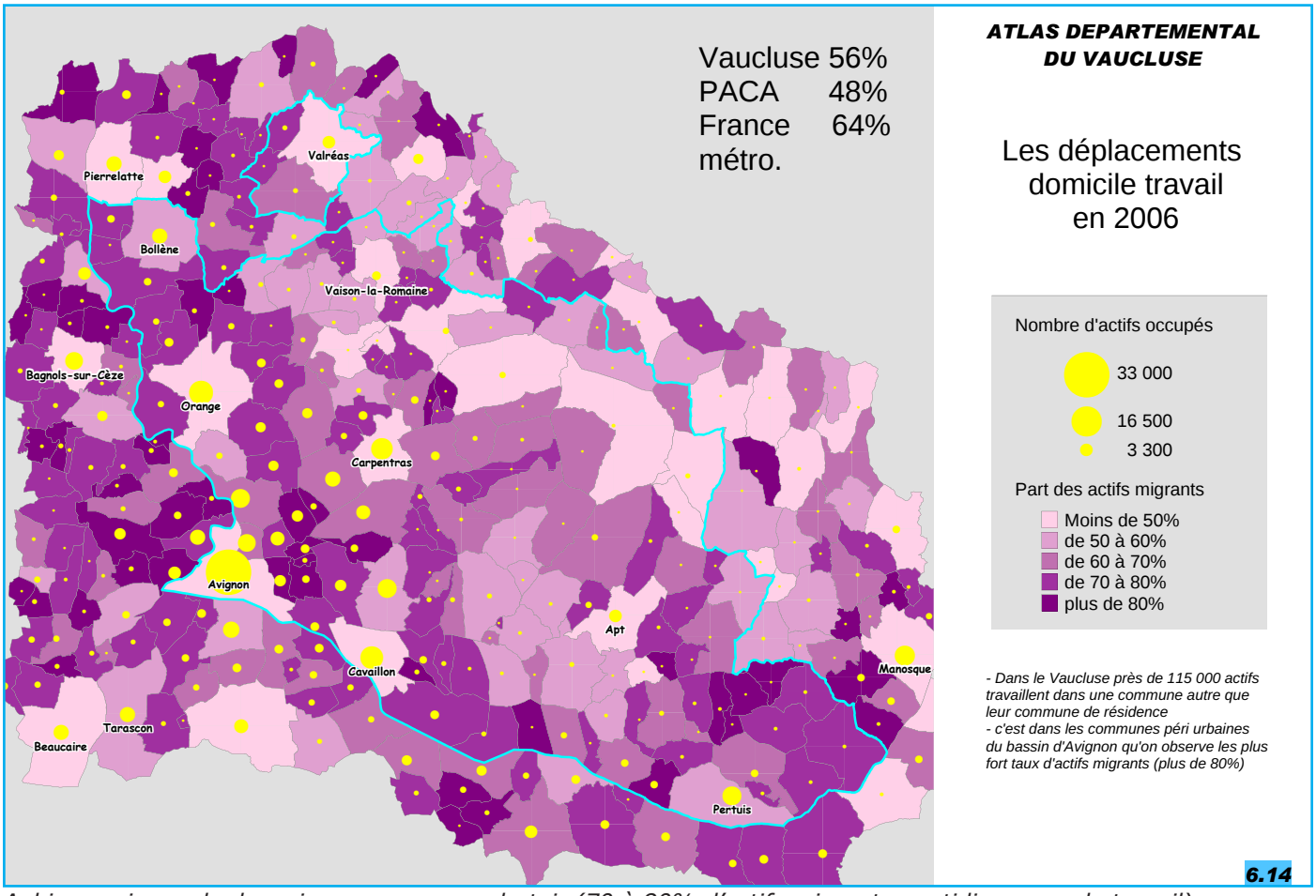

Aubignan risque de devenir une commune dortoir (70 à 80% d'actifs migrants quotidiens pour le travail)

1.1.2.5. BESOINS REPERTORIES EN MATIERE D'EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT - ARTICULATION AVEC LE SCOT ET LE PLH

° Les ménages

Le statut d'occupation des résidences principales se caractérise par une majorité de propriétaires occupants, pourtant en baisse, en rapport avec l'augmentation du nombre d'appartements, dont des logements locatifs sociaux (67,4% des résidences principales en 2016 ; 71,7% en 2011). Ce taux est supérieur à celui de la communauté d'agglomération CoVe qui est de 56,8% (55,6% pour l'Aire Urbaine d'Avignon et 55,2% pour le département de Vaucluse). Les résidences principales occupées par des locataires sont en minorité et pourtant en hausse (29,4% en 2016 ; 24,6% en 2011). Parmi celles-ci, 3,2% bénéficient d'un logement de type HLM loué vide et 3,1% sont logés à titre gratuit.
L'ancienneté moyenne d'emménagement des ménages propriétaires est de 17,9 ans en 2016. Une part de 49,6 % des ménages aubignanais (propriétaires et locataires ensemble) a emménagé il y a plus de dix ans.

En 2016, la médiane du revenu disponible des ménages fiscaux aubignanais, par unité de consommation, s'élève à 20 108 euros (18 842 euros à l'échelle de la CoVe). Les foyers fiscaux imposés représentent 46,1% (ce taux est de 43,6% sur le territoire de la CoVe). Les ménages aubignanais (comme ceux de Loriol-du-Comtat, Gigondas, Crillon le Brave, Saint Pierre de Vassols et Modènes) sont moins fragilisés que ceux d'autres territoires appartenant à la CoVe.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2016				2011	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	2 281	100	5 519	14,3	2 106	100
Propriétaire	1 538	67,4	3 793	17,9	1 510	71,7
Locataire	672	29,4	1 588	6	519	24,6
dont d'un logement HLM loué vide	74	3,2	202	6,3	24	1,2
Logé gratuitement	71	3,1	137	13,3	77	3,7

Sources : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

Statut d'occupation des résidences principales (source : INSEE)

° La croissance démographique attendue

Concernant les documents supra-communaux ayant trait à l'aménagement du territoire, notons que le département du Vaucluse n'est pas pourvu d'une Directive Territoriale d'Aménagement. De même, il n'existe pas pour l'heure de Plan de Déplacements Urbains.

Les documents supra-communaux en vigueur ont :
-le SCoT (schéma de cohérence territoriale) de l'Arc Comtat Ventoux approuvé en juin 2013 et en cours de révision générale, SCoT présenté précédemment,
-le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) approuvé par délibération en date du 22 février 2007 qui fixe les règles du jeu et les objectifs en matière de production d'habitat sur le territoire de l'intercommunalité. Les objectifs de production de logements sociaux de ce premier PLH ont été atteints à 92 %. Par délibération du 3 mars 2014, le Conseil de Communauté a adopté le 2ème PLH (période 2014-2020), modifié pour la période 2017-2020. A ce jour, ce deuxième PLH a fait l'objet d'un bilan à mi-parcours.

Le SCoT de 2013 prévoyait une croissance démographique annuelle moyenne de +1,3% sur l'ensemble du territoire. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCOT en révision a revu à la baisse cette ambition. Le nouveau taux d'évolution démographique annuel moyen s'élève à +1,0%.

Ces dernières années, la croissance sur le territoire d'Aubignan a été soutenue. Récemment la variation annuelle moyenne de la population s'est stabilisée à Aubignan un peu au-dessous de +2% (+2,3% entre 1999 et 2006 ; +2,8% entre 2006 et 2011 ; +1,6% entre 2011 et 2016). Dans le même temps, cette croissance est inférieure sur le territoire de l'actuelle CoVe, notablement entre 2011 et 2016 (+1% entre 1999 et 2006 ; +1% entre 2006 et 2011 ; +0,3 entre 2011 et 2016). Aubignan est l'une des communes les plus dynamiques du département. Les tendances récentes ou plus anciennes (à -5 ans, à -15 ans et à -46 ans -depuis 1968 sont toutes supérieures à 2% sur la commune).

Ainsi, fin de s'assurer de la compatibilité du PLU avec le SCoT de l'Arc Comtat Ventoux tout en tenant compte de la croissance démographique moyenne relevée par l'Insee, le scénario démographique retenu par le PADD du PLU d'Aubignan est de +1,2% de croissance démographique annuelle moyenne sur la période 2018-2031. Théoriquement, cela équivaut à accueillir une population nouvelle de 962 personnes sur la commune pour atteindre un total de 6 697 habitants en 2031.

° La croissance urbaine et la typologie bâtie

En tenant compte de 2,2 personnes par logement (prévision de la poursuite de la réduction de la taille des ménages à l'horizon 2031), la commune doit prévoir la production de 437 logements pour les 962 nouveaux habitants. En sus, il faut prévoir le desserrement des ménages déjà installés. Cette population aura besoin de 210 résidences principales supplémentaires entre 2018 et 2031. Il y a lieu d'ajouter à celà l'enjeu du «point mort» (+ 5% de logements pour assurer la fluidité -résidences secondaires et

logements vacants- et le renouvellement du parc -démolitions, changements destination, etc.), soit + 32 logements. Au total, d'ici à 2031, il faut prévoir la création de 437 + 210 + 32 = 679 logements à produire.

Ces logements devraient être produits :
-au moyen de la reconquête de logements vacants (environ 12% d'entre eux), soit 27 logements,
-au moyen de la production de logements neufs, soit 679 - 27 = 653 logements à produire par la densification de l'espace urbain, le renouvellement urbain et le développement de zones à urbaniser.

Au SCoT, il est précisé que pour lutter contre l'étalement urbain, les possibilités de constructions nouvelles et le développement urbain, à l'exception des zones d'activités qui peuvent être sources de nuisances, devront s'inscrire pour une part significative d'au moins 90% dans les enveloppes d'urbanisation préférentielles, dans un objectif d'extension mesurée de l'urbanisation.
En sus, le SCoT de 2013 imposait, pour la production nouvelle de logements, une typologie bâtie selon la localisation des communes. Pour Aubignan (centre de proximité de la 1ère couronne), la répartition devait être la suivante : au moins 25% de collectifs, au moins 35% d'individuels groupés et au maximum 40% de logements individuels purs.

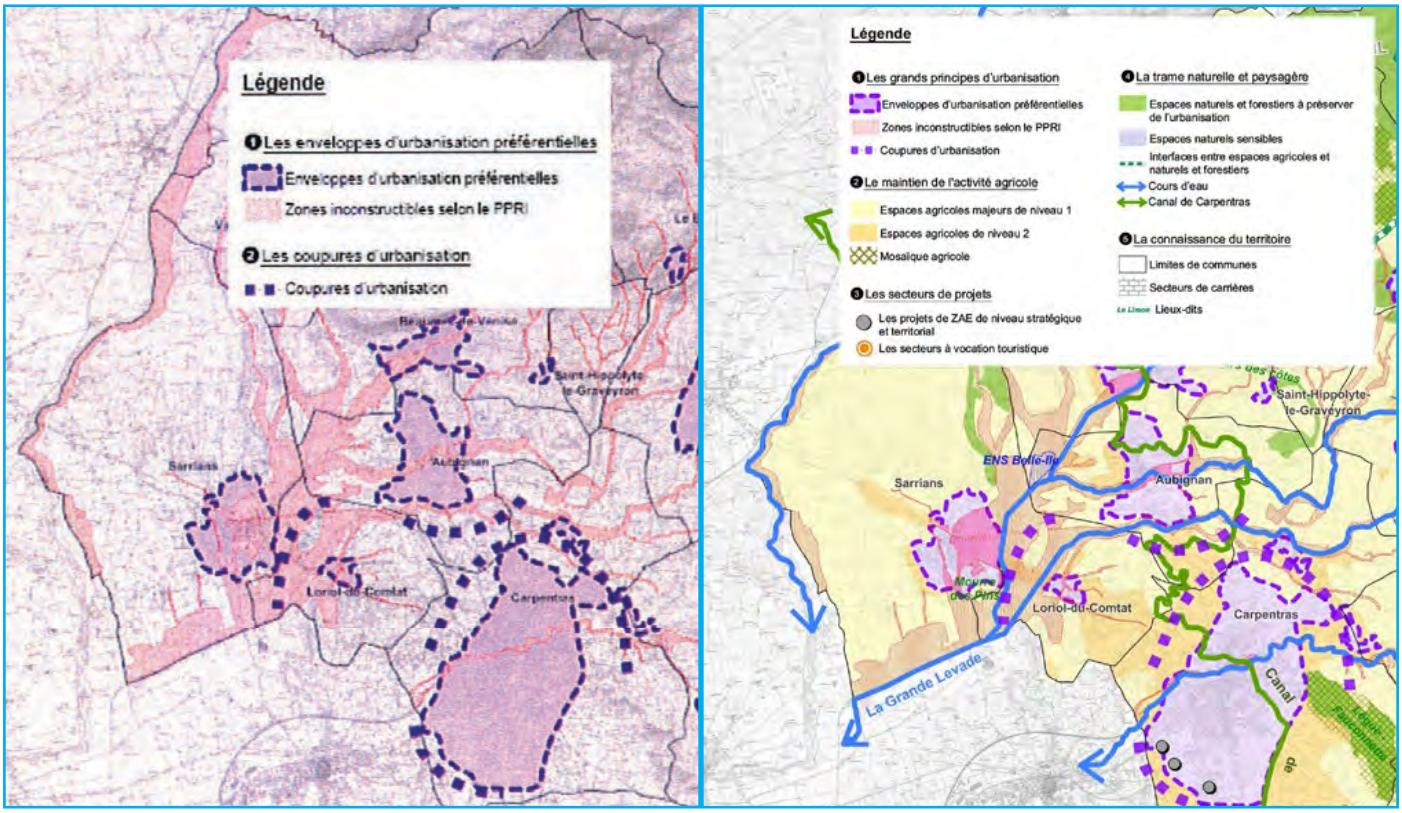

Etendue de l'enveloppe d'urbanisation préférentielle sur Aubignan dans le SCoT approuvé (DOG, juin 2013)

Le 2ème PLH (programme local de l'habitat), période 2014-2020, a affiné ces données, la répartition typologique à respecter devenant sur la Commune d'Aubignan (cf. modification du 2ème PLH pour la période 2017-2020) : au moins 25% de collectifs, au moins 45% d'individuels groupés et au maximum 30% de logements individuels purs. Entre 2014 et 2016, les formes urbaines des logements autorisés ont été les suivantes, à savoir parmi les 190 logements autorisé dans cette période sur Aubignan : 5% de collectifs, 69% d'individuels groupés et 25% de logements individuels purs (source : Service Habitat de la CoVe, bilan à mi-parcous du 2ème PLH 2014-2020).

A noter que la densification projetée et la limitation de la consommation d'espace (le 2ème PLH prévoit sur Aubignan une densité brute globale dans la construction neuve de 20 logements à l'hectare ; soit un foncier nécessaire pour la durée du 2ème PLH, 2014-2020, égal à 13,7 hectares) ou encore la répartition typologique retenue (évoquée ci-dessus) vont à l'encontre de nombreuses demandes de classement en zone constructible émanant des propriétaires fonciers et reçues en mairie dans le cadre de la concertation préalable (cf. arrêt du bilan de la concertation publique). Ces demandes correspondraient à un étalement urbain important, incompatible avec les objectifs du SCoT, ceux du 2ème PLH et l'esprit de la Loi.

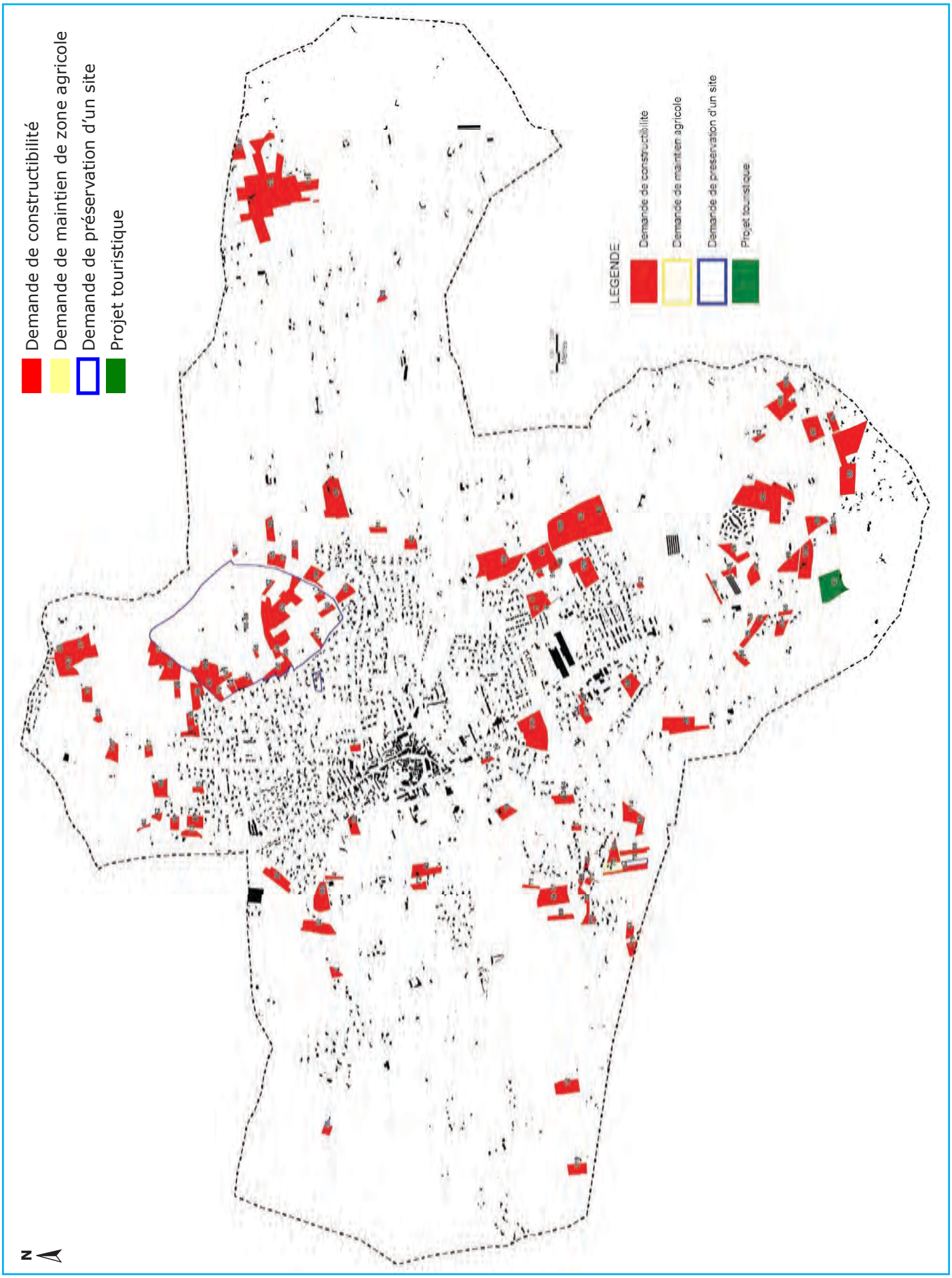

Les demandes de construction sur Aubignan (bilan de la concertation publique préalable à l'arrêt du PLU cartographie : ATM)

° Les logements locatifs sociaux

En 2016, les résidences principales sont au nombre 2 628 (recensement INSEE).
Pour sa part, le parc des logements locatifs sociaux (LLS) compte 154 unités également en 2016 (119 LLS des organismes HLM, 23 LLS privés et 12 équivalents LLS -foyers, CHRS, etc.), soit 5,8% des résidences principales.

Avec un déficit conséquent de logements locatifs sociaux (le taux de LLS devait être de 25% des résidences principales, d'après la loi), la Commune d'Aubignan se doit de poursuivre les efforts entrepris ces dernières années.

La commune d'AUBIGNAN fait partie de la communauté d'Agglomération Ventoux Comtat-Venaissin, EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doté d'un PLH (programme local de l'habitat). Le 2ème PLH (2014-2020) prévoit la production de logements et la répartition suivantes :

- 275 résidences principales (RP) au total,
- parmi ces RP :
  - 124 logements locatifs dont 83 sociaux
  - 151 logements en accession dont 96 à prix maîtrisés.

Toujours sur le territoire d'Aubignan, la modification du PLH pour la période 2017-2020 vise une production annuelle de 46 résidences principales (en moyenne). Dans ce modificatif du PLH, les communes SRU ont un objectif minimum de production de 30% de LLS dans les nouvelles opérations de constructions d'habitat (et 40% pour Aubignan) et également un objectifs de production de logements en accession sociale. C'est ainsi que sur le territoire d'Aubignan les résultats suivants doivent être visés entre 2017 et 2020 :

- produire 55 LLS (soit une moyenne de 18 par an),
- remettre sur le marché 7 logements vacants (soit une moyenne de 2 par an).

Le bilan du 2ème PLH à mi-parcours (données au 01/01/2016) montre que 7 opérations de construction de logements sociaux ont été engagées à Aubignan de mai 2013 à mai 2017, représentant 91 logements engagés (61 PLUS* et 30 PLAI**) et 16 logements livrés ou mis en location. Ces réalisations ont permis d'aller au-delà des objectifs triennaux à hauteur de 217% (source, Service Habitat de la CoVe, bilan à mi parcours, page 67).
**PLUS : Prêt Locatif à Usage Social*
***PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration*

La commune est soumise à l'application de l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation avec constat de carence de la part du préfet de Vaucluse. Pour rattraper le déficit en LLS, un contrat de mixité sociale a été conclu le 27/07/2016 entre la Mairie d'Aubignan et le Préfet de Vaucluse, pour les prériodes triennales 2014-2016 et 2017-2019. Ce contrat a pour objet de préciser les engagements de la commune vis-à-vis des objectifs de production ainsi que les moyens mis en oeuvre pour y parvenir, en collaboration avec l'EPCI concerné, les services de l'État, l'EPF PACA (établissement public foncier régional) et les bailleurs sociaux.

Pour ce premier contrat de mixité sociale, le préfet a accepté non pas de viser l'objectif de la Loi mais d'atteindre un palier intermédiaire (10% en 2020). Extrait du contrat de mixité sociale précité :
=>indicateur n°1 : « le flux »
La commune s'engage à réaliser au moins 35 % de LLS parmi l'ensemble des logements programmés (de tous types : résidences principales y compris individuelles, résidences sociales, logements pour publics spécifiques...) sur la fin de la période triennale 2014-2016 et 2017-2019,
=>indicateur n°2 : « la vitesse de rattrapage »
Ces réalisations devront s'accompagner d'une hausse effective du taux de LLS parmi les résidences principales pour atteindre le taux de 10 % en 2020.
Ces objectifs sont traduits à travers une liste de programmation (cf. article 4 et annexe 1 du contrat de mixité sociale).
L'atteinte de ce palier intermédiaire de production (10%) constitue la base d'évaluation des engagements de la commune en matière de production.

1.1.3. LE POTENTIEL URBANISABLE DE L'ANCIEN POS

1.1.3.1. L'ANCIEN PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)

Sur la commune d'Aubignan, le droit des sols est régi, à la date de finalisation du présent rapport, par le RNU (règlement national d'urbanisme). La loi ALUR (LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) prévoyait en effet que les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 devennaient caducs. Le POS d'Aubignan est demeuré appplicable jusqu'au 27 mars 2017 par exception à ce principe, parce que la révision dudit POS avait été engagée avant le 31 décembre 2015. La procédure d'élaboration du PLU non aboutie à la date du 27 mars 2017 se poursuit néanmoins. Le RNU s'appliquera jusqu'à l'approbation du PLU.

Précédemment donc, le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 22 avril 1986 et modifié par Délibération du Conseil Municipal par trois fois (le 25.03.1994, le 10.12.2001 et le 28.09.2006) s'appliquait sur le territoire communal et a façonné l'occupation et l'utilisation des sols contemporaine. C'est pourquoi nous en faisons le bilan ici, alors même qu'il n'est plus applicable. C'est ainsi que l'histoire puis, récemment, ce POS ont produit l'occupation du sol actuelle.

La zone la plus étendue du POS d'Aubignan en vigueur avant que n'intervienne l'application du RNU, était la zone agricole NC et ses secteurs inondables NCia, NCib et NCid. L'ensemble des zones et secteurs agricoles recouvrent 1 225,01 ha, soit 76,31% du territoire. Bien qu'en partie bâti, l'espace agricole est aujourd'hui concerné par une zone inondable étendue qui le préserve bien souvent de nouvelles constructions (surtout dans la partie ouest).

En l'absence de véritables milieux naturels, aucune zone naturelle ND n'était recensée sur Aubignan. Seuls trois secteurs NDi existaient en agglomération (le long du Brégoux), au sud de l'agglomération et en limite ouest du territoire. Ces trois secteurs concernaient des terrains soumis à un risque fort d'inondation. Les secteurs NDi avaient été créés pour tenir compte des habitations existantes dans les écarts, à l'ouest et au sud mais aussi pour stopper l'avancée urbaine le long du Brégoux. Ils s'étendaient sur 31,53 ha (2,0% du territoire).

7 zones et secteurs d'urbanisation diffuse (NB, NBi, NBi1 et NBi2) étaient inscrits dans le POS. Ils s'étendaient sur 47,93 ha, soit 3,05% du territoire. Il s'agissait de zones assurant la continuité d'agglomération (Aubignan ou Beaumes de Venise) ou qui concernaient des secteurs urbanisés dans les écarts. Ces zones étaient vouées à disparaître dans le projet PLU (les PLU comptent plus que 4 types de zones qui ne prennent pas en compte l'urbanisation diffuse).

Par ailleurs, 14 zones et secteurs d'urbanisation future étaient inscrits sur Aubignan, la zone NA dans sa globalité s'étendait sur 89,95 ha, soit 5,72% du territoire. Parmi les zones NA, il existait une zone 1NA urbanisable à court terme et réservée à l'habitat. Cette zone comprenait des secteurs 1NAia et 1NAid susceptibles d'être inondés et un secteur 1NAa devant être moins densifié. Pour sa part, la zone 2NA devait être aménagée à court terme (destinée à recevoir des entreprises artisanales, commerciales et industrielles). Egalement réservée aux activités, la zone 3NA ne pouvait être urbanisée qu'après modification du POS. Les zones 4NAib et 5 NAi, inondables, étaient quant à elles respectivement destinées aux activités sportives et au camping - caravaning. La zone 6NAi était réservée à l'aménagement d'une déchetterie. La zone 7NA était réservée à de l'habitat mais sur du long terme. En effet, elle ne pouvait être mise en oeuvre, éventuellement par modification du POS, seulement lorsque les problèmes d'assainissement auraient été solutionnés et que la nécessaire intégration des nouvelles constructions dans le paysage aurait fait l'objet d'une étude spécifique. La zone 8NA avait été ouverte à l'urbanisation en 2006 (modification du POS). Elle était réservée aux activités de tourisme, d'hôtellerie et de restauration dont l'urbanisation devait s'opérer sous la forme d'un projet d'aménagement d'ensemble cohérent.

Enfin, les zones et secteurs urbains s'étendaient sur 177,64 ha à Aubignan, soit 11,29% du territoire. L'ancienne zone UA possède un caractère central d'habitat. Elle couvrait l'agglomération proprement dite où les bâtiments sont construits le plus souvent en ordre continu. Le caractère actuel du bâti y sera maintenu. L'ancienne zone UD correspond à l'extension urbaine en ordre discontinu occupée par de l'habitat individuel ou collectif et comprenait trois secteurs UDa, UDc et UDd regroupant des terrains éloignés du centre (et qui doivent être moins densifiés) ainsi que trois secteurs UDib, UDic et UDid inondables.

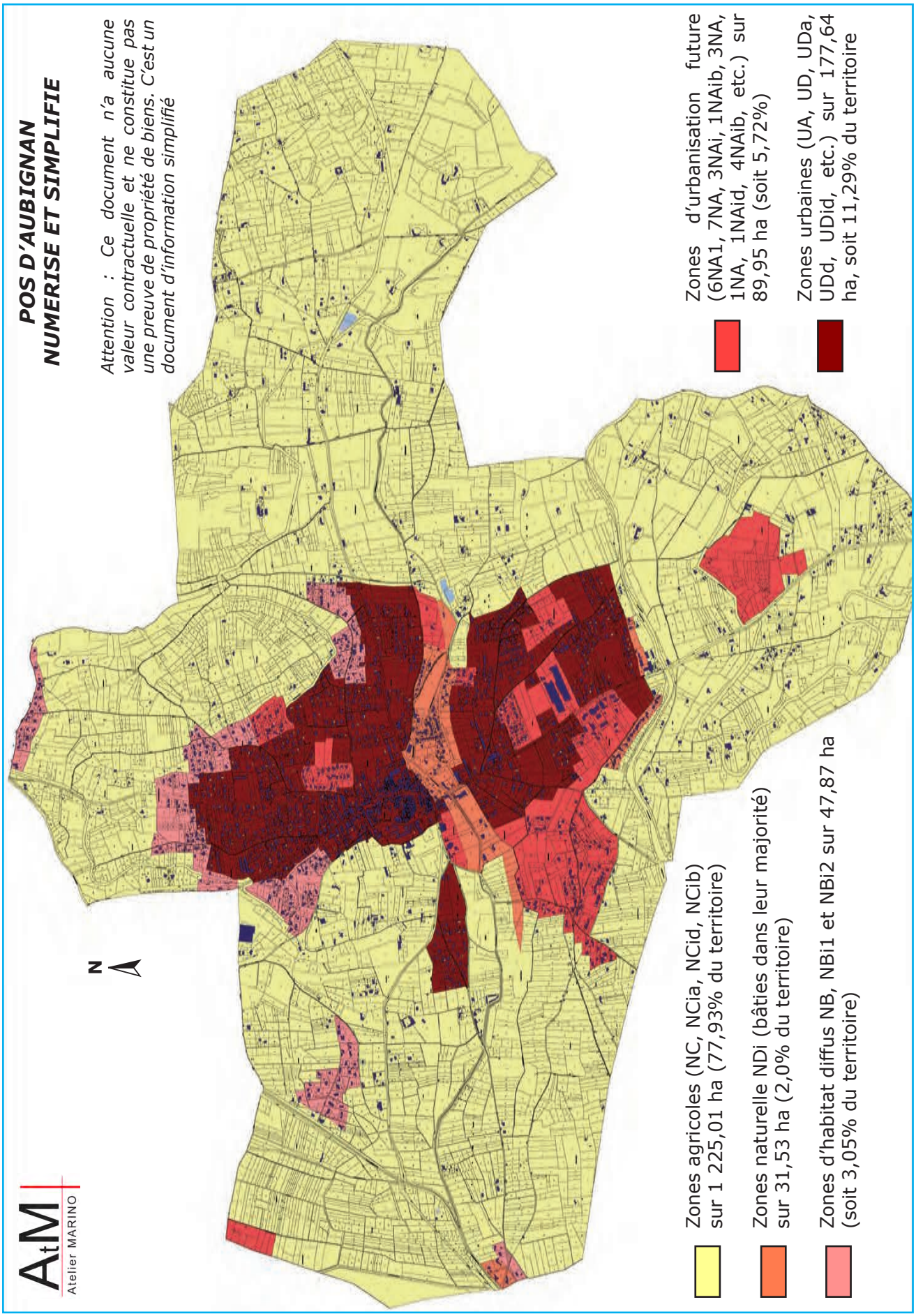

L'ancien Plan d'Occupation des Sols d'Aubignan (cartographie = dessin simplifié : ATM)

15 emplacements réservés étaient inscrits au POS : 7 pour des voiries publiques, 5 pour des ouvrages publics, 2 pour des installations d'intérêt général (extension du cimetière et création d'un service public tel un office de tourisme) et 1 pour des espaces verts.

Concernant les servitudes d'utilité publique, Aubignan est notamment concernée par les servitudes A3 relatives aux dispositifs d'irrigation, AC1 relatives aux monuments historiques, AS1 liée aux puits de captage, I4 relatives à l'électricité, INT1 relatives aux cimetières, PT4 relatives aux télécommunications et T5 relatives aux relations aériennes.

1.1.3.2. LES ZONES URBAINES INSCRITES AU POS

La zone urbaine UA au lieudit Le Village s'étend sur 13,96 ha. Sa limite sud, bien que déjà bâtie, est concernée par le risque inondation (PPRi, plan de prévention du risque inondation). La partie sud-ouest se trouve en zone jaune* de risque modéré tandis que la partie sud-est est couverte par la zone orange quadrillé de risque élevé**.

**Pour rappel, en zone jaune, le principe du PPRi est de permettre un développement compatible avec l'exposition au risque en rendant possible les constructions nouvelles avec les dispositions constructives adaptées. Les établissements recevant du public, et a fortiori ceux classés sensibles, ainsi que les bâtiments et les centres opérationnels des services assurant la sécurité civile et le maintien de l'ordre public y sont interdites. La cote de référence est de 0,70 mètre.*
***En zone orange quadrillé de risque élevé, toute nouvelle construction y est également interdite pour ne pas augmenter la population et les biens exposés. Le règlement autorise des extensions limitées visant à améliorer la sécurité des personnes. Il permet de préserver la fonction d'expansion naturelle du secteur.*

A l'exception des deux parcelles situées au nord de la place du Château, la zone UA présente des terrains bâtis (totalement ou partiellement). La circulation est parfois difficile, surtout en limite nord et est de la zone. La totalité de la zone est desservie par les réseaux collectifs d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Le règlement de la zone UA autorisait l'édification de logements, d'équipements publics, de commerces, de bureaux et services ou encore d'artisanat et de l'hôtellerie. A l'exception du canal de Carpentras, les constructions doivaient être édifiées à l'alignement des voies publiques ou privées. La continuité des immeubles était obligatoire.

Terrains en partie nord de la zone UA du POS d'Aubignan aujourd'hui caduque

Terrains en partie est de la zone UA du POS d'Aubignan aujourd'hui caduque

Des mesures de densification et de structuration étaient possibles au regard du règlement et de l'occupation du sols antérieure, d'une part, aux lieudits Chemin du Patin et Chemin Saint Marc (partie nord de la zone UA) et, d'autre part, au lieudit La Chicane (partie est de la zone). Ces secteurs pouvaient faire l'objet de mesures propres à organiser les déplacements (dont les déplacements piétons), à créer des espaces de respiration (parc urbain absent sur Aubignan), etc.

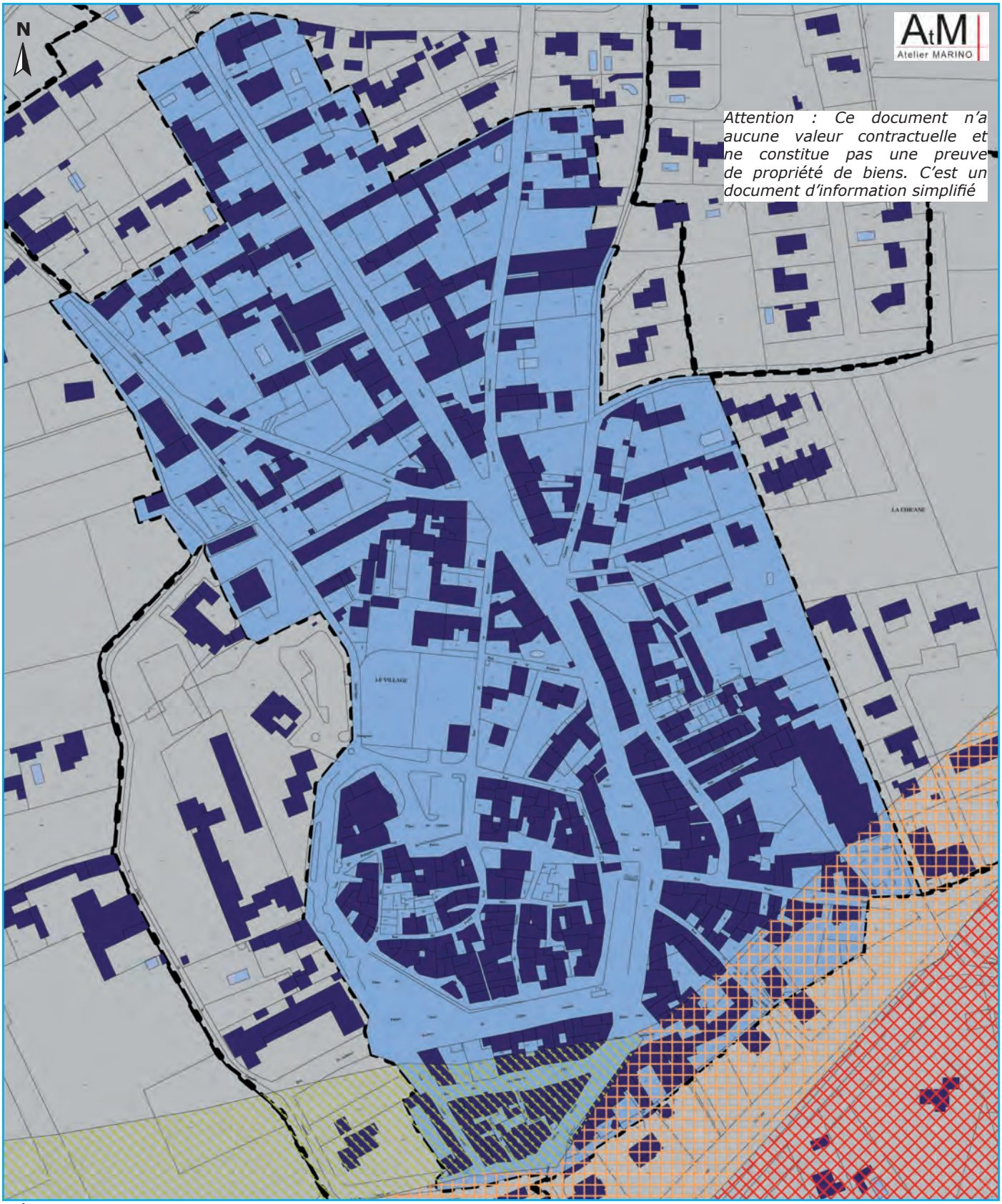

Délimitation de la zone UA au Plan d'Occupation des Sols (POS) sur Aubignan (cartographie : ATM)

Aux lieudits La Chicane - Le Cros s'étendait une zone UDa sur une surface importante. Elle couvrait en effet 27,96 ha et comprenait environ 130 logements, soit une densité assez faible de 4,65 logements à l'hectare. En zone UDa, au regard du règlement d'urbanisme, tout terrain devait avoir une surface minimale de 800 m² pour être constructible.

Cette zone est très disparâtre avec :
• Des maisons accolées récentes en partie ouest, près du village (8 logements sur 0,32 ha soit une densité intéressante de 25 logements à l'hectare);
• Des lotissements traditonnels le long du chemin de La Combe avec par exemple 11 habitations sur 1,12 ha soit une densité faible de 9,82 logements à l'hectare ;
• Des parcelles anciennement bâties au nord avec, par exemple, 8 logements sur 2,57 ha soit une densité très faible de 3,11 logements à l'hectare ;
• Quelques espaces non bâtis à l'ouest, au sud et au centre (dont le cimetière) ;
• Une opération de densification au sud du cimetière et à proximité du village : petits ensembles collectifs. Ce type d'opération, moins consommateur d'espace, est à privilégier sur la commune.

Ces opérations ne sont pourtant pas encore représentatives sur Aubignan. Pour exemple, la zone urbaine n'a cessé de s'étendre sous forme pavillonnaire, par application du règlement de la zone NB du POS (poursuivant la zone UDa le long du chemin de La Combe) dans un premier temps, puis par application du RNU plus récemment.

A noter que la zone est traversée au nord par le Canal de Carpentras (recul des constructions imposé à 6 mètres dans le règlement du POS) et longée au sud par la RD 55 jugée inondable avec des zones d'aléas rouge, orange quadrillé et jaune (toute nouvelle construction est interdite en zones rouge et orange, les établissements recevant du public et ceux assurant la sécurité civile et le maintien de l'ordre public sont interdits en zone jaune).

L'ensemble de la zone est desservie par le réseau collectif d'adduction d'eau potable et le réseau collectif d'assainissement des eaux usées. Les conduites principales passent sous les chemins de La Combe et de la Gargamiane. Les réseaux d'assainissement et électriques ont une capacité suffisante.

Quelques capacités de densification urbaine sont encore présentes dans cette zone.

Les constructions en zone UDa du POS devenu caduque, au lieudit Le Cros

Une zone UDa (du POS devenu caduque) urbanisée, essentiellement sous forme pavillonnaire (chemin de La Combe)

Les constructions en zone UDa du POS, le long de la RD 55

Les constructions en zone UDa du POS, le long de la RD 55

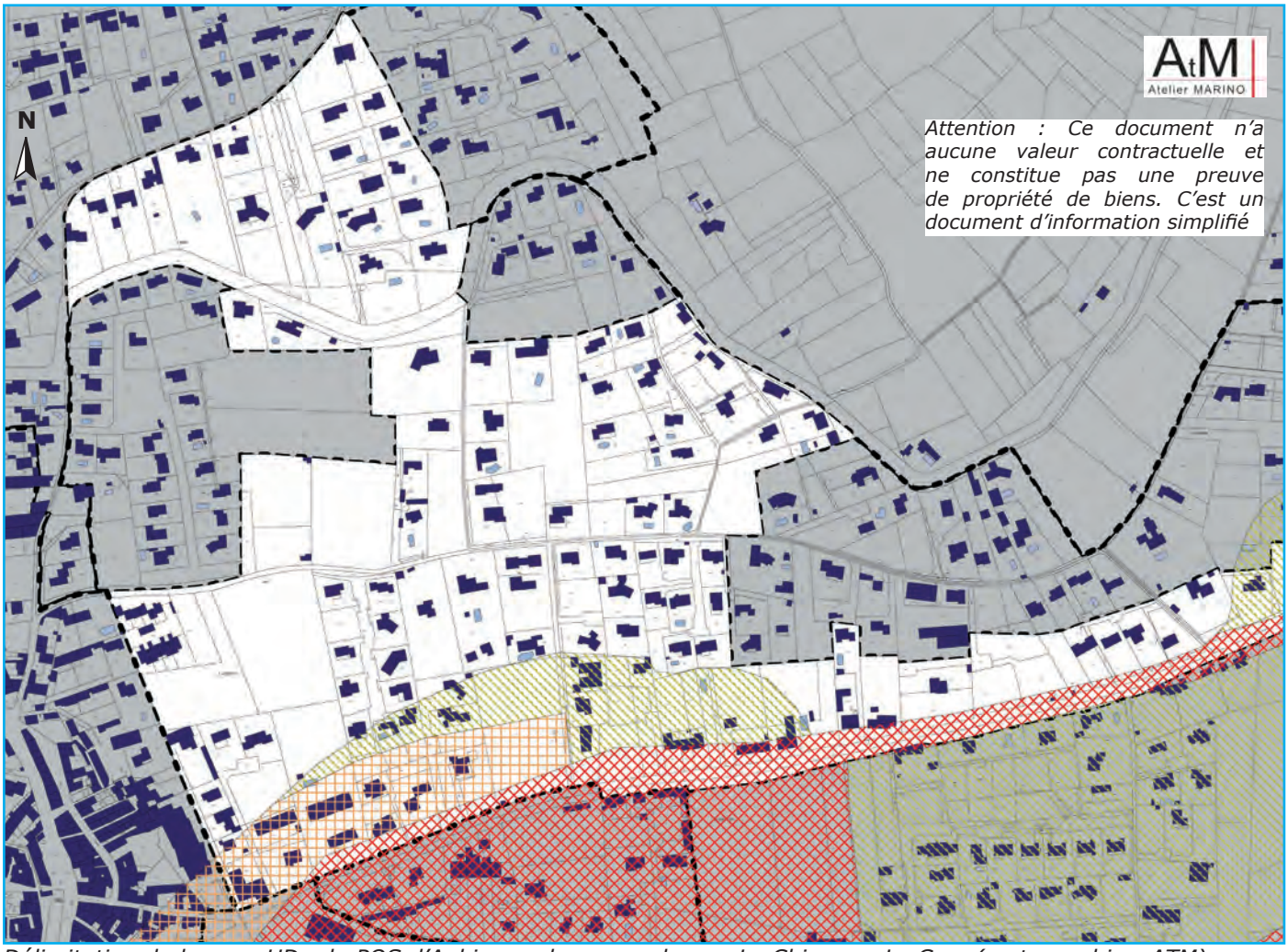

Délimitation de la zone UDa du POS d'Aubignan devenu caduque, La Chicane - Le Cros (cartographie : ATM)

Au nord de la zone UDa précédemment évoquée, au lieudit Le Cros se situe une petite zone UD dans l'ancien POS. Elle se trouve dans un des méandes du Canal de Carpentras et couvre une superficie de 1,80 ha. 11 habitations y sont recensées (soit 6,1 habitations à l'hectare).

Les dernières parcelles ont été construites durant l'élaboration du PLU, la densité ne devrait plus augmenter. Il n'existe plus de potentiel urbain dans cette zone à l'échelle de la durée du PLU.

A noter que l'accès à cette zone est réalisé sous la forme de voies en impasse (dont l'impasse du Cros).

Les conduites d'assainissement collectif des eaux usées passent sous ces impasses, tandis que la canalisation en fonte 100 du réseau collectif AEP passe sous l'impasse la plus à l'ouest.

Les constructions en zone UD du POS devenu caduque, au lieudit Le Cros

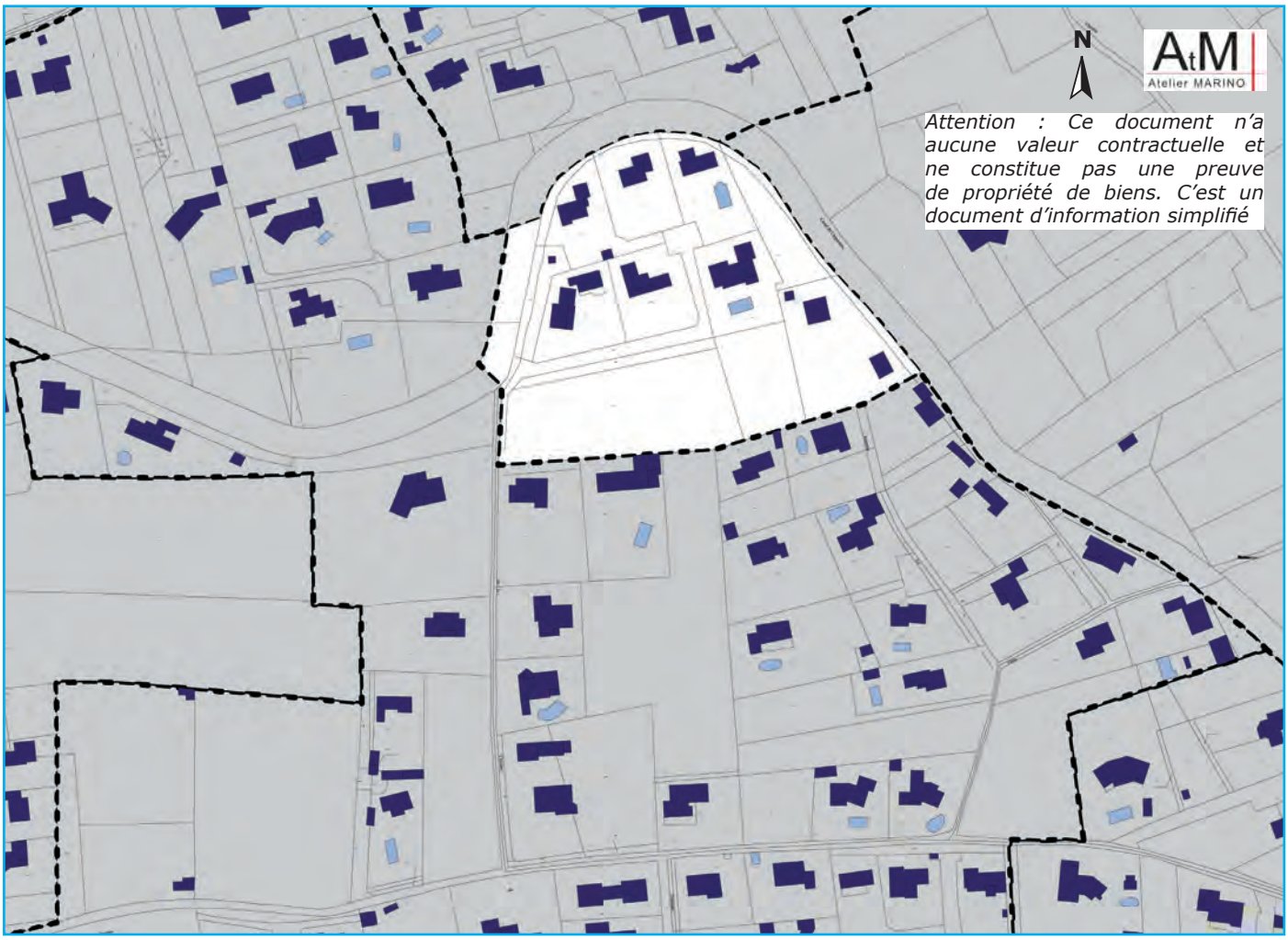

Délimitation de la zone UD du POS au lieudit Le Cros (cartographie : ATM)

Dans sa partie nord, en prolongement de la zone UA, l'agglomération est concernée par une vaste zone UD de l'ancien POS devenu caduque (24,06 ha). Celle-ci s'étend entre les RD 90 et RD 7 jusqu'au canal de Carpentras. Dans cette zone, aux habitations plus anciennes, se sont succédés lotissements et quartiers pavillonnaires, essentiellement organisés le long du chemin des Barillons. Ce dernier n'est d'ailleurs pas assez dimensionné par endroits.

A l'exception du foyer d'accueil médicalisé « Le Mas Leocadia » (qui accueille depuis le 1er décembre 2008 des adultes présentant des déficiences intellectuelles graves, avec ou sans troubles associés), les bâtiments recensés sont quasi-exclusivement des maisons pavillonnaires. S'y ajoutent quelques terrains plantés d'oliviers principalement ou de vignes, encore non bâtis, d'où une densité faible.

Ainsi, sur 23,03 ha, il est recensé environ 170 bâtiments soit une densité de 7,38 logements à l'hectare. L'édification de murs et autres clôtures compactes entraîne cependant plusieurs inconvénients : les routes peuvent difficilement être élargies sans entraîner des conflits entre particuliers et mairie tandis que le paysage urbain se referme de plus en plus (on n'aperçoit plus les Dentelles de Montmirail par endroit).

Quelques parcelles restent urbanisables bien que la question de leur desserte se pose parfois (accès privé, débouché sur la RD 90, etc.).

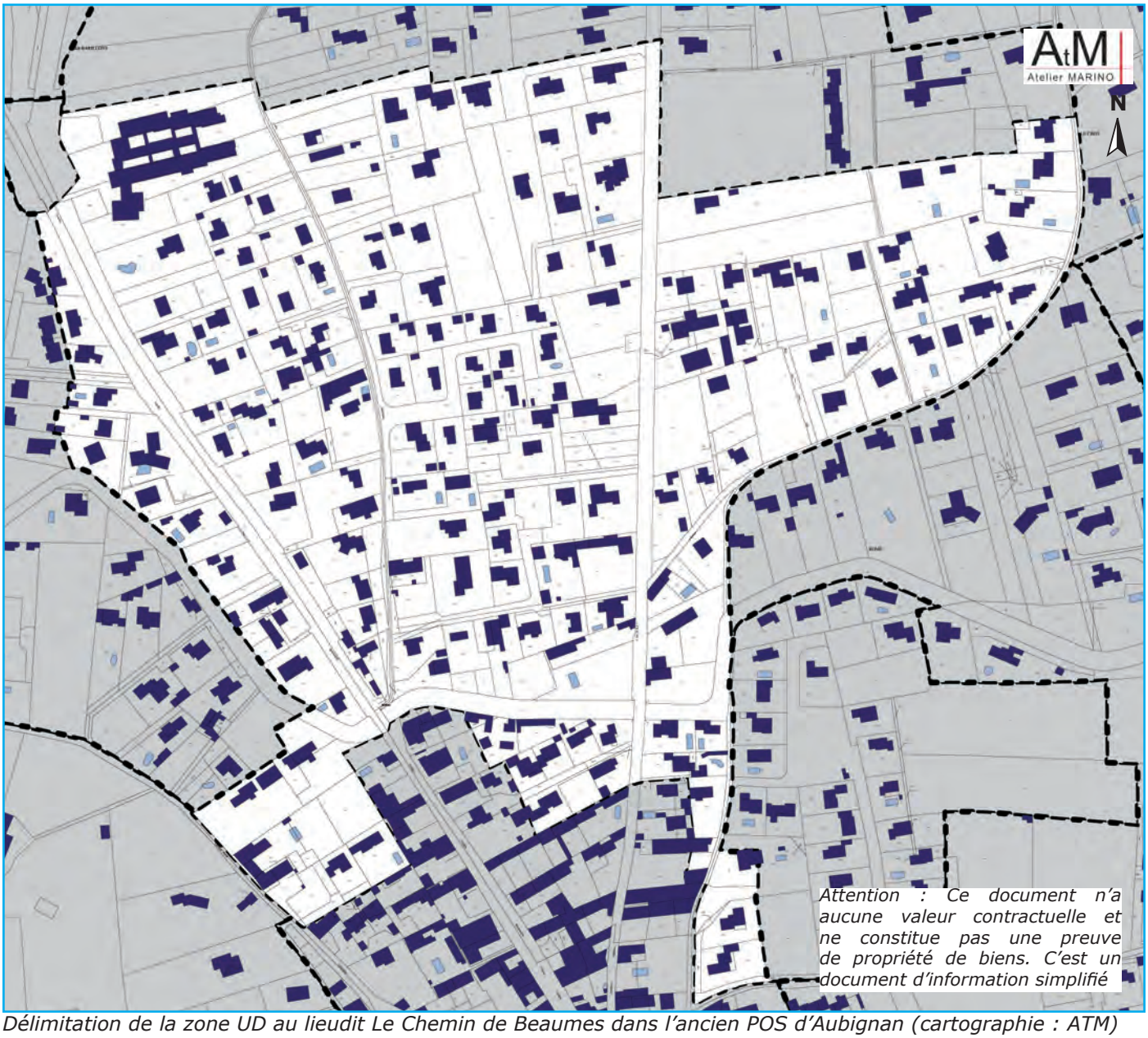

Délimitation de la zone UD au lieudit Le Chemin de Beaumes dans l'ancien POS d'Aubignan (cartographie : ATM)

Les constructions en zone UD du POS devenu caduque, au droit de la RD 7

Le chemin des Barillons (carrefours peu signalés, manque de visibilité parfois, absence d'espaces piétonniers, etc.)

Des murs de plus en plus nombreux

Des maisons et villas traditionnelles

L'intégralité de la zone est desservie par les réseaux collectifs d'adduction en eau potable et d'assainissement des eaux usées. Les conduites principales d'assainissement des eaux usées (conduites en AMcl 150) longent la RD 7, le chemin des Barillons et la RD 90. Le réseau d'assainissement des eaux pluviales s'étend également sous ces voies de desserte majeure. Les canalisations d'adduction d'eau potable en fonte 100 remontent la RD 7, le chemin des Barillons et la RD 90 avant que des canalisations secondaires ne desservent les habitations.

La zone UDa du POS au chemin de Beaumes s'étend sur 11,80 ha. Moins dense que la zone UD et a fortiori de la zone UA, elle constitue le prolongement de plus en plus diffus de l'agglomération vers le nord (prolongement des quartiers pavillonnaires le long de la RD 90 et du chemin des Barillons). A ce jour, environ 50 logements sont recensés. Seuls 4 ont été édifiés en bande (au sud-est, chemin des Beaumes). La densité urbaine est donc de 4,24 logements par hectare.

Des parcelles encore non bâties (en culture) sont exploitables au nord du foyer d'accueil médicalisé et au droit des logements en bande sur la RD 90). Les réseaux collectifs d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées sont bien présents.

Des habitations de type pavillonnaire en zone UDa ou NB du POS devenu caduque située au nord

Quelques parcelles encore vierges

Délimitation de la zone UDa au lieudit Le Chemin de Beaumes dans l'ancien POS d'Aubignan (cartographie : ATM)

La zone UD du POS aujourd'hui caduque, au lieudit le Village, s'étend sur 3,43 ha. Elle est clairement scindée en deux parties avec au nord de la rue Aubanel de nombreux équipements collectifs : école, crèche, local de police, loaux associatifs, etc. Au sud de cette rue et jusqu'en limite de zone (au-delà de la RD55) se présentent plusieurs habitations de type maisons de village.

Cette partie sud est concernée par le risque inondation d'abord modéré puis très élevé et maximum, ces deux derniers aléas interdisant toute nouvelle construction ou reconstruction. Si la partie nord pourrait faire l'objet d'un zonage spécifique aux équipements collectifs pour garantir le maintien de ce pôle de services, il n'existe plus de potentiel urbanisable dans cette zone.

La zone est desservie par les réseaux collectifs d'adduction en eau potable et en assainissement des eaux usées suffisants. Il n'y a pas de difficultés de desserte.

La zone UD du POS devenu caduque au lieudit Le Village (cartographie : ATM)

La zone UDid de l'ancien POS sise chemin de Sarrians s'étend au sud de la RD 55, en entrée de ville ouest, sur 9,75 ha. La moitié ouest de la zone est occupée par de l'habitat pavillonnaire pour une densité de 31 logements sur 6,60 ha (4,70 logements par hectare).
La partie est reste encore inoccupée mais la totalité de la zone étant concernée par le risque inondation (risque très élevé), aucune nouvelle construction y est autorisée.

Une conduite en PVC 200 du réseau collectif d'assainissement des eaux usées dessert la zone pour se rejeter pour à l'ouest dans la stattion d'épuration. Une canalisation en fonte de diamètre 100 dessert également la zone.

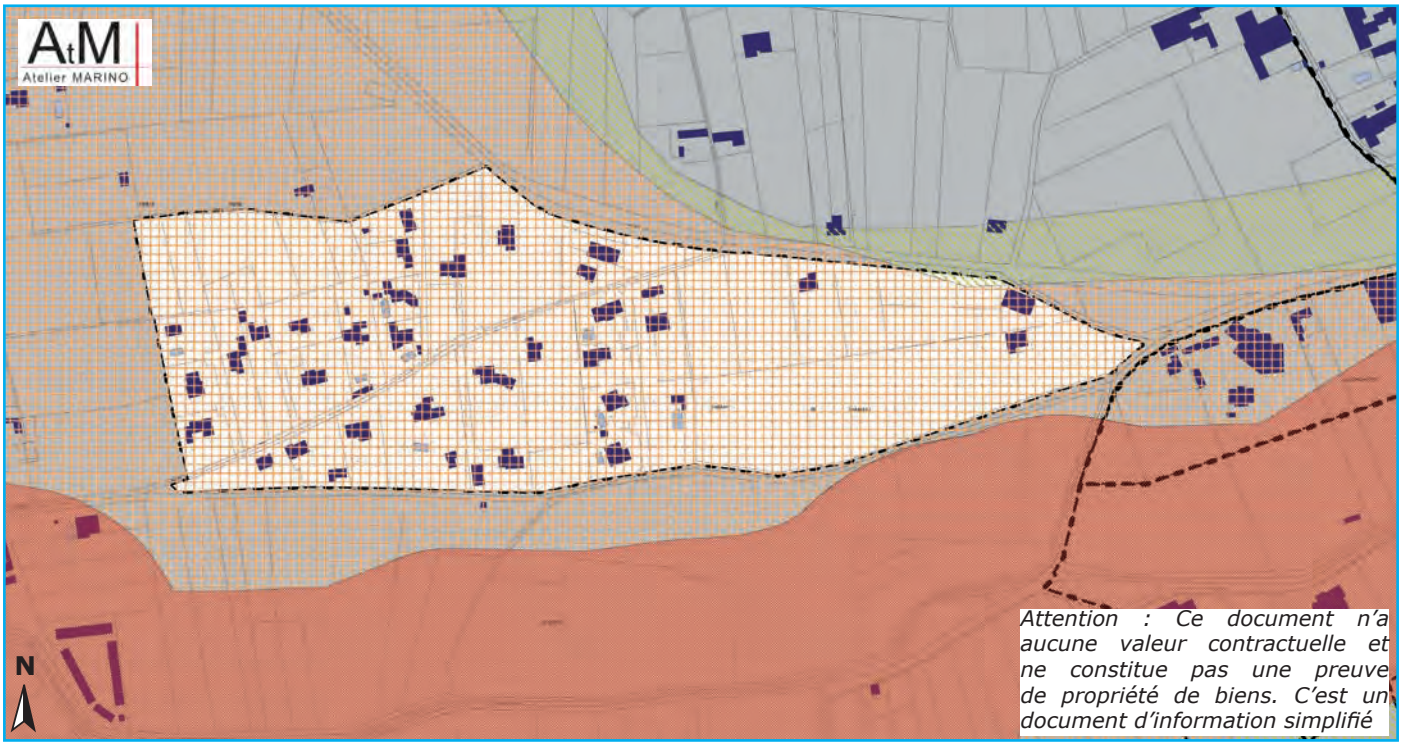

La zone UDid de l'ancien POS, au lieudit Chemin de Sarrians (cartographie : ATM)

Photographies de la zone UDid de l'ancien POS, au lieudit Chemin de Sarrians

La zone UDib du POS, située au lieudit Sous Les Eaux est, comme son nom l'indique, inondable. Elle est concernée dans les 4/5e nord de sa superficie par un risque très élevé (constructions interdites) et dans son 1/5e sud par un risque intermédiaire (constructions autorisées sous condition et notamment une cote de référence de 1,20 m).

Aujourd'hui, la zone UDib s'étend sur 4,06 ha. En réalité, seuls 0,79 ha sont encore urbanisables sous condition. Or, trois habitations existent déjà ce qui ne laisse un potentiel urbanisable que de 0,38 ha. Les trois parcelles restantes sont par ailleurs mal desservies (impasses étroites). Entre les coûts de desserte et le risque recensé, la faible portion potentiellement urbanisable et l'éloignement du centre urbain, cette zone paraît difficile à urbaniser à l'avenir. Son déclassement est à envisager.

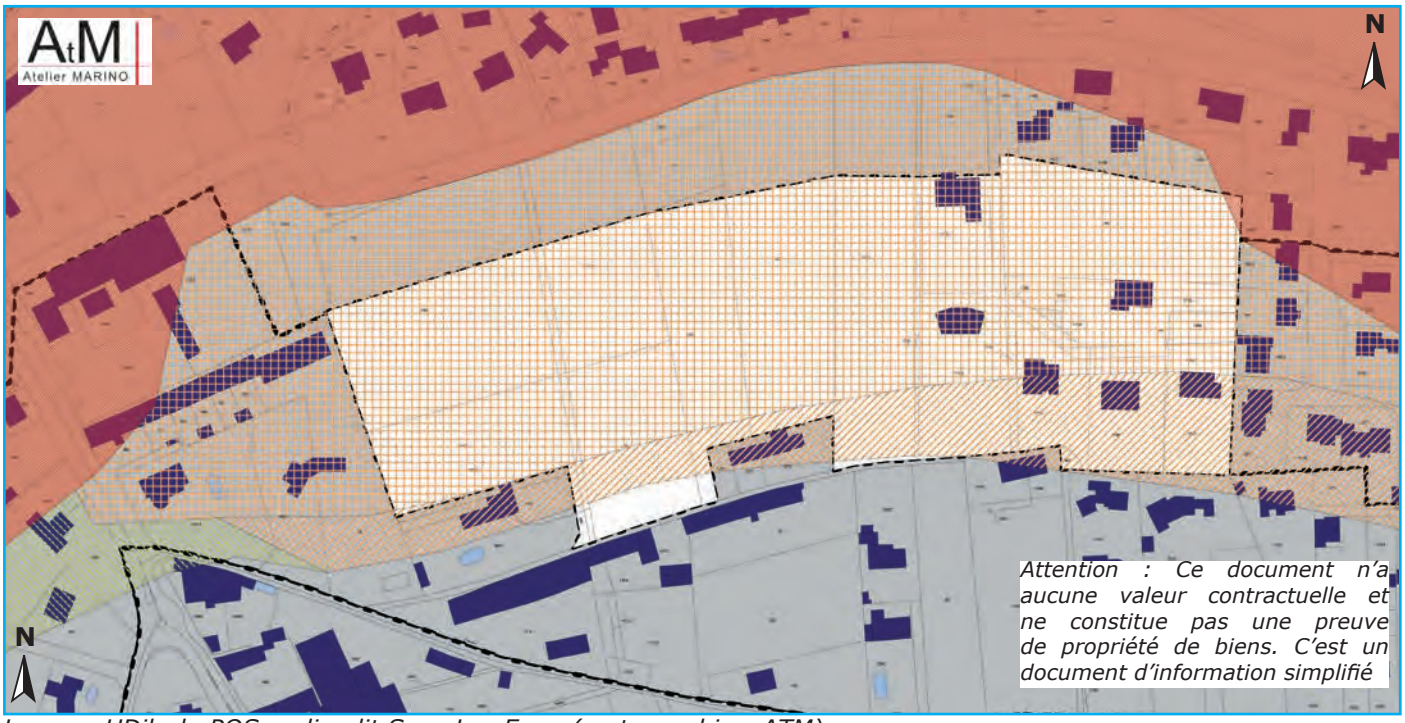

La zone UDib du POS au lieudit Sous Les Eaux (cartographie : ATM)

La zone UDid du POS située aux lieudits Les Brescades et Sous Les Eaux s'étend sur 18,47 ha mais toute sa partie nord est concernée par le risque inondation. Ainsi, 2,95 ha au nord-ouest sont concernés par le risque modéré et une côte référence de 0,70 m tandis que 3,38 ha sont classés en risque intermédiaire (côte de référence : 1,20 m).

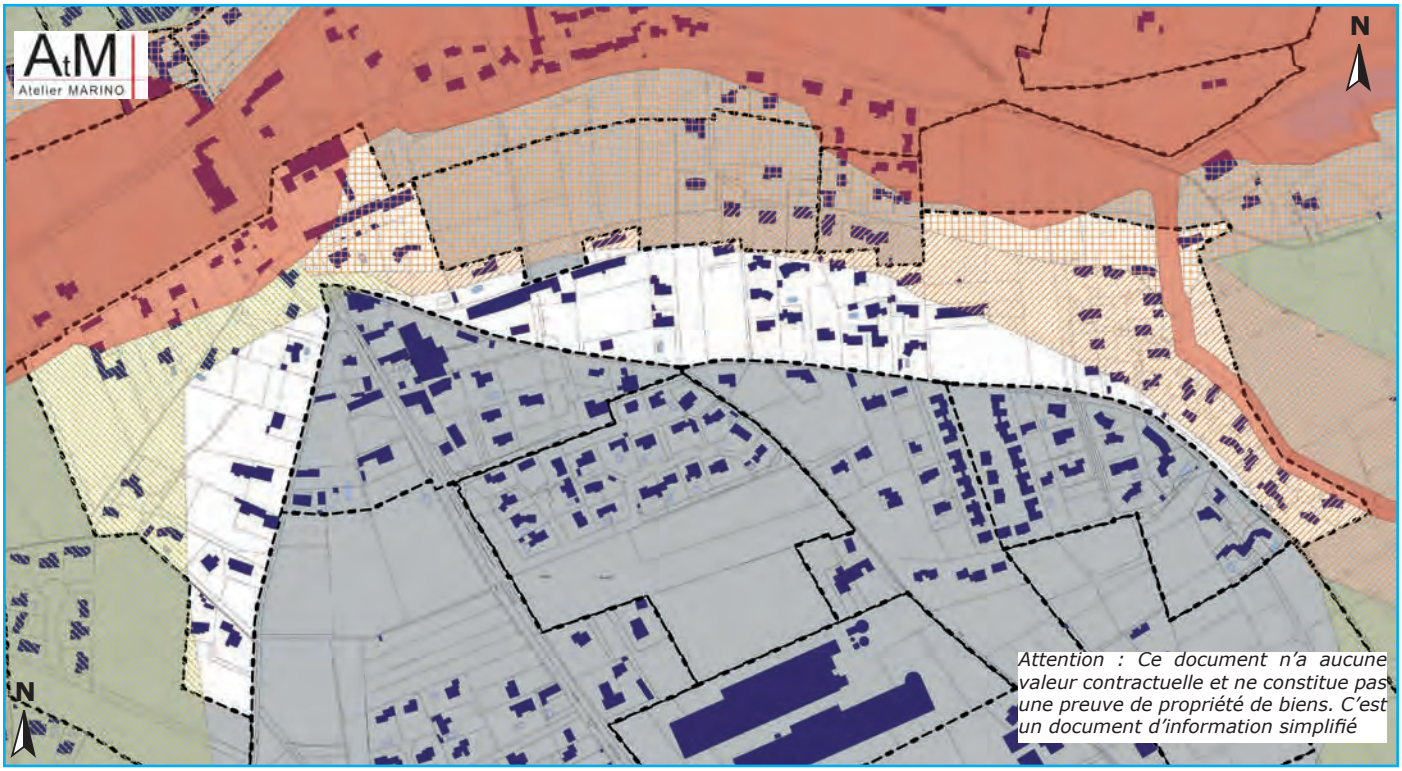

La zone UDid du POS aux lieudits Les Brescades et Sous Les Eaux (cartographie : ATM)

Sur les 18,47 ha, 4,11 ha se trouvent en zone de risque très élevé ou maximum. Toute nouvelle construction y étant interdite, le potentiel urbanisable est nul. Demeurent donc 14,36 ha déjà concernés par une soixantaine d'habitations (4,18 logements à l'hectare).

La zone possède cependant de nombreuses parcelles encore vierges susceptibles d'être densifiées, aménagées en espace public ou en desserte pour améliorer la circulation des différents quartiers (5,69 ha sont aisément exploitables). A noter qu'un important travail doit être mené pour améliorer la desserte des zones (élargissement de voies, liaison entre les impasses, etc.).

Bâtiments situés au nord de la zone UDid du POS, aux abords de la RD 7

Habitations le long de la RD 126 en zone UDid du POS

Bâtiments et espaces vierges au nord du chemin de Ratonelle

Plusieurs villas au nord du chemin de Ratonelle

La zone UD du POS, au lieudit Saint Pierre, de part et d'autre de la RD 7, s'étend sur 4,18 ha. Le carrefour RD 7 - RD 126 - Chemin Saint Just est en zone inondable (risque modéré) mais le reste de la zone est située hors zone de risque. Elle est aujourd'hui occupée par des logements et des bâtiments d'activité. Il reste peu de potentiel urbanisable car la zone s'est densifiée au fil de l'élaboration du PLU, sur la base du règlement du POS ou du RNU (règlement national d'urbanisme).

La zone est desservie par les réseaux collectifs AEP et AEU suffisants mais le chemin Saint Just est plutôt étroit au regard de l'évolution des quartiers qu'il dessert aujourd'hui (Ratonelle, Les Brescades, etc.).

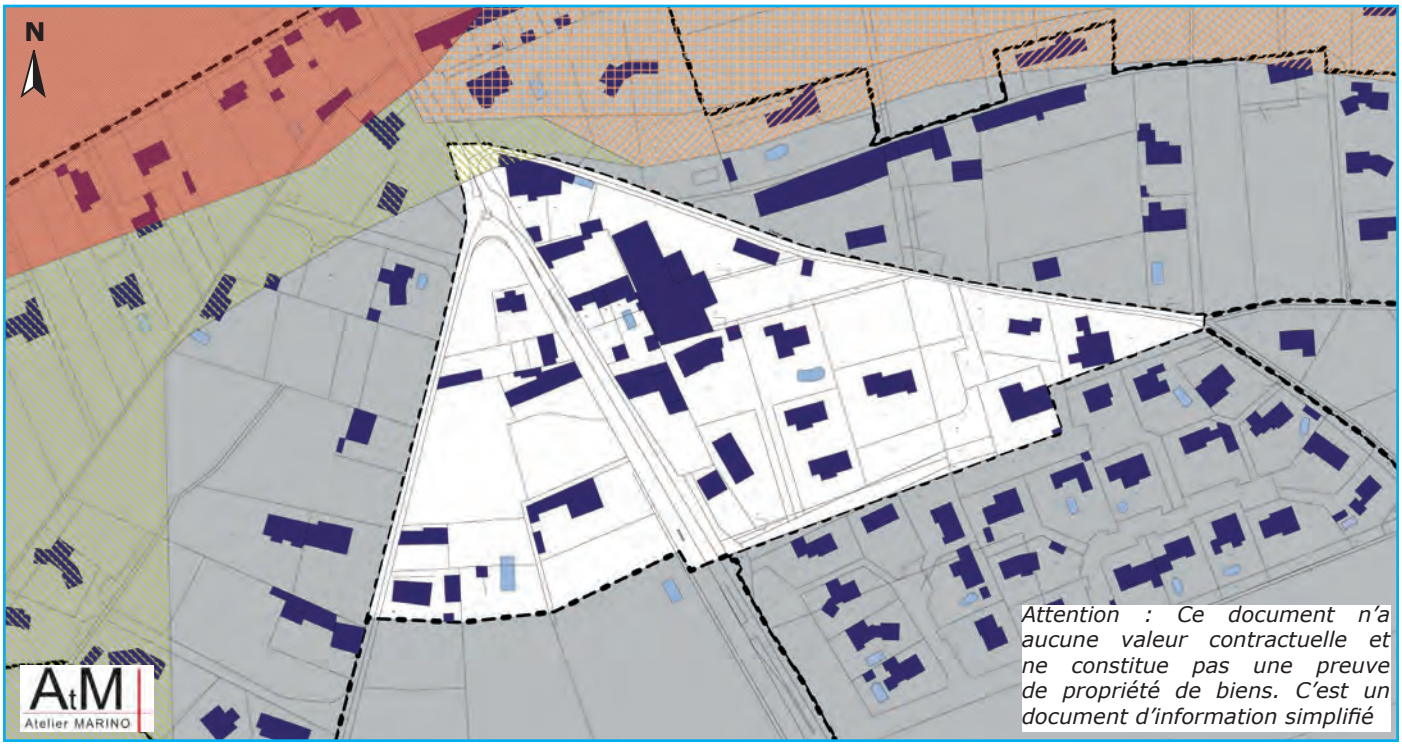

La zone UD du POS au lieudit Saint Pierre (cartographie : ATM)

Occupation du sol en zone UD du POS au lieudit Saint Pierre

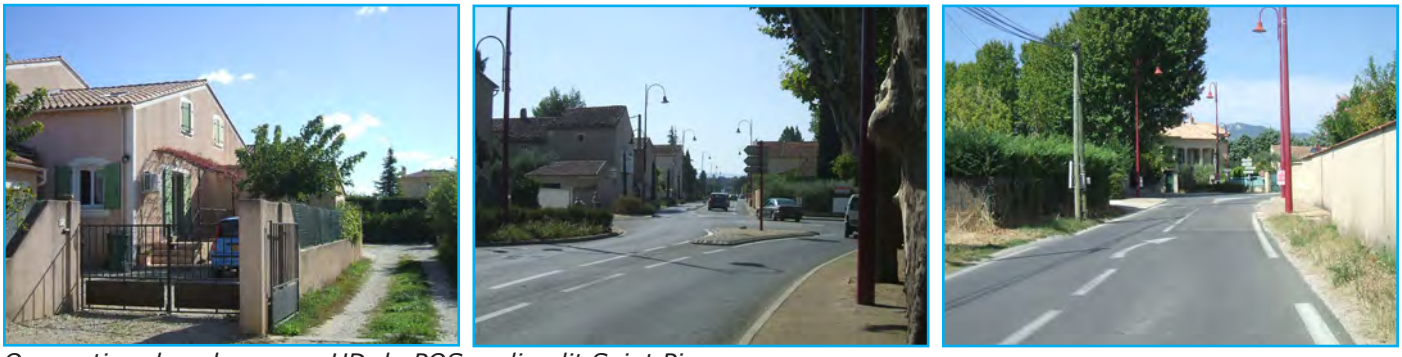

Occupation du sol en zone UD du POS au lieudit Saint Pierre

Au sud de la zone UD Saint Pierre du POS, poursuivant l'agglomération avec une densité moindre, une zone UDa s'étend au lieudit Les Bouteilles sur 9,47 ha. La partie sud de la zone est essentiellement concernée par de l'habitat pavillonnaire.

Non concernée par le risque inondation et desservie par les réseaux collectifs AEP et AEU, cette zone présente un fort potentiel urbanisable. En effet, dans sa partie nord, plus de 4,80 ha n'étaient pas bâtis à l'origine des présentes études. Durant l'élaboration du PLU, une partie de ces espaces a été construite. Il demeure cependant des espaces paysagers conséquents dont la présence est importante dans la perception de l'entrée de ville. Une partie au moins de ces espaces paysagers devrait être préservée.

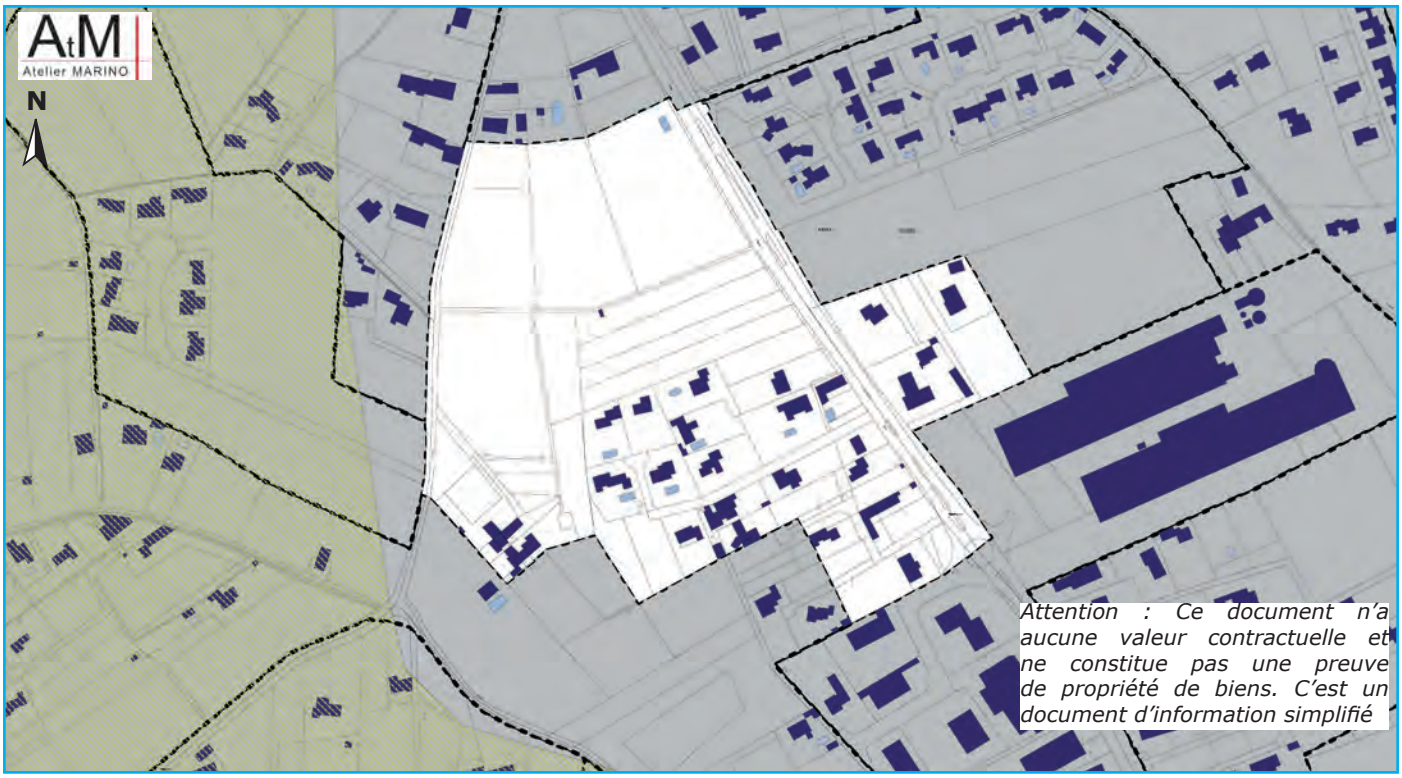

La zone UDa du POS au lieudit Les Bouteilles (cartographie : ATM)

Vues depuis la RD 7 et la 126 vers la zone UDa du POS, au lieudit Les Bouteilles et ses espaces paysagers

Au sud et dans le prolongement de la zone UDid du POS, située aux lieudits Les Brescades et Sous Les Eaux, s'étend une zone UDd au lieudit Ratonelle sur seulement 3,53 ha. Elle a fait l'objet pour partie d'une opération récente de villas jumelées. La densité de la zone est donc intéressante avec 32 logements, soit 9,07 logements à l'hectare. C'est une des zones les plus denses d'Aubignan (hors zone UA). Il demeure trois parcelles constructibles.

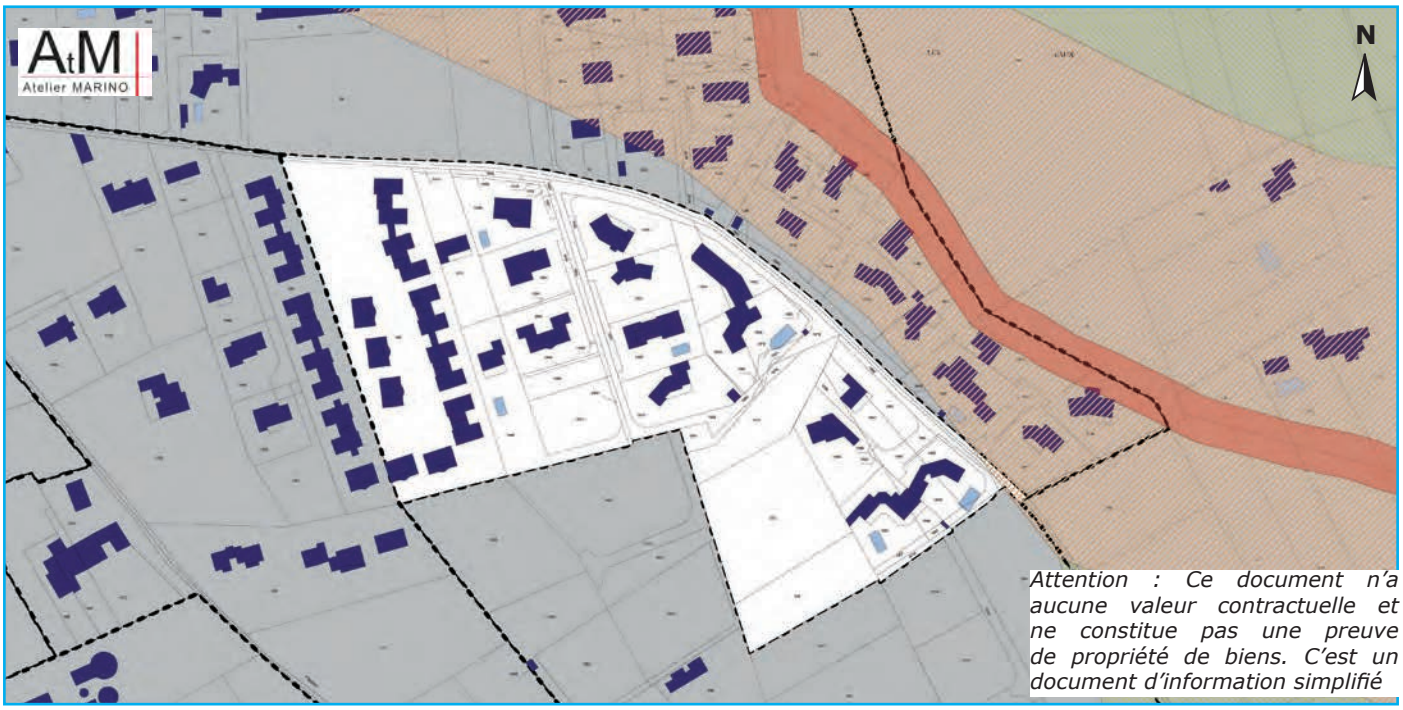

La zone UDd du POS au lieudit Ratonelle (cartographie : ATM)

Contigue à cette zone UDd, une zone UDa s'étend plus au sud pour s'orienter ensuite vers l'ouest et la RD 7, sur environ 11,92 ha. Elle longe le chemin Saint Just, bien trop étroit, et contourne les bâtiments d'activités du lieudit Madèze.

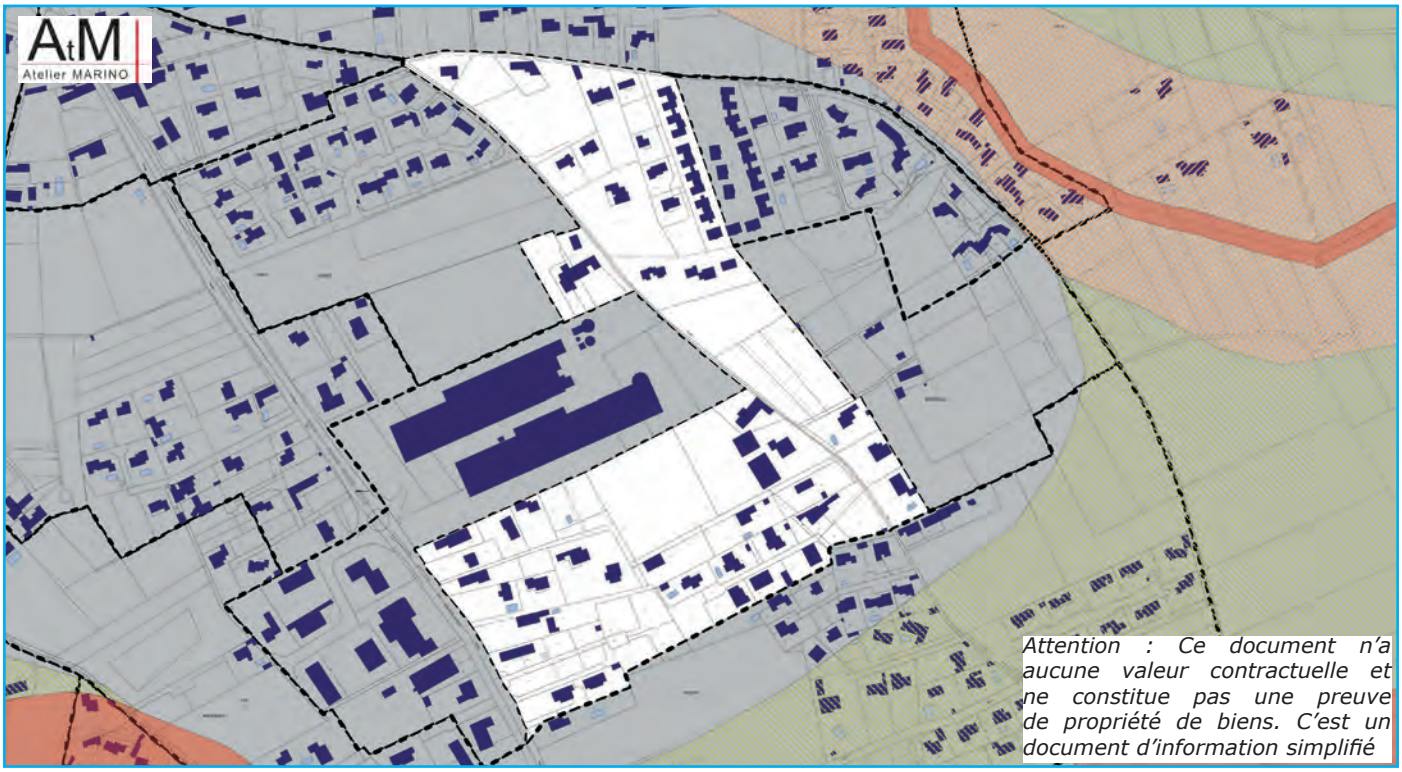

La zone UDa du PLU au lieudit Madèze (artographie : ATM)

Cette zone présente encore des espaces exploitables (non compris le lotissement réalisé contre la RD7) mais l'amélioration de la desserte, et notamment du chemin de Saint Just, est à prendre en compte impérativement. Ce chemin accueille en effet de plus en plus de voitures (quartiers alentours en construction) et doit être adapté aux nouveaux besoins.

Un chemin Saint Just trop étroit mais des habitations très proches

Un quartier de plus en plus habité

Enfin, constituant la limite sud de l'agglomération, de part et d'autre de la RD 7 et du chemin Saint Just, une zone UDid du POS s'étend au lieudit Madèze sur 17,26 ha. Sur cette zone, 12,40 ha sont concernés par le risque inondation modéré (côte de référence : 0,70 m). Les limites sud-ouest et sud-est sont concernées par un risque maximum interdisant toute construction (0,87 ha).

Il n'existe quasiment plus de potentiel urbanisable dans cette zone, les espaces encore libres ayant été construits durant l'élaboration du PLU.

Traversée par une voie Marcel Pagnol suffisamment dimensionnée, la zone accueille dans sa partie centrale (aux abords de la RD 7), un programme de logements collectifs dont une partie en logements aidés. 54 logements aidés ont été programmés permettant à la commune de combler quelque peu son retard au regard de l'article 55 de la Loi SRU (une part de logements sociaux imposée). Cette opération a permis de «rentabiliser» une enveloppe agglomérée jusque là sous exploitée et très étendue, par densification.

Dans sa partie Est, la zone présente des quartiers organisés en impasse avec des villas et jardins. Le paysage y est plus roche de ce qui préexiste sur l'ensemble de la commune. Des terrains restent encore exploitables en partie nord-est (vignes actuellement), soit environ 2,5 ha. Leur aménagement doit être l'occasion d'élargir le chemin Saint Just et de penser à la sécurité incendie pour l'ensemble des lotissements alentours (permettre aux pompiers de faire demi-tour en cas de nécessité, etc.).

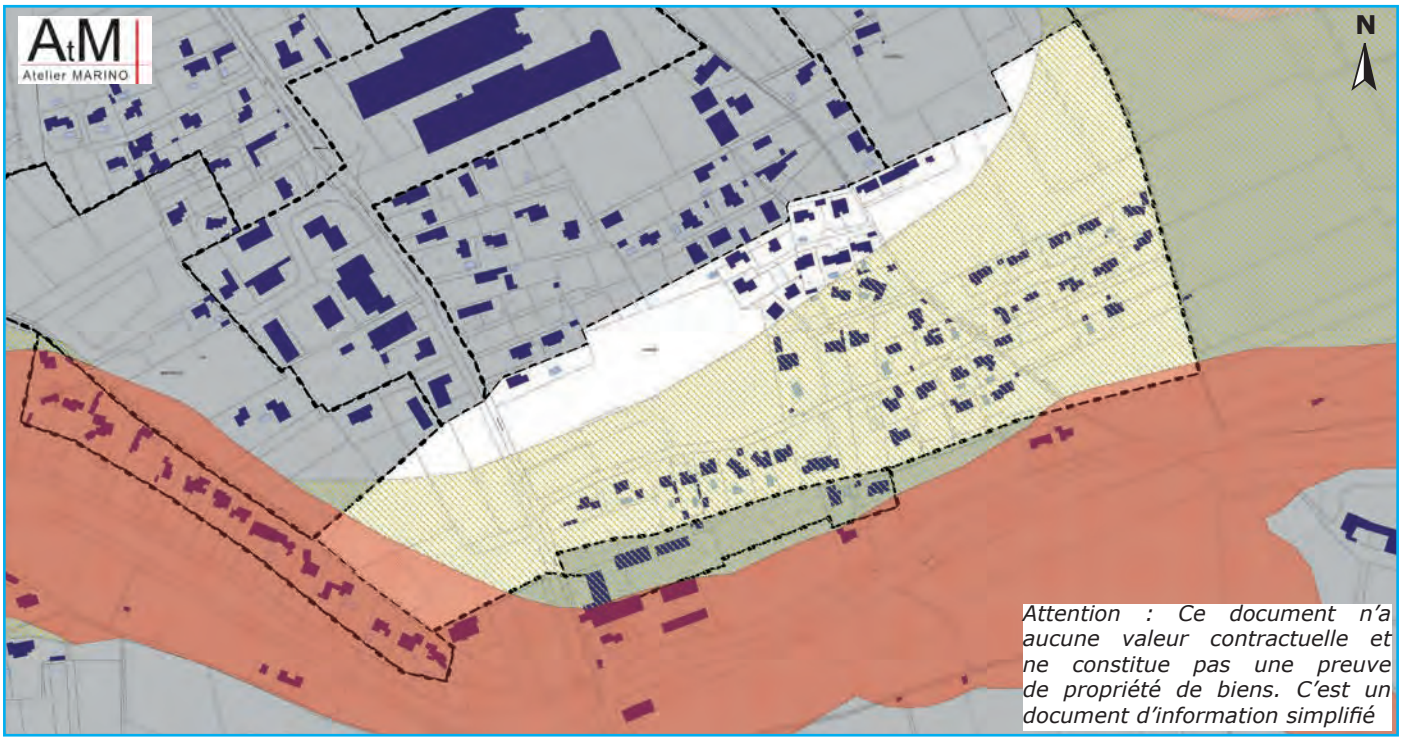

La zone UDid du POS au lieudit Madèze (cartographie : ATM)

Partie ouest de la zone UDid du POS aujourd'hui bâtie (pour partie en risques modéré et maximum d'inondation)

Des petits collectifs et villas groupées en partie centrale

Des quartiers pavillonnaires à l'Est

En entrée de ville Est, sous la RD 55, se succèdent deux zones urbaines.

La première, proche du village, est la zone UDic. Elle s'étend sur 3,41 ha au lieudit Le Couvent. Elle présente un ancien couvent de qualité, des logements, des hangars, etc. mais est totalement située en zone de risque inondation maximum. Il n'est pas possible d'y envisager des constructions ou extensions.

Bâtiments en zone UDic du POS inondable

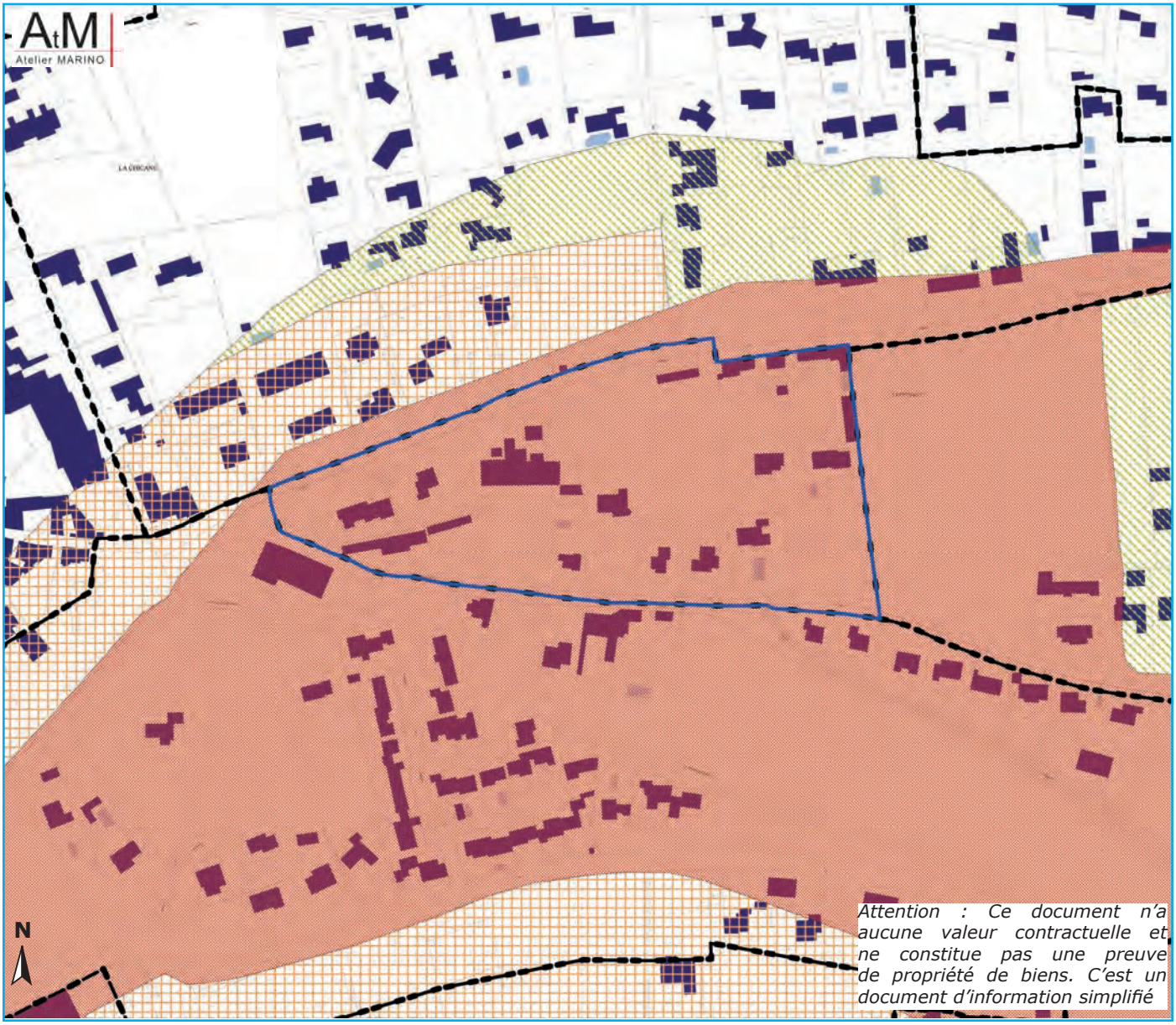

La zone UDic du POS, au lieudit Le Couvent (cartographie : ATM)

La seconde zone, plus à l'Est, est la zone UDid du POS. Elle s'étend sur 12,58 ha. Elle est totalement concernée par le risque inondation, 3,82 ha étant situés en risque maximum (inconstructibles) et 8,76 ha en risque modéré (côte de référence : 0,70 m).

Les 8,76 ha en aléa modéré présentent 37 logements, soit une densité de 4,22 logements à l'hectare. A priori, 16 autres lots sont déjà définis pour accueillir de nouvelles villas. Des parcelles à l'Est et à l'ouest de cette zone d'aléa modérée sont également non bâties mais la desserte est insuffisante.

Habitations en zone UDid du POS, au lieudit Le Couvent

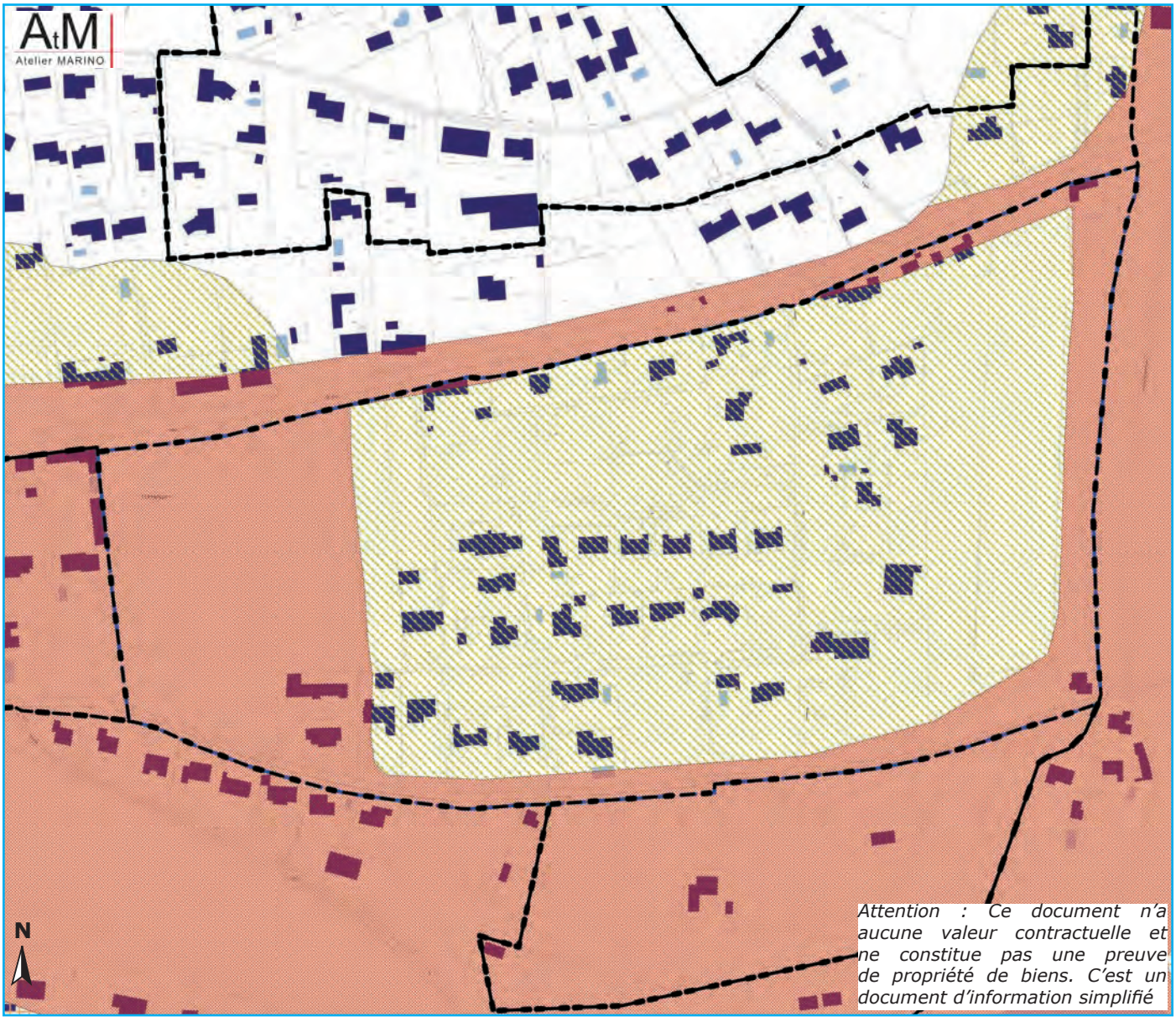

La zone UDid du POS au lieudit Le Couvent (cartographie : ATM)

1.1.3.3. LES ZONES D'URBANISATION FUTURE INSCRITES AU POS

Aubignan comptait dans son POS 115,59 ha de zones d'urbanisation future, soit 7,35% du territoire communal. Parmi ces zones, la zone 6NAi au lieudit La Petite Palus s'étend sur 2,91 ha. Elle doit accueillir une déchetterie mais se trouve en zone inondable de risque maximum.

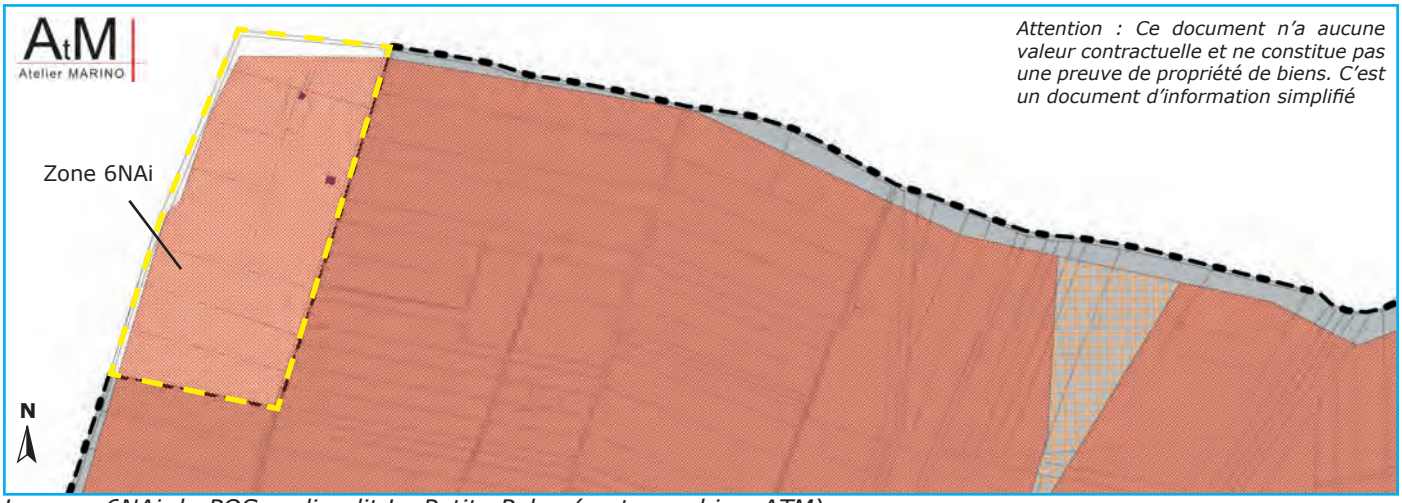

La zone 6NAi du POS au lieudit La Petite Palus (cartographie : ATM)

Une autre zone d'urbanisation future du POS se situe en entrée de ville ouest, sous la RD 55. Cette zone 4NAib s'étend sur 2,27 ha. Elle est destinée aux activités sportives et comporte la salle polyvalente. Sa partie sud est inondable avec un risque maximum (interdisant toute construction) tandis que la partie nord est concerné par un risque inondable très élevé (seules des extensions limitées sont autorisées).

Equipements et bâtiments au lieudit La Condamine, sous la RD 55 en entrée de ville ouest

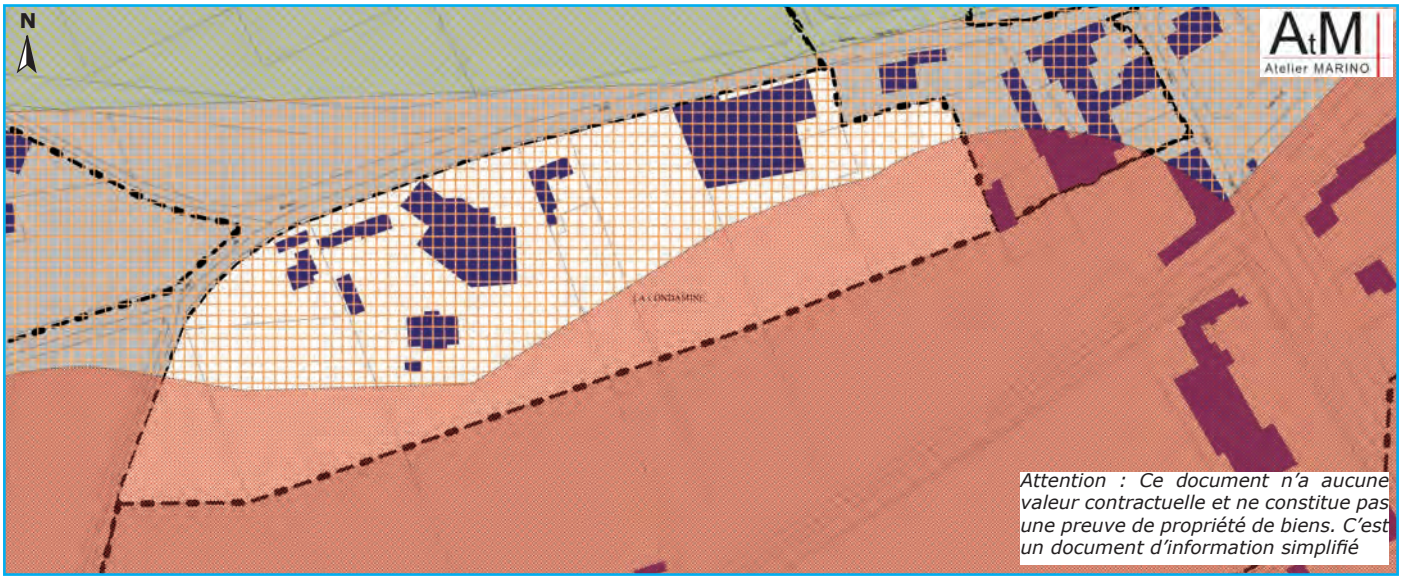

La zone 4NAib du POS au lieudit La Condamine (cartographie : ATM)

La zone 3NAi au lieudit Le Moulin Neuf s'étend pour sa part sur 2,85 ha. Elle comporte un camping-caravaning en fonctionnement avec toutes ses installations. Elle est cependant totalement couverte par le risque maximum d'inondation et ne pourra être construite davantage.

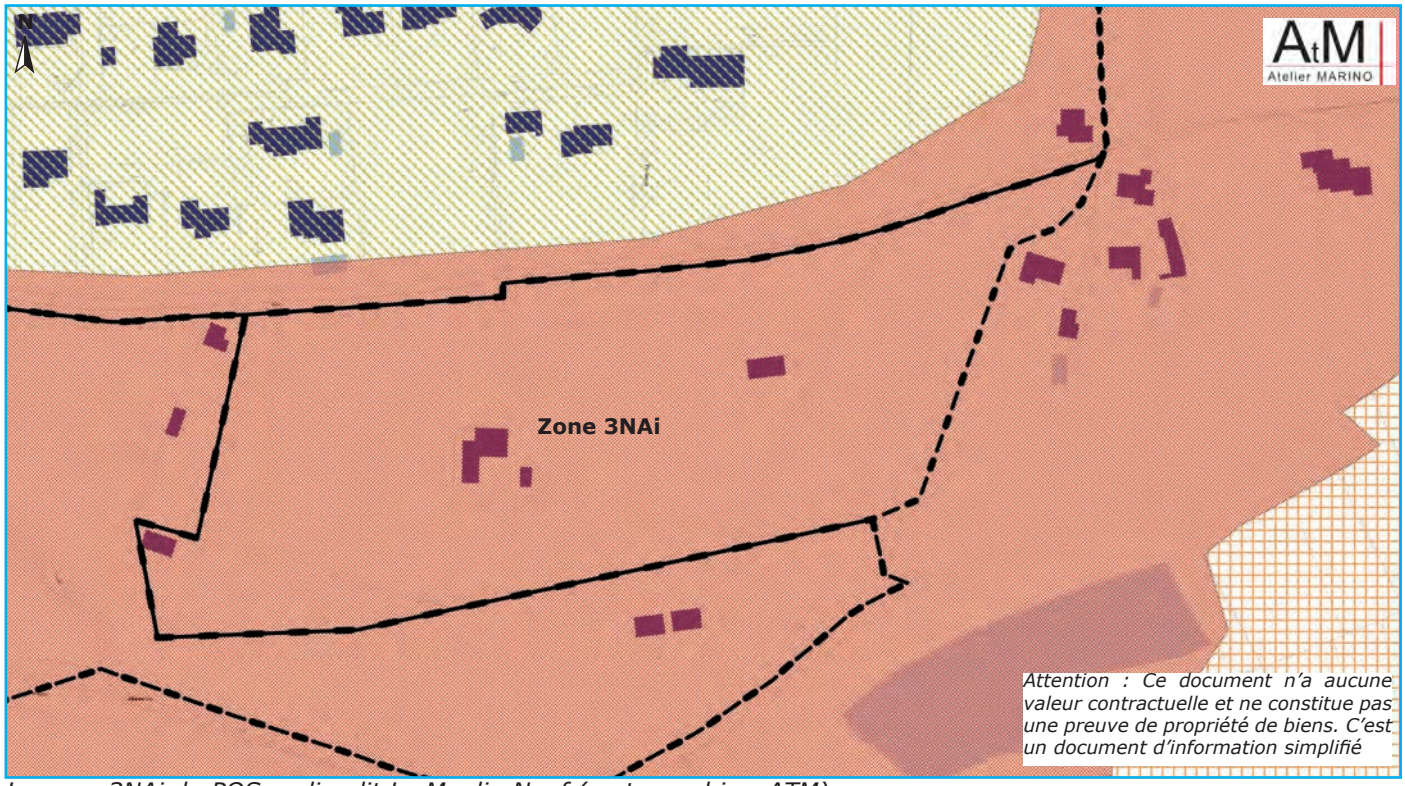

La zone 3NAi du POS au lieudit Le Moulin Neuf (cartographie : ATM)

Une zone 1NAib assez réduite s'étend au lieudit Sous Les Eaux sur 0,94 ha. Déjà bâtie à l'exception d'une parcelle, elle compte 10 logements. Elle est intégralement concernée par les risques inondation.

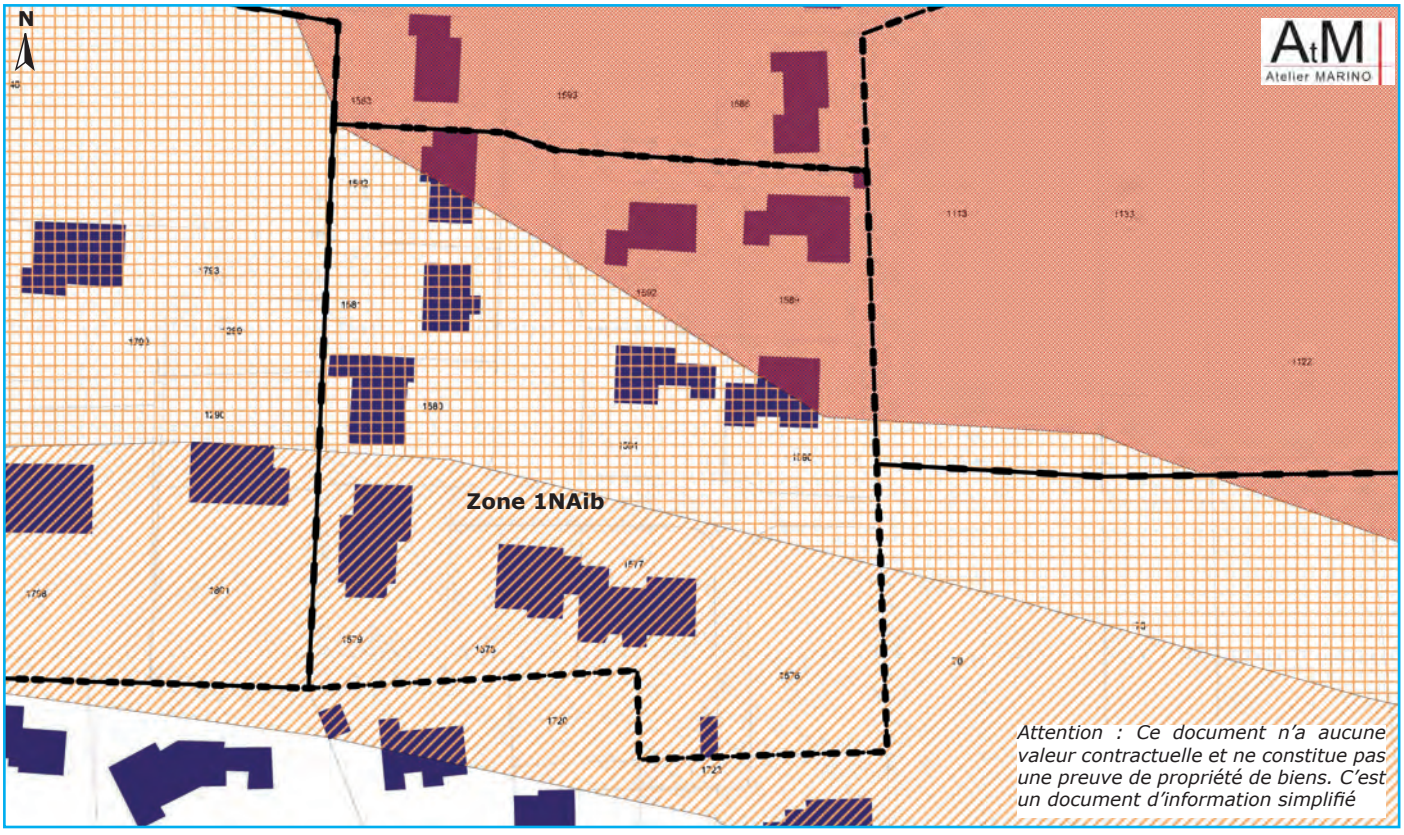

La zone 1NAib du POS au lieudit Sous Les Eaux (cartographie : ATM)

Au lieudit Le Cros, une zone 1NAa constitue une des limite est de l'agglomération. Elle s'étend sur 3,52 ha pour une quinzaine de logements (densité de 4,26 logements à l'hectare).
Il ne reste que trois parcelles constructibles (établissement nécessaire de servitudes) mais pas de véritable potentiel urbain.

La zone 1NAa du POS au lieudit Le Cros (cartographie : ATM)

Au lieudit La Chicane, une zone 1NA réservée à de l'habitat et aux services publics s'étend sur 4,62 ha. Toute sa partie ouest est bâtie : 25 villas ont été bâties et 3 autres lots restent constructibles (densité attendue de 8,54 logements à l'hectare). L'espace situé au nord du cimetière communal est inscrit en emplacement réservé pour extension du cimetière.

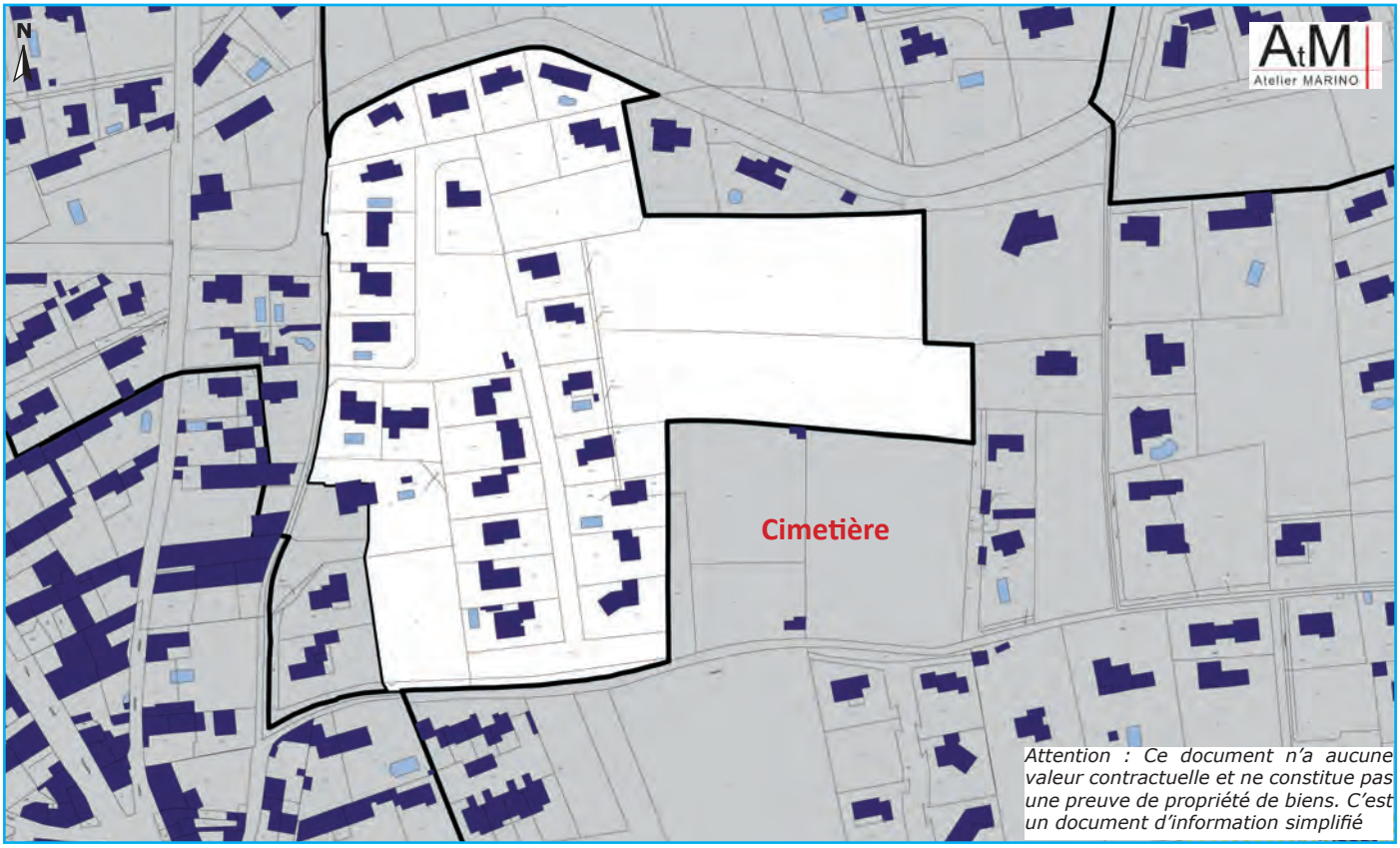

La zone 1NAa du POS au lieudit La Chicane (cartographie : ATM)

La zone 1NA au lieudit Saint Pierre s'étend pour sa part sur 6,05 ha. Sa partie nord (2,84 ha) a été récemment bâtie avec un lotissement de 25 habitations (densité de 8,80 logements par hectare). Sa partie centrale a également fait l'objet d'une opération de logements sociaux dont la densité est un peu plus élevée encore. On note que les lotissements les plus récents sur la commune sont moins consommateurs d'espace que les quartiers pavillonnaires des années 70 et 80.

Par ailleurs, une petite partie sud (vignes) demeure urbanisable, ainsi qu'une parcelle à l'ouest (en bordure de la RD7) destinée à recevoir un DOJO.

La zone NA de Saint Pierre au POS avant d'être récemment bâtie

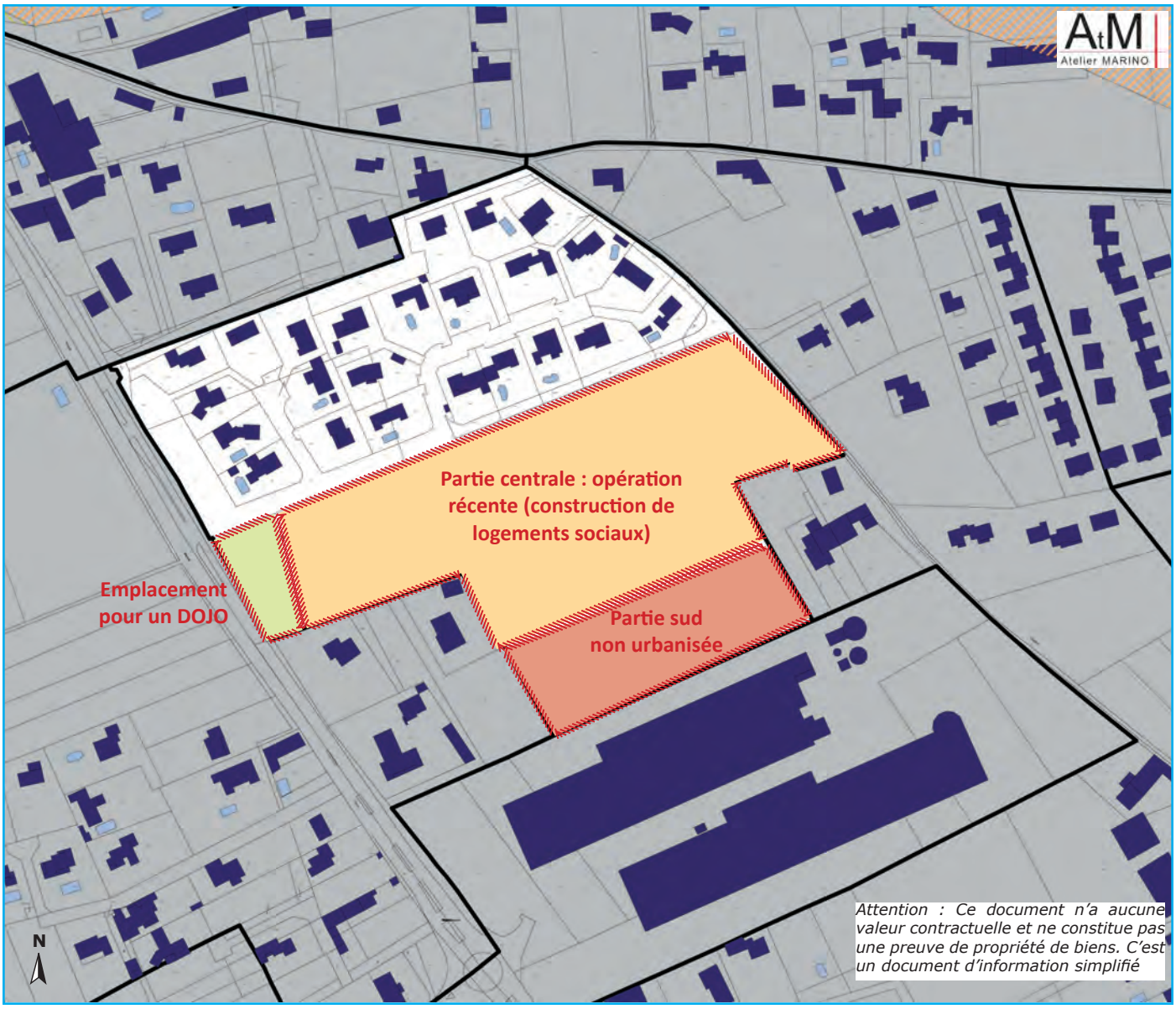

La zone 1NA du POS au lieudit Saint Pierre (cartographie : ATM)

Plus au nord-ouest, la zone 1NAid du POS, aux lieudits Les Gorgues et Les Brescades, s'étend sur 5,23 ha. A l'exception de sa pointe nord-est, concernée par le risque maximum d'inondation (0,04 ha), la zone est potentiellement constructible. Des lotissements y ont été réalisés.

Elle est en grande partie concernée par le risque modéré d'inondation (côte référence de 0,70 m). Environ 1,5 ha demeurent urbanisables (au nord et à l'Est de la zone). Le site se trouve en bout du réseau collectif d'assainissement des eaux usées et de la conduite AMCl 150 située sour la RD 126. La canalisation principale de diamètre 200 se situe à proximité, sous la RD 126.

Vues sur la zone 1NAid du POS, aux lieudits Les Gorgues et Les Brescades

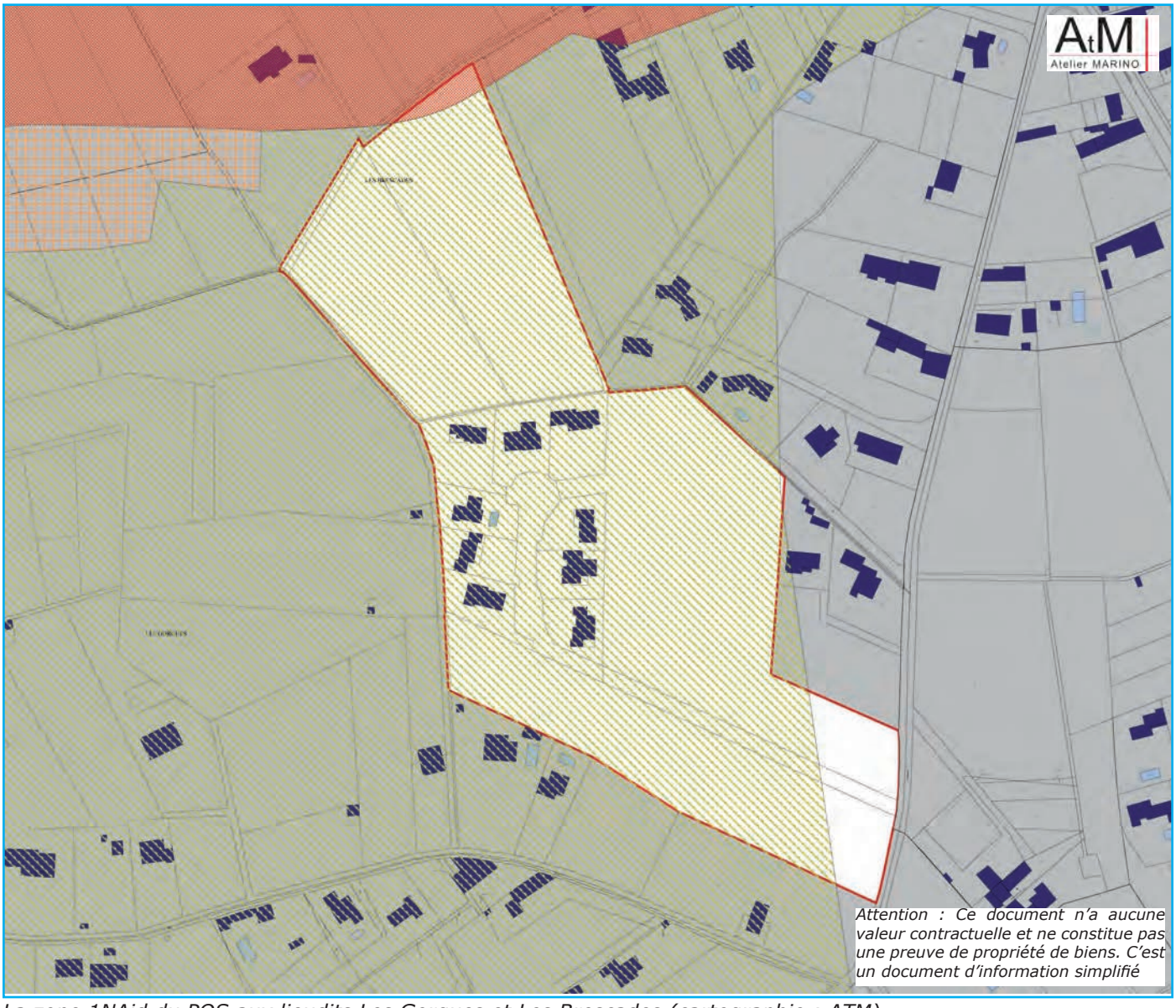

La zone 1NAid du POS aux lieudits Les Gorgues et Les Brescades (cartographie : ATM)

La zone 2NA, aux lieudits Madèze et Les Bouts de part et d'autre de la RD 7, est destinée à l'accueil d'entreprises artisanales, commerciales et industrielles. Elle s'étend sur 1,62 ha et est totalement occupée.

La zone 2NA du POS, en entrée de ville sud

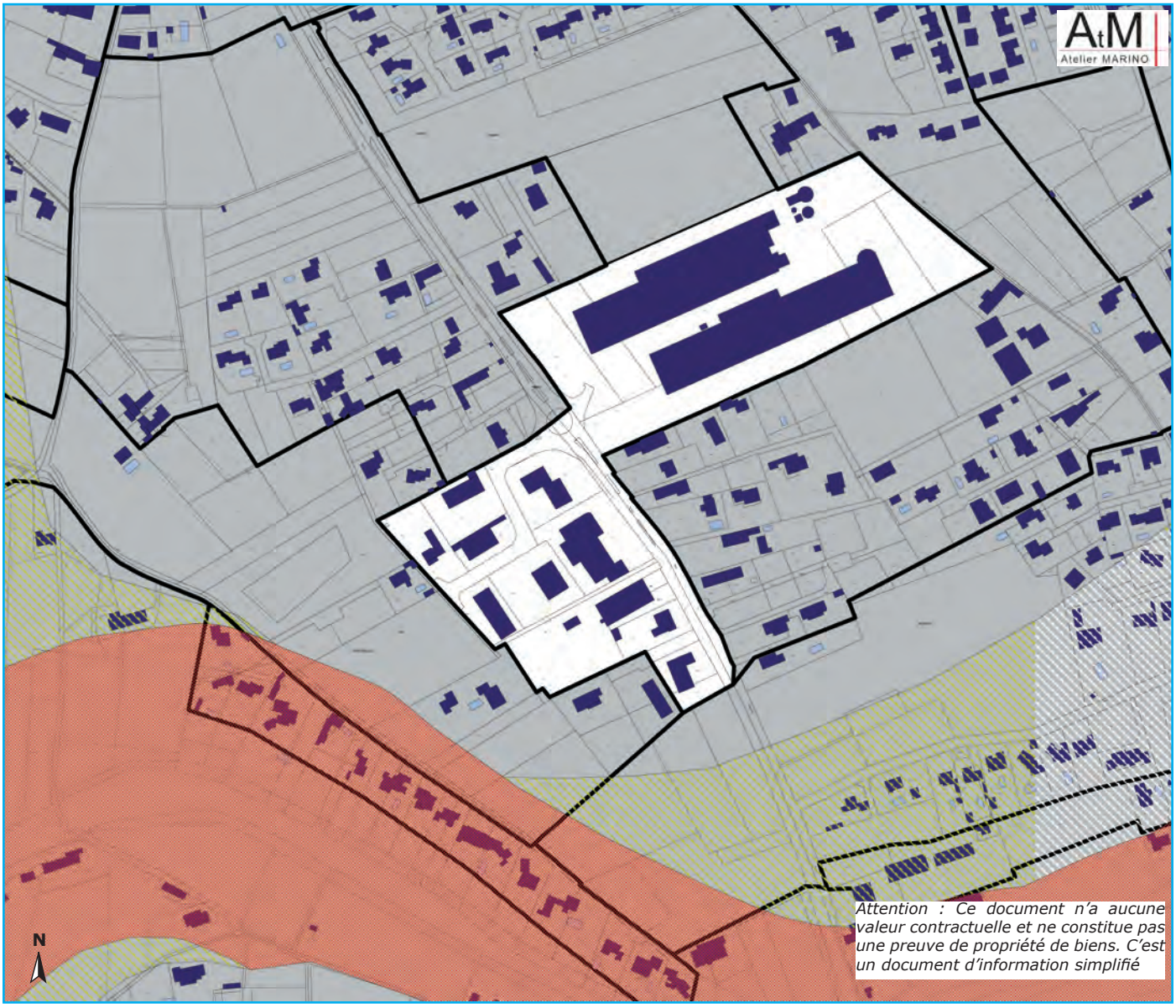

La zone 2NA du POS aux lieudits Les Bouts et Madèze (cartographie : ATM)

La zone 7NA du POS située au lieudit Ratonelle s'étend sur 4,48 ha. En dehors de 4 bâtiments, la zone est entièrement ccupée par l'agriculture (espaces cultivé ou en friche). La pointe inondable à l'Est (risque modéré avec cote de référence à 0,70 m) n'est pas de nature à bloquer un projet d'urbanisme (hors équipement public sensible, de gestion de crise, etc.).

Au contraire, la zone est desservie par le chemin de Ratonelle (suffisamment dimensionné sur une partie et à élargir par ailleurs), dispose en limite nord du réseau collectif d'assainissement des eaux usées (qui semble suffisant en périphérie, avec une conduite en PVC 200) et du réseau collectif d'adduction d'eau potable (conduite en FD 100) et le sol y est relativement plat.

Cependant, ces 4,5 ha ne peuvent être considérés pour l'accueil d'un simple quartier pavillonnaire. D'ailleurs, le règlement du POS en vigueur stipule bien que la zone ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'une fois une modification de POS approuvée, les problèmes d'assainissement résolus et l'étude spécifique d'intégration du projet dans le paysage réalisée.

L'éloignement de cette zone vis-à-vis du village ne permet pas d'y projeter un pôle d'équipements collectifs. Cependant, au regard de la typologie des quartiers alentours, il est possible d'y envisager une opération à vocation d'habitat fin de répondre aux besoins de production de logements y compris une part de logements sociaux, dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble.

La zone 7NA du POS au lieudit Ratonelle

La zone 7NA du POS au lieudit Ratonelle (cartographie : ATM)

La zone 7NA du POS, située au lieudit Les Gorgues, s'étend sur une surface importante de 33,41 ha. Cette zone ne pouvait être urbanisée du regard du règlement du POS car il était nécessaire en préalable de procéder à une modification du POS, de réaliser une étude d'intégration paysagère des bâtiments et d'y résoudre les difficultés d'assainissement.

Toute la partie située à l'ouest de la RD 126 est concernée par le risque inondation modéré (cote de référence de 0,70 m), soit un total de 26,60 ha. La zone 7NA n'est concernée par aucun emplacement réservé du POS. Comme l'ensemble du territoire, elle est partiellement concernée par la servitude d'utilité publique A2 relative aux canalisations souterraines d'irrigation.

Elle est également concernée en partie sud par les servitudes d'utilité publique AS1 (Périmètre de Protection Rapprochée des forages d'Aubignan dans la nappe Miocène) et I4 (ligne électrique 63 kV Carpentras - Travaillan, dérivation Comtat).

Des surfaces de dégagement s'imposent au site (station météorologique de Carpentras Serres) mais les altitudes limitées imposées sont trop loignées du sol (155 à 168 NGF) pour contraindre les aménagements. Cette zone est partiellement bâtie avec des quartiers pavillonnaires au sud, de part et d'autre du chemin des Serres et à l'ouest de l'ancienne route de Loriol.

Actuellement, environ 91 habitations sont recensées sur une surface approximative de 13,13 ha, soit une densité de 6,9 habitations par hectare (2,7 habitations à l'hectare si on tient compte de la surface totale de la zone). Le réseau collectif AEP (alimentation en eau potable) est déjà présent sur la zone. Le potentiel urbanisable au POS de la zone 7NA des Gorgues est important (20,28 ha environ).

Un potentiel urbanisable très important

Plusieurs villas déjà recensées sur le site

Des parcelles non bâties en partie sud

La question de la pertinence d'une urbanisation à l'échelle de la durée du PLU se pose sur la partie nord-ouest au regard notamment du coût de desserte AEU (espace éloigné du centre urbain).

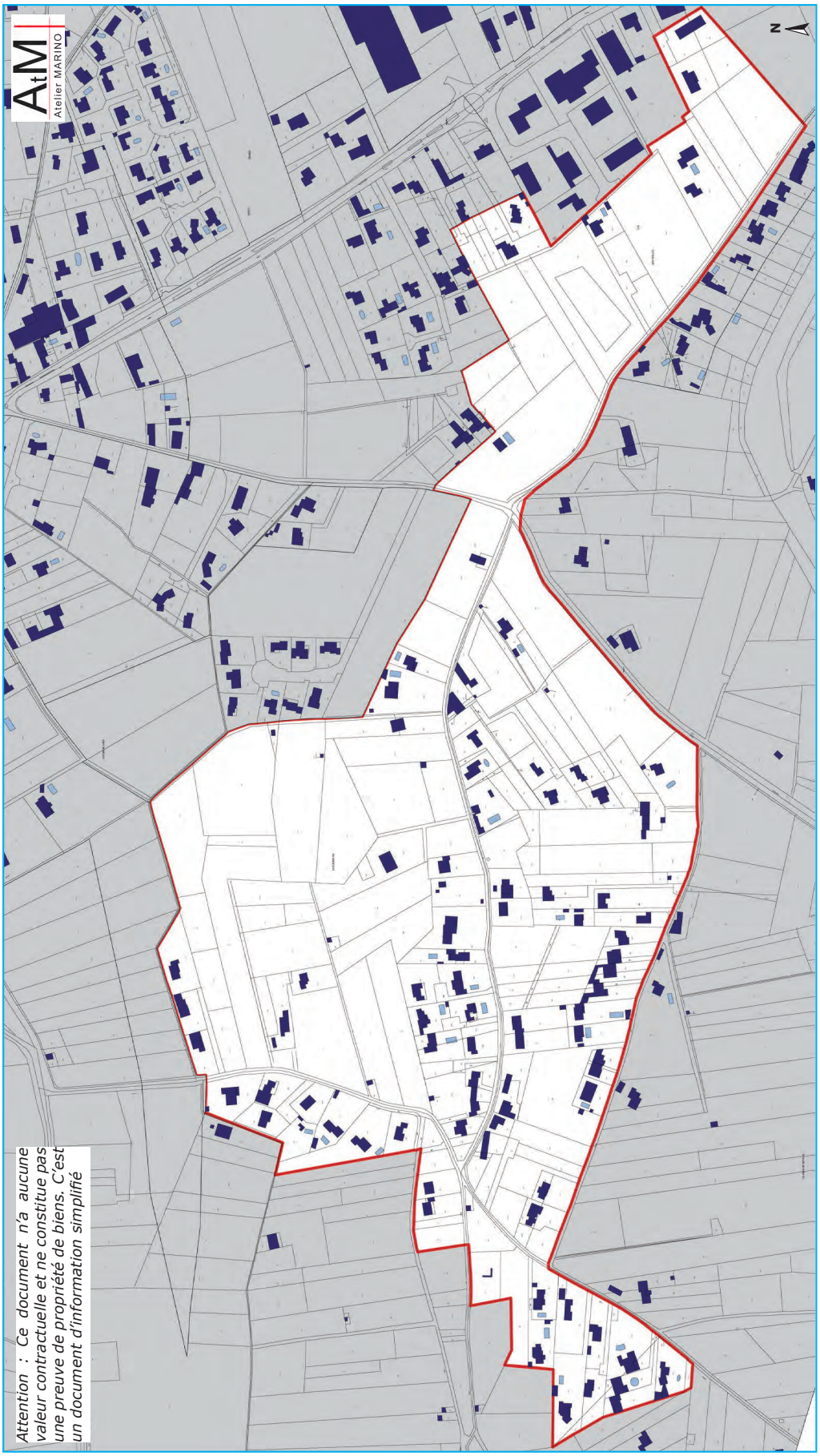

La zone 7NA du POS au lieudit Les Gorgues (cartographie : ATM)

En revanche, la partie sud-Est de la zone, en continuité des espaces urbains et potentiellement mieux desservie, devrait être inscrite dans les capacités futures du PLU (à vocation d'habitat pour partie et d'activité pour partie (aux abords de la zone économique existante).

Une zone 3NA au lieudit La Rodde a été ouverte partiellement à l'urbanisation par modification du POS approuvée en 2006 pour édifier un pôle d'hébergement touristique. Le lieudit La Rodde compte trois zones contigues. Les deux zones 3NA sont bloquées et s'étendent respectivement sur 2,93 ha et 7,60 ha. Elles sont réservées aux activités et non bâties (occupées au nord par des friches, des jardins et la végétation de bord de cours d'eau -corridor écologique et au sud par l'activité agricole).

La zone 8NA du POS s'étend sur 5,81 ha. C'est elle qui a accueilli le village de vacances actuellement dénommé «Résidence Les Demeures du Ventoux - Vacancéole» (zone réservée aux activités de tourisme, d'hôtellerie et de restauration).

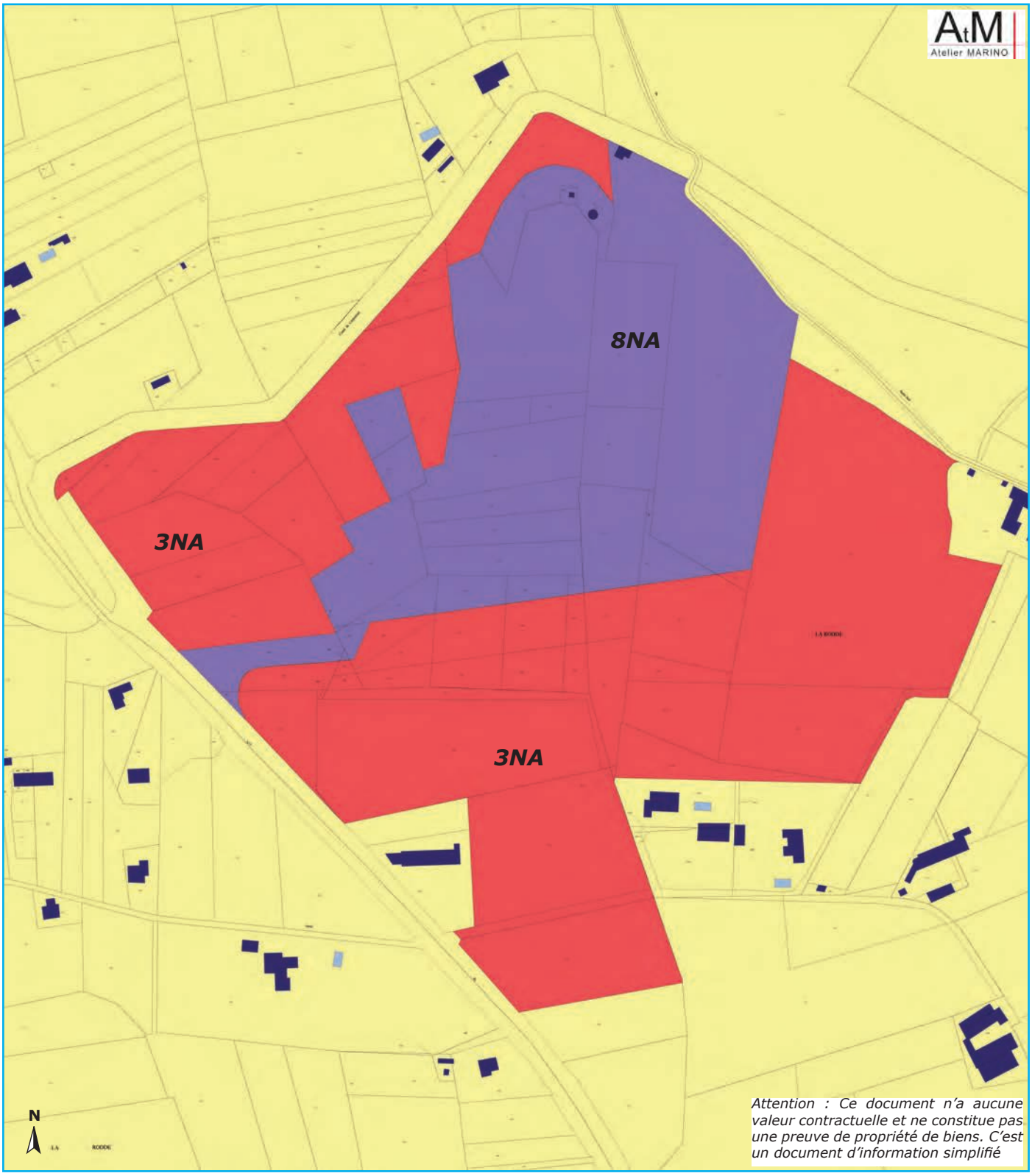

Les zones 3NA et 8NA du POS à La Rodde (cartographie : ATM)

1.1.3.4. LES ZONES NB

Aubignan comptait dans son POS 6 zones NB. L'ensemble de ces zones NB représentait une surface totale de 47,93 ha. La zone NB de l'Etang s'étend sur 4,10 ha en limite nord de la commune. La zone est desservie via la commune de Beaumes de Venise. 0,97 ha restent urbanisables mais aucune action majeure ne peut y être entreprise (équipements collectifs, logements sociaux, etc.) car la zone est très éloignée d'Aubignan et fonctionne indépendamment de l'agglomération.

Malgré un COS de 0,20 dans le règlement du POS (aujourd'hui caduque), la superficie minimales des parcelles était fixée à 1 000 m² minimum ce qui a limité le nombre de logements construits.

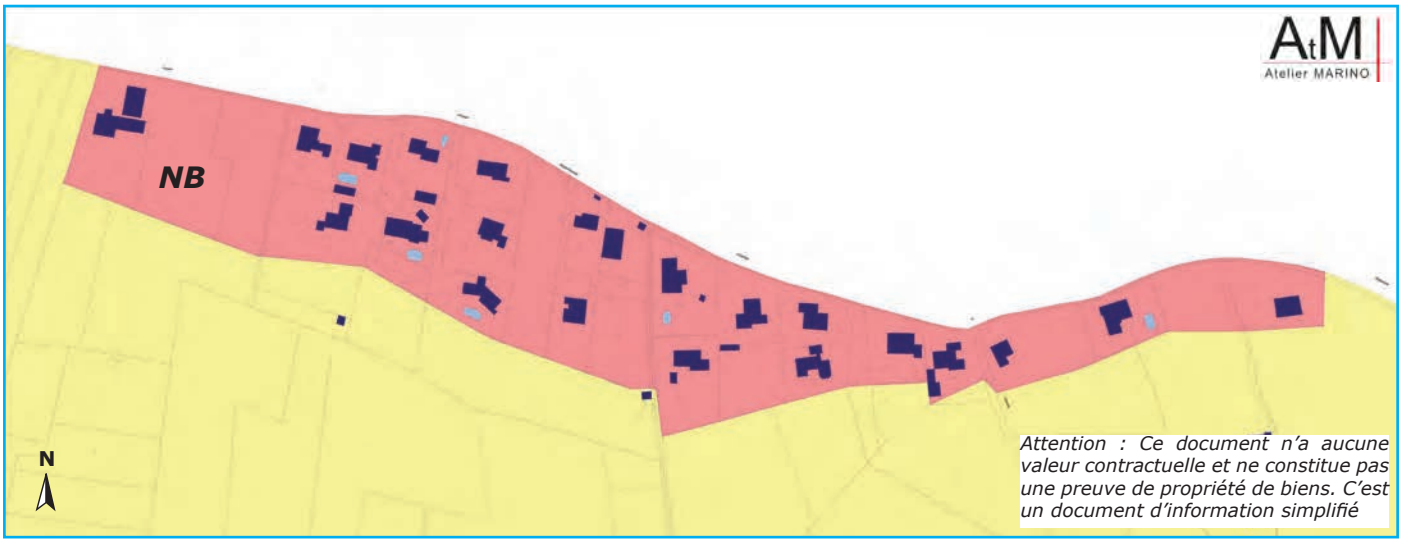

La zone NB du POS dite de l'Etang (cartographie : ATM)

Constituant la limite nord de l'agglomération, au-delà des zones UA, UD et UDa, la zone NB du Chemin des Beaumes s'étend sur 17,90 ha. La zone comptait environ 4 logements à l'hectare. Il reste quelques parcelles non bâties à l'ouest et au centre de cette zone. L'achèvement de l'urbanisation de cette zone peut-être envisagé, au regard des voiries et dessertes en place ou pouvant être améliorées.

Le devenir de cette zone est important car sa limite et ses caractéristiques constitueront l'entrée d'agglomération nord. Des choix devront être pris : densification des poches non bâties, maintien des espaces agricoles, etc.

La densification éventuelle des zones ou tout simplement la poursuite de l'urbanisation de la zone nécessitera la structuration du quartier et le dimensionnement des voiries et réseaux divers.

Les réseaux collectifs d'assainissement des eaux usées et d'adduction d'eau potable sont présents sous la RD 7, le chemin des Barillons et la RD 90, dans leur partie sud. Leur extension semble nécessaire pour desservir l'ensemble de la zone NB.

La zone NB du POS au Chemin des Beaumes

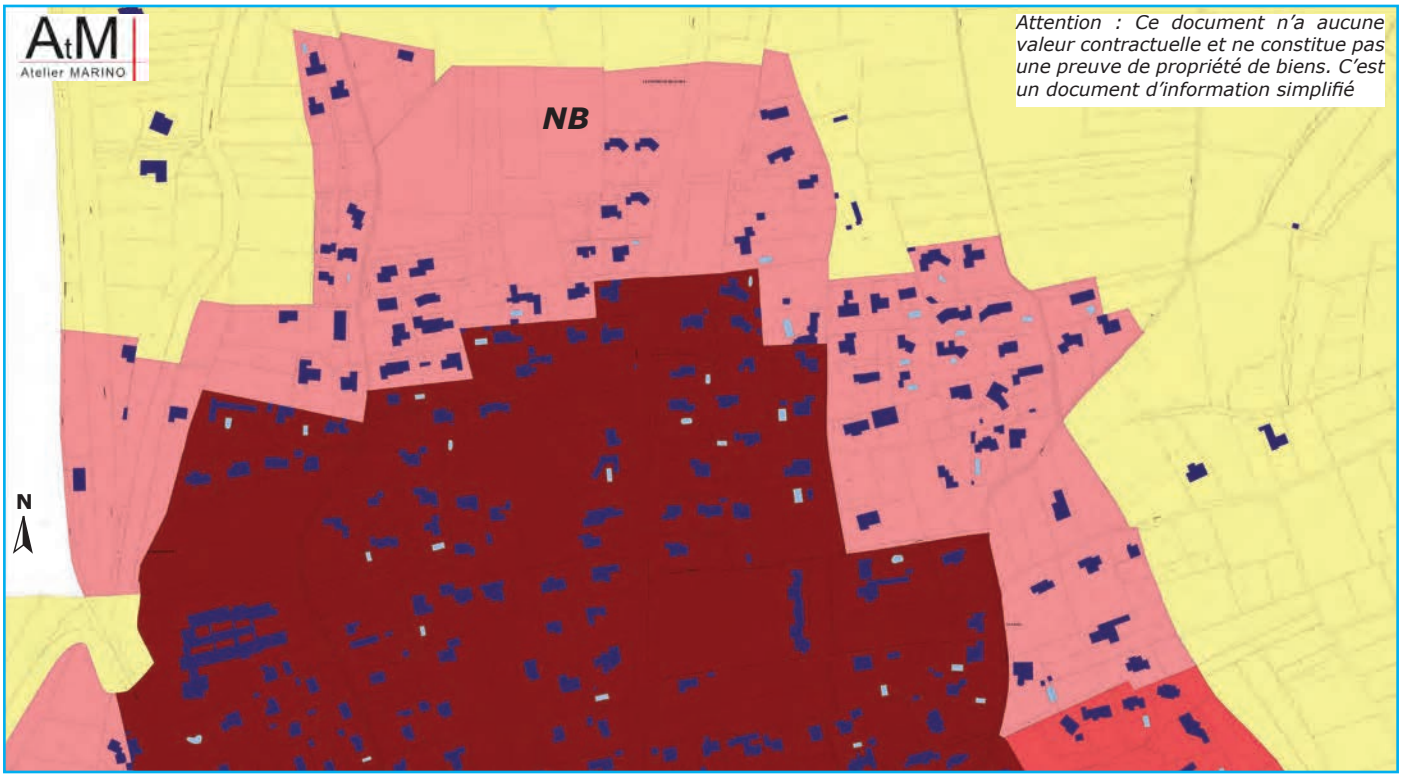

La zone NB du POS au Chemin de Beaumes (cartographie : ATM)

En limite nord-ouest de l'agglomération s'étend la zone NB du Patin sur 8,83 ha. Environ 1,7 ha demeurent urbanisables en limite d'agglomération. Les réseaux collectifs AEP (alimentation en eau potable) et AEU (assainissement des eaux usées) sont présents au droit de la RD 7.

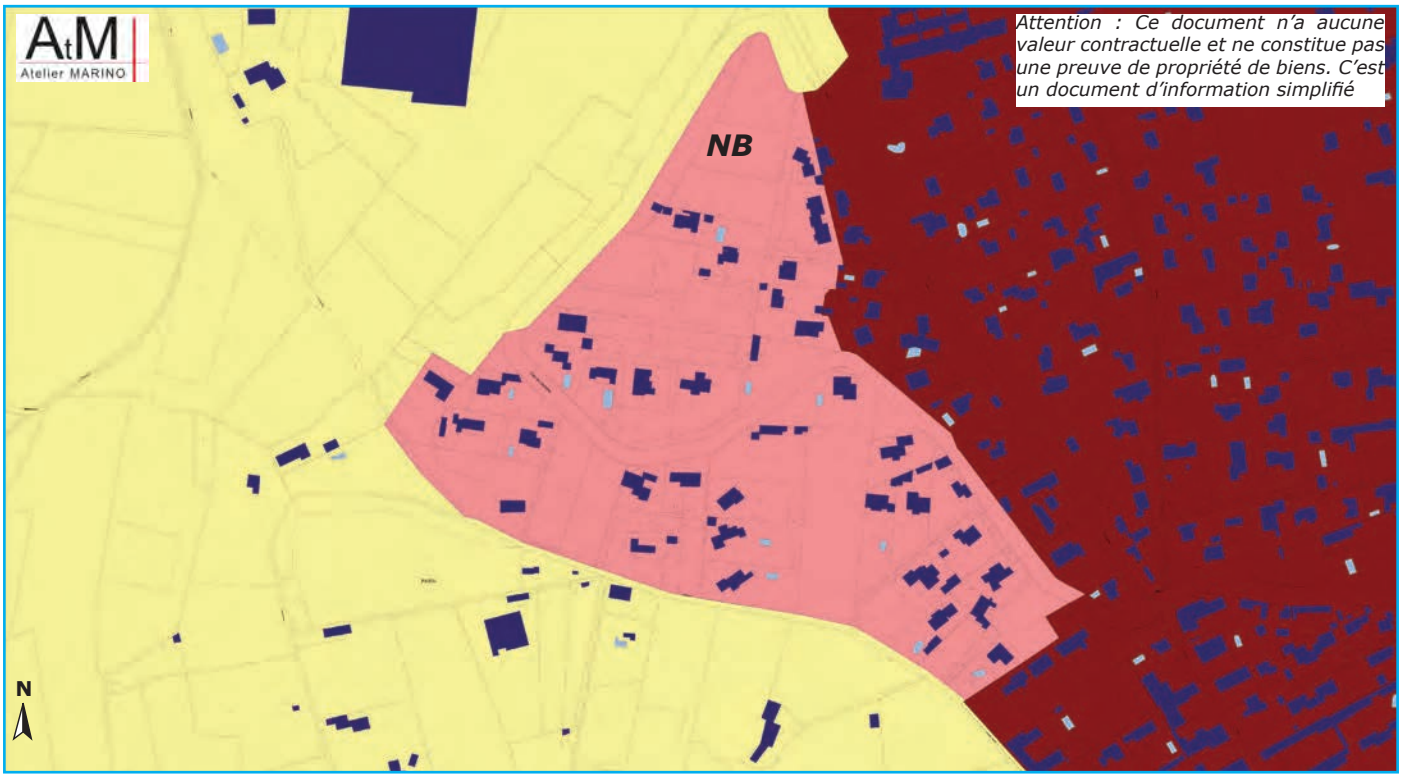

La zone NB du POS au lieudit Le Patin (cartographie : ATM)

En limite Est de la zone agglomérée, dans la continuité de la zone UDa de La Chicane, le long du chemin de La Combe, s'étend au POS une zone NB, au lieudit Gargamiane. Cette zone poursuivi son urbanisation durant l'élaboration du PLU. Les 27,96 hectares de superficie de la zone sont assez densément construits avec une quarantaine de logements. Un potentiel résiduel de 1,2 ha a pourtant été identifié.

Une canalisation du réseau collectif d'assainissement des eaux usées en PVC diamètre 200 récupère les eaux usées du quartier et les achemine vers la RD 55 tandis que des conduites AEP en fonte 100 (sous le chemin de La Combe) et en PVC 94/110 dans la partie Est de la zone acheminent l'eau potable sur le site.

La zone NB du POS à Gargamiane

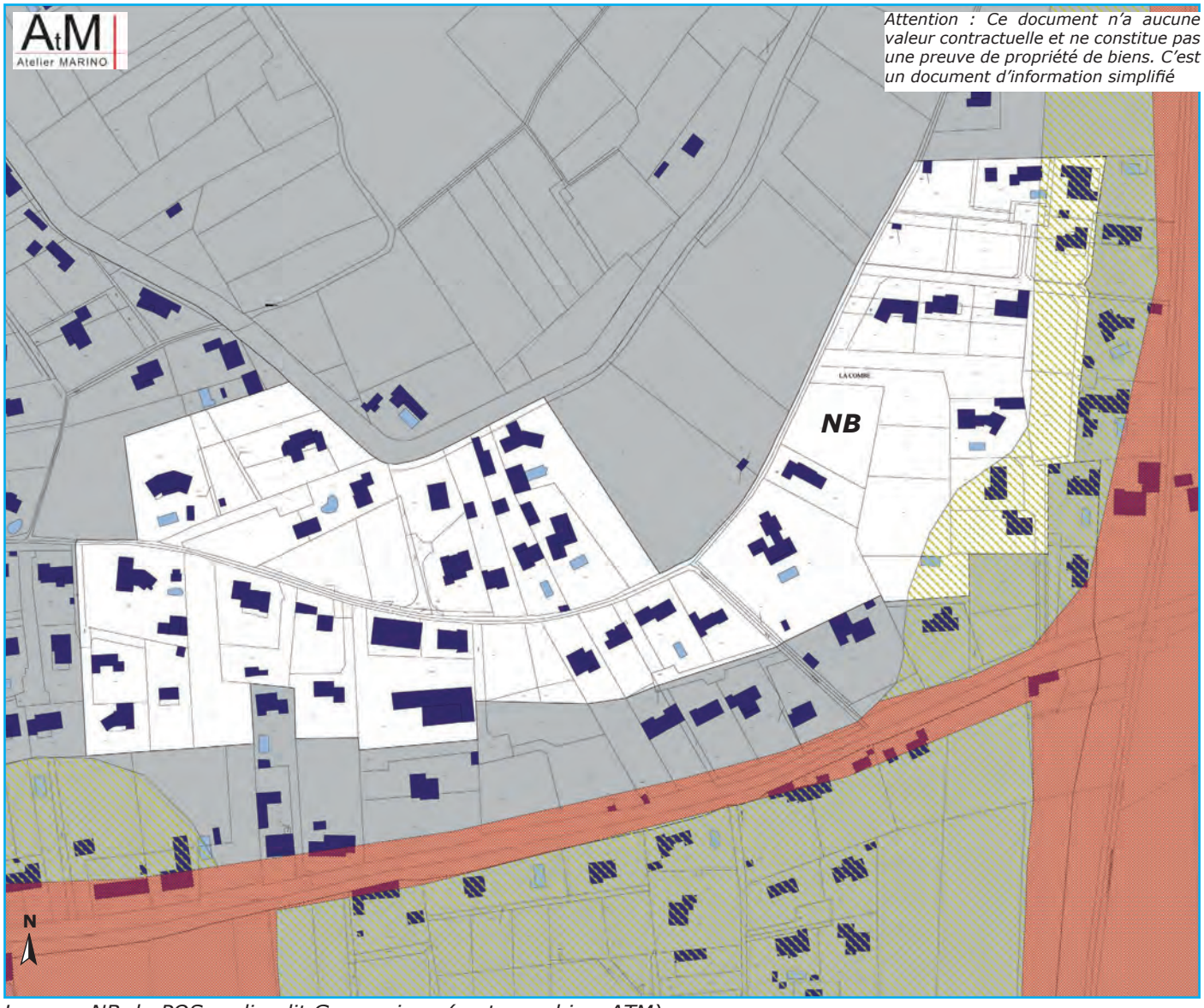

La zone NB du POS au lieudit Gargamiane (cartographie : ATM)

Au lieudit Empaulet s'étendent deux zones NBi1 et NBi2 du POS (respectivement 5,89 et 2,17 ha). Concernées toutes les deux par le risque maximum et/ou très élevé d'inondation, elle sont devenues inconstructibles.

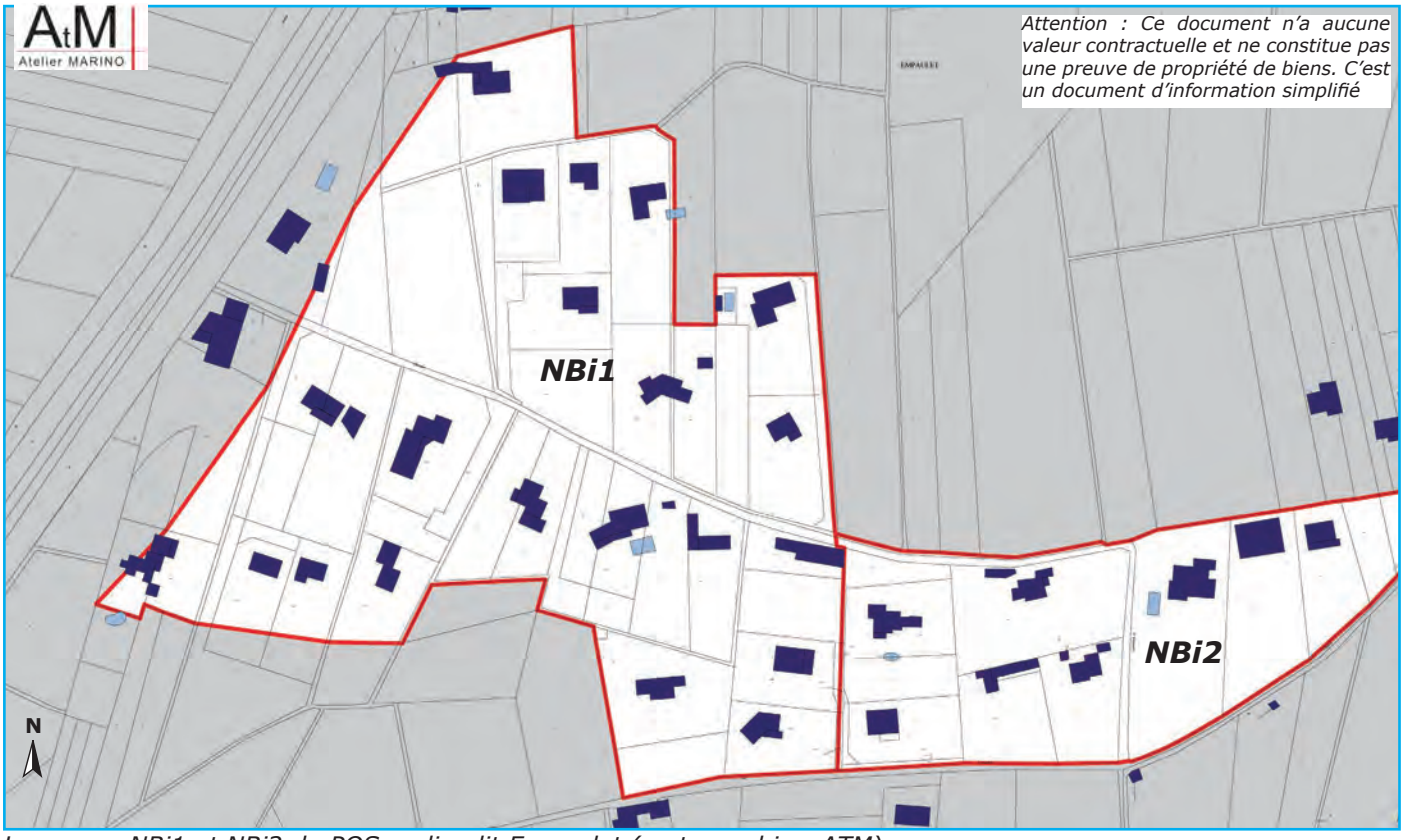

Les zones NBi1 et NBi2 du POS au lieudit Empaulet (cartographie : ATM)

Enfin, au lieudit «Entre La Rivière et le Chemin Sarrians» s'étend une zone NB concernée par le risque maximum d'inondation. Les 1,28 ha comptent 3 habitations et sont devenus inconstructibles.

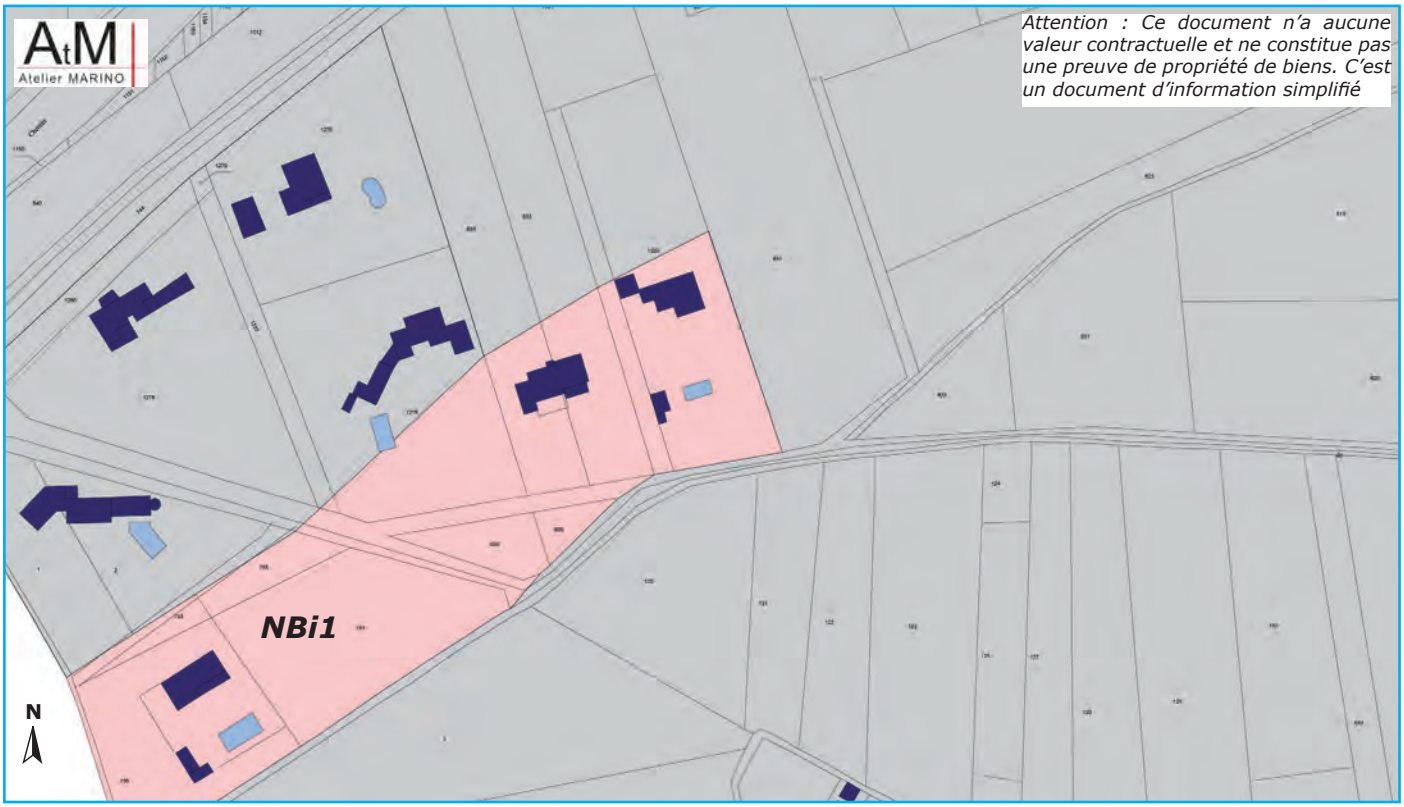

Les zones NBi1 et NBi2 du POS au lieudit Empaulet (cartographie : ATM)

1.1.3.5. CONCLUSION

En conclusion des précédents paragraphes, trois points doivent être mis en évidence à Aubignan :
• Les zones urbaines et d'urbanisation future du POS (devenu caduque) étaient assez étendues au regard de la superficie communale et sont assez peu densifiées (beaucoup de quartiers pavillonnaires; d'autres quartiers sont situés à l'écart deu centre urbain) ;
• Des «poches» vides (potentiel d'urbanisation), plus ou moins importantes, demeurent ;
• Les pérations de constructions récentes ont pris en compte les multiples besoins contemporains des habitants (appartements et maisons groupées, financièrement plus abordables, etc.) et sont intégrées dans une démarche de développement durable (densité accrue pour des sols préservés, prise en compte des écoulements pluviaux, de la mixité sociale, etc.).

Si on s'intéresse aux espaces non encore bâtis (étant entendu que des projets continuent à voir le jour sur Aubignan et qe tous ne sont pas encore tous signalés sur le plan du cadastre), il apparaît deux types de foncier :

• Des parcelles isolées, disséminées sur une zone et qui ne peuvent faire l'objet d'une action 'aménagement d'ensemble, qu'elle soit publique ou privée (superficie insuffisante). Il s'agit bien souvent d'un lot non encore attribué, d'une parcelle restreinte à proximité de villas, etc. On parle alors de surface résiduelle en «dent creuse».

• Des terrains d'emprise relativement importante et d'un seul tenant, pouvant faire l'objet d'actions de densification, de structuration, d'aménagement d'ensemble. Que ces actions soient menées par des partenaires publics et/ou privées, elles ont pour conséquence d'optimiser l'espace pour limiter la consommation d'espaces naturels ou agricoles (objectif majeur de la Loi ALUR ou Duflot II, n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové). Autrement dit, l'accueil potentiel de nouveaux logements est plus important à surface égale dans une opération d'aménagement d'ensemble pouvant être totalement organisée par rapport à une «dent creuse». Ces terrains sont eux qui peuvent permettre de réaliser l'essentiel des objectifs communaux de production de logements, services, activités.

Sur la base de l'ancien POS, le potentiel urbain était important sur Aubignan. En prennant en compte les zones urbaines, les zones à urbaniser et aussi les zones NB de l'ancien POS, il apparaît que la commune d'Aubignan aurait pu accueillir, en théorie, si les réseaux collectifs étaient en capacité partout (viaire, AEP, AEU, etc.) et selon une densité organisée, entre autour de 900 nouveaux logements.

Or une telle l'extension urbaine n'est pas viable à l'échelle temporelle du PLU pour les raisons suivantes :
- Le scénario foncier correspondant ne serait pas compatible avec le cadre supracommunal (notamment les dispositions du SCoT de l'Arc Comtat Ventoux et du 2ème PLH e la CoVe) ;
- Les réseaux collectifs (viaire, AEP, AEU, etc.) ne peuvent être programmés en tous lieux. Une programmation échelonnée dans le temps doit être réalisée, en accord avec le scénario foncier retenu pour le PLU.

Le potentiel urbanisable du PLU est estimé dans les chapitres qui suivent et le scénario retenu est présenté au niveau de l'exposé des choix réalisés pour élaborer le PADD, projet d'aménagement et de développement durables (cf. notamment le chapitre 4 des choix).

1.2. BESOINS REPERTORIES EN MATIERE D'AMENAGEMENT DE L'ESPACE, D'ENVIRONNEMENT, DE TRANSPORTS, D'EQUIPEMENT ET DE SERVICES

1.2.1. RESEAU VIAIRE ET TRANSPORT EN COMMUN

1.2.1.1. LOCALISATION ET RESEAU VIAIRE DEPARTEMENTAL

Située au cœur du département du Vaucluse, la commune d'Aubignan se situe à seulement 6 km de la sous-préfecture Carpentras (28 554 habitants en 2016) et à 30 km de la préfecture Avignon (92 378 habitants en 2016). Par ailleurs, Aubignan est proche de villes moyennes et de grandes agglomérations telles Orange à 23 km à l'ouest ou Cavaillon à 46 km au sud.

Elle est limitrophe des communes de Carpentras au sud-est, Loriol-du-Comtat au sud-ouest, Sarrians à l'ouest, Saint Hippolyte-le-Graveyron au nord-est et Beaumes-de-Venise au nord.

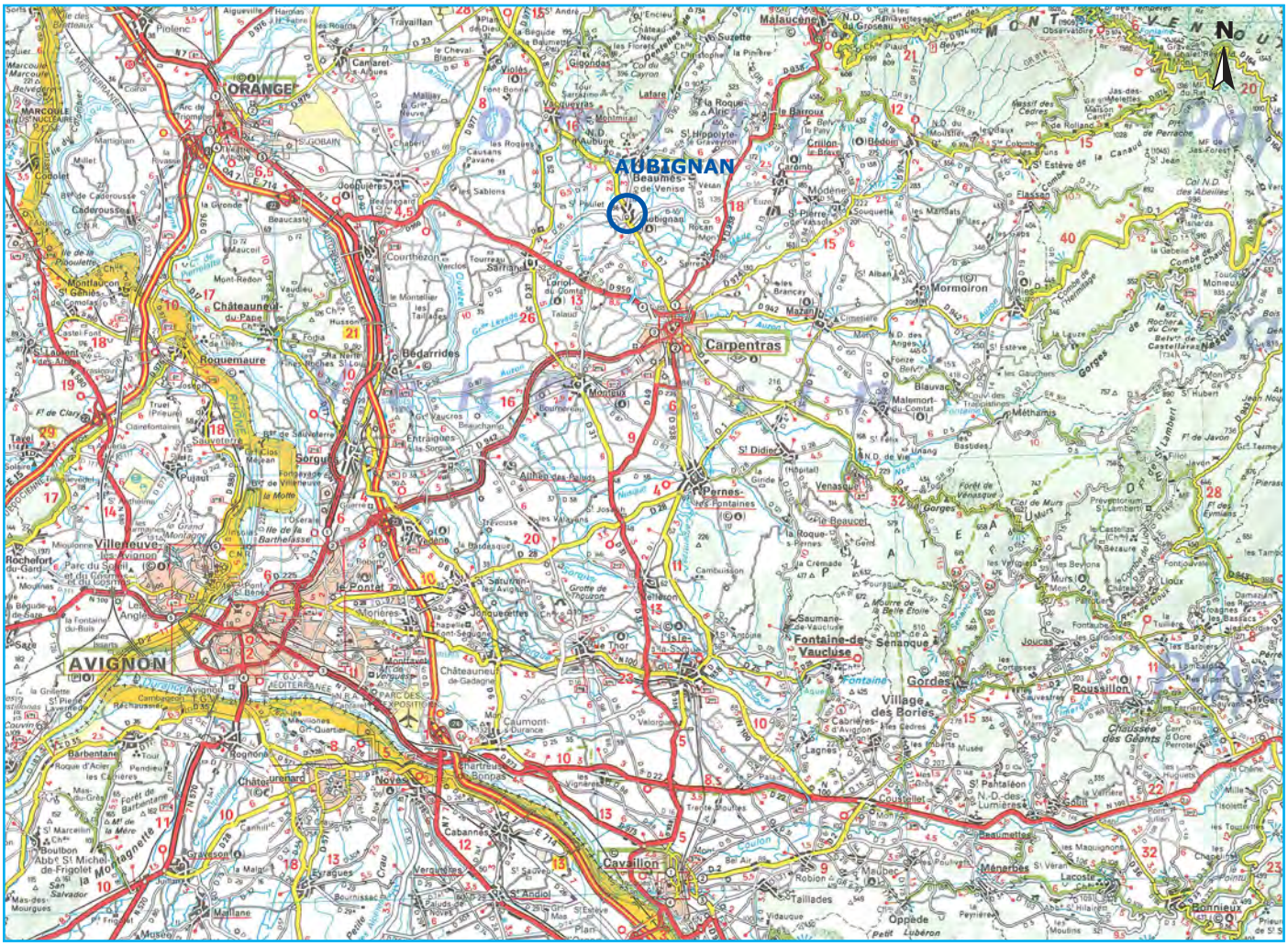

Localisation d'Aubignan (Fond de carte : IGN ; Echelle : 1/300 000e)

Aubignan s'étend sur un territoire de 1 570 ha en forme de croix plus allongée dans le sens est-ouest. L'agglomération se situe au coeur de ce territoire, à la croisée des routes départementales majeures que sont la RD 55 et la RD 7.

Il n'existe pas d'espaces naturels très étendus sur la commune, les boisements présents colonisant bien souvent d'anciennes cultures devenues friches. Seul le canal de Carpentras et les cours d'eau du Brégioux et de la Mède (et autres cours d'eaux affluents) présentent des végétations naturelles étendues en linéaire mais peu développées en épaisseur du fait de la proximité de l'agglomération ou de cultures agricoles.

La commune d'Aubignan reste encore très agricole puisque les cultures viticoles, d'oliviers ou encore de chênaies trufières s'étendent depuis l'agglomération jusqu'aux différentes limites communales.

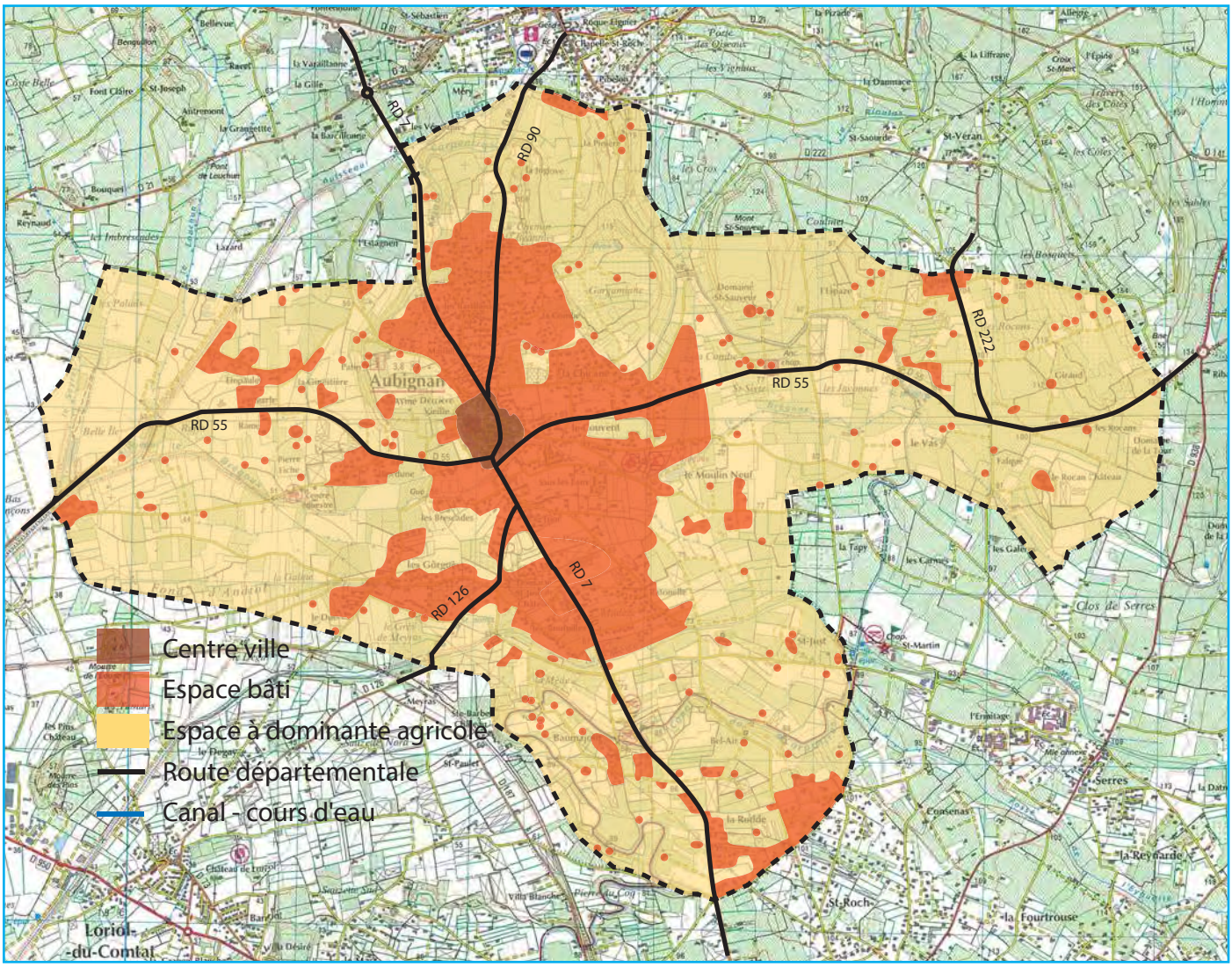

Disposition d'Aubignan

Aubignan est très bien desservie par le réseau routier et notamment depuis la vallée du Rhône et l'autoroute A7. Depuis le nord, les automobilistes sortent à Orange (sortie n°22) pour s'orienter vers Aubignan en empruntant la RD 950. Depuis le sud, la sortie d'Avignon nord (sortie n°23) puis la RD 942 permettent d'accéder à Carpentras, Monteux et Aubignan.

Sur le territoire même de la Commune, deux axes départementaux se croisent au coeur du territoire : la RD 7, d'orientation nord-sud (entre Carpentras et Beaumes-de-Venise) et la RD 55, d'orientation est-ouest (entre Sarrians et Caromb).

La première (RD7, nord-sud) est assez fréquentée dans les deux sens au sud d'Aubignan (portion qui relie directement Aubignan à Carpentras et à la déviation nord de cette ville, 5 000 à 10 000 véhicules/jour). Au nord, la RD7 est moins fréquentée. La RD 55 (Est-ouest) connais un trafic moins important (2 500 à 5 000 véhicules/jour) que la RD7 et est plus fréquentée dans sa portion Est (vers Caromb et le Ventoux) qu'à l'ouest du centre ville.

Ces deux axes sont le lieu de la majeure partie des accidents routiers sur Aubignan (accidents corporels en agglomération et hors agglomération; accidents mortels hors agglomération).

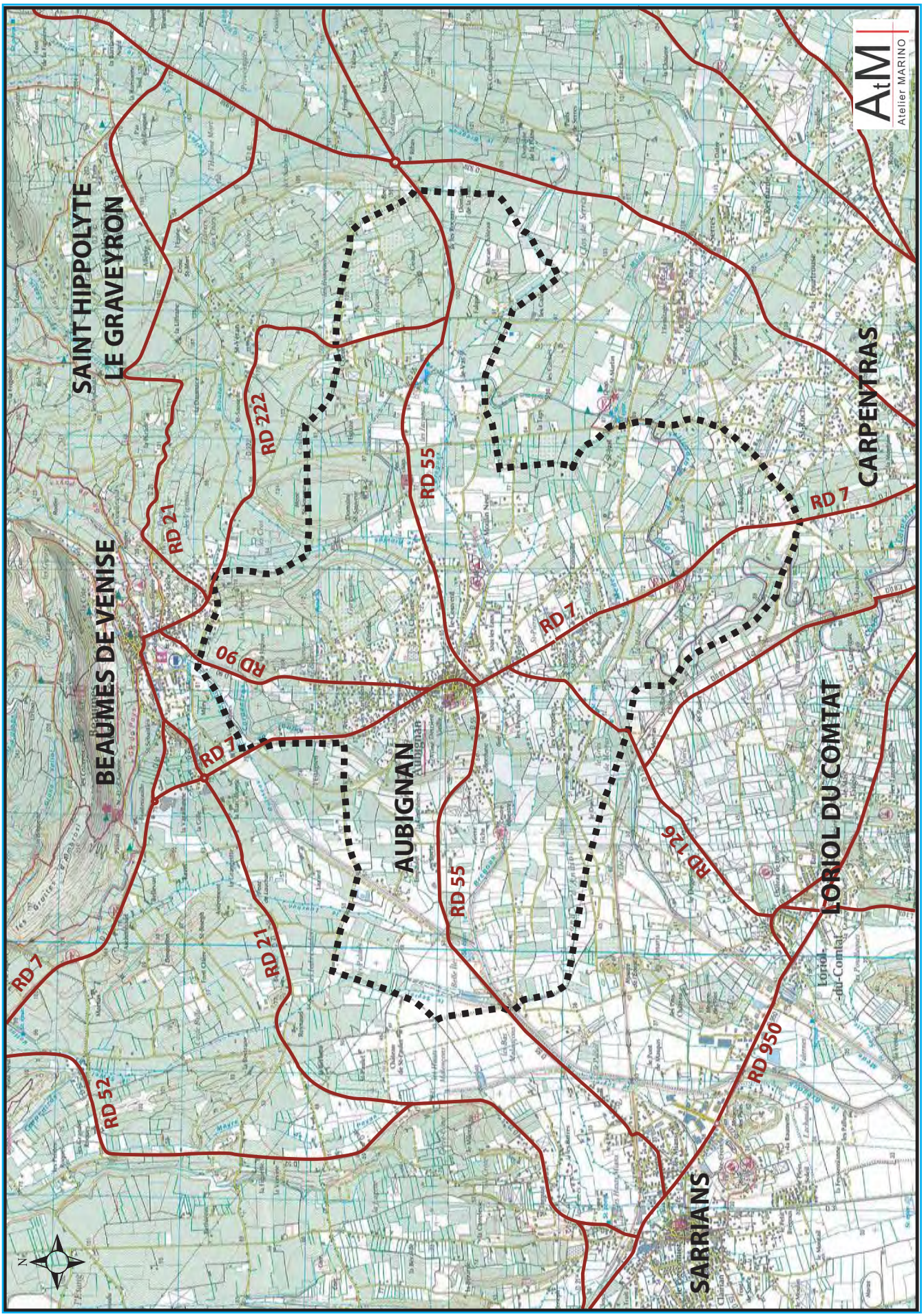

Aubignan, les communes limitrophes et les voies départementales (axes majeurs)

Autre axe d'importance car il permet de rejoindre Aubignan depuis l'ouest, l'autoroute A7 et Monteux (sans passer par Carpentras) : la RD 126. Après la RD 7, c'est l'axe le plus circulé sur Aubignan (5 000 à 10 000 véhicules/jour). Il relie Aubignan à Loriol-du-Comtat.

Au nord, la RD 90 permet de rejoindre plus rapidement que la RD 7 la commune de Beaumes de Venise. Enfin, la RD 222 quitte à l'est du territoire la RD 55 pour s'orienter vers le nord, le hameau de Saint Véran et Beaumes de Venise. Routes peu fréquentées, elles ne disposent pas de comptages routiers.

Toutes ces voies sont bien entretenues et ne présentent pas de difficultés ou points noirs particuliers. Un rond-point a d'ailleurs été créé sur la RD 7 au sortir de la nouvelle résidence touristique (lieudit La Mède) pour palier l'augmentation des flux dans ce quartier.

A noter que la gestion des tronç ns situés en agglomération est dorénavant une compétence communale. Leurs abords sont globalement de qualité.

1.2.1.2. RESEAU VIAIRE, DIFFICULTES LIEES A LA DENSIFICATION ET BESOINS RECENSES

Au-delà des routes départementales s'étend tout un système de voies communales. Ces voies sont le plus souvent à double sens, avec les véritables artères que sont :
• Chemin de Patin - Saint Marc au nord du village (dessert la partie nord-ouest de l'agglomération)
• Chemin des Barillons, entre la RD 7 et la RD 90 (dessert la partie nord de l'agglomération)
• Chemin de Gargamiane - des Etangs, à l'est de la RD 90 (partie nord-est de l'agglomération)
• Chemin de la Combe qui s'oriente depuis le village vers l'est et les nombreuses résidences
• Chemin Saint Just et chemin Ratonelle qui desservent toute la partie sud-est de l'agglomération
• Ancienne route de Loriol à Aubignan et chemin des Serres qui desservent toute la partie sud-ouest

S'il dessert l'ensemble de l'agglomération, le réseau viaire présente divers inconvénients de plus en plus ressentis par la population. De véritables besoins voient le jour ces dernières années.

En premier lieu, la densification récente de la zone agglomérée (quatre habitations sur 2 000 m² plutôt qu'une) et son étendue ont généré une augmentation importante de la circulation sur des voies non calibrées à cet usage à l'origine. En l'absence de plans d'alignement, la commune doit aujourd'hui faire face parfois à des voies trop étroites où le croisement de véhicules est rendu difficile. C'est particulièrement le cas sur le chemin des Barillons ou le chemin Saint Just.
De plus, le maillage viaire est insuffisant entre les artères principales. Cela oblige les automobilistes à nécessairement converger vers le centre-ville avant de reprendre une route départementale. Cela crée des points de concentration. De plus, l'absence d'un tel maillage interdit pour l'heure la création de voies en sens unique qui permettrait de pallier l'étroitesse des voies.

Ainsi, il n'existe pas de liaisons routières perpendiculaires entre la RD 7, le chemin des Barillons et la RD 90 ce qui permettrait de mieux desservir la partie nord de l'agglomération. De même, si les quartiers des Gorgues et Ratonelle doivent s'ouvrir à l'urbanisation, il sera nécessaire de connecter d'une part le chemin des Serres et le chemin de Provence à la RD 7 et, d'autre part, de lier le chemin Saint Just et le chemin de Ratonelle.
Autre difficulté, de nombreux carrefours devront être améliorés avant que la commune ne densifie son enveloppe urbaine. C'est notamment le cas du carrefour entre la RD 126 et la RD 7, entre la RD 7 et le futur débouché du chemin de Provence ou encore entre la RD 126 et le chemin de Serres.

Des travaux sont programmés afin d'améliorer le carrefour sur la RD 55 au sud du centre-ville, projet ayant nécessité des acquisitions foncières préalables.

Enfin, en l'absence de plans d'alignement, la commune est aujourd'hui confrontée à des clôtures, véritables murs parfois, accolés à la chaussée roulante. L'élargissement de voirie est parfois difficile, voire impossible (coûts très importants, expropriations partielles à prévoir, etc.). Cela contraint également les déplacements doux, lorsque la voie est trop étroite.

La commune aimerait développer une véritable trame douce et paysagère au sein de son agglomération pour répondre à l'attente de ses administrés mais doit composer avec l'existant et ses quartiers de plus en plus denses.